

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE  
Faculté des lettres et sciences humaines  
Université de Sherbrooke

Une étude de la réciprocité et des communications entre le roi et ses sujets : Les  
suppliques à Montpellier aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

Par  
Guillaume Boisjoli Côté

Mémoire présenté pour obtenir  
La Maîtrise ès arts (Histoire)

Université de Sherbrooke  
26 octobre 2020

## RÉSUMÉ

Ce mémoire s'intéresse au phénomène fondamental de la structure des communications humaines. Plus précisément, il propose d'examiner les communications de la ville de Montpellier avec le pouvoir royal dans la période trouble qu'est le bas Moyen Âge, à travers l'étude des suppliques de la ville. Supportée par un ensemble de sources primaires, cette recherche tente de faire comprendre les divers processus de communications et d'appels auxquels une communauté urbaine telle que Montpellier a pu avoir recours, mais surtout quel type de processus rhétoriques sont utilisés au sein de ces communications.

Le premier chapitre consiste en une étude de la mise en place du consulat de la ville de Montpellier et de la culture autour de laquelle elle assoit son identité et les représentations qu'elle projette. Le deuxième chapitre s'intéresse à l'intégration de la ville de Montpellier dans le domaine du roi de France, mais surtout à comment le consulat tente de réconcilier ses aspirations et les réalités structurelles locales avec le projet de mise en place de l'État moderne du roi et des diverses nécessités financières du royaume. Finalement, le troisième chapitre consiste en une étude des enjeux pragmatique et émotionnel des discussions avec le pouvoir royal au sein de la supplique. On y retrouve aussi une analyse des procédés de communications et de rhétoriques au sein de la supplique, ce qui nous permet d'observer la représentation identitaire que la ville tente de projeter pour soutenir ces propos.

Mots clés : Histoire - Moyen Âge - Histoire urbaine - Montpellier - Identité - Diplomatie - Supplique - Bien commun - Émotions

*À mon père,  
pour m'avoir toujours supporté inconditionnellement,  
pour m'avoir toujours accepté comme je suis,  
pour m'avoir toujours regardé avec fierté.*

## REMERCIEMENTS

Les premiers remerciements vont évidemment à ma directrice de recherche, Geneviève Dumas. Merci d'abord pour ta patience qui m'a permis de réaliser ce projet en respectant mes besoins physiques et psychologiques. Je te remercie aussi d'avoir accepté les discussions et les confrontations d'idées. Sans ton ouverture d'esprit, je ne serais pas là aujourd'hui. Plus encore, merci d'avoir laissé sa chance à un coureur dyslexique et dysorthographique. Malgré ce qu'ils en diront publiquement, peu de professeurs universitaires l'auraient fait et encore moins l'auraient fait sans faire preuve de validisme. Finalement, et bien sûr, merci pour ton dévouement dans ton encadrement, je n'oublierai jamais les efforts que tu as investis dans ce projet.

Évidemment, merci à mes deux lecteur.e.s, Lucie Laumonier et Benoît Grenier. Vos commentaires pour améliorer ce projet ont été appréciés et j'espère leur avoir rendu justice.

Merci, aussi à tous.les professeur.e.s et autres mentors qui m'ont soutenu à leur manière et transmettent leur passion de la connaissance tout au long de ma vie. Merci aussi à ceux qui m'ont dit que je devrais lâcher mes études, que je n'arriverais jamais à rien, que j'étais « nul » ou qu'accepter des gens comme moi dans le système scolaire était « une erreur ». La colère et la haine que j'ai pour vous m'ont bien servi dans les moments difficiles.

Un grand merci à mes amis.es, vous êtes mon clan et ma famille de substitution. Vous êtes trop nombreux pour que je vous nomme tous, mais je sais que vous vous reconnaissez. Ce mémoire est le fruit des rires, moments de joies, de colère et de douleurs que nous avons partagées. Vous êtes donc tous.te, à votre façon, l'auteur.e de ce mémoire. Un merci particulier à Ophélie pour son soutien et sa complicité, mais aussi pour m'avoir montré la force qui réside en chacun de nous. Merci aussi à Mélise pour ton amour et ton affection. Grâce à toi, je regarde l'avenir avec appréhension et optimisme. Je sais que cela n'a pas été facile pour vous deux, mais merci de m'avoir soutenu malgré les nombreuses remises en question tout au long du parcours.

Finalement, un grand merci à tous ceux et celles qui ont souffert ou qui souffrent de condition semblable à la mienne. Merci de ne pas vous laisser traiter comme des idiots et des citoyens de seconde classe. Surtout, merci de continuer à vous battre tous les jours de votre vie contre ceux qui veulent-vous réduire l'accessibilité à l'éducation et l'exercice de vos droits civils et humains. Rester vigilant, rester fort, rester fier, rester punk.

## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| RÉSUMÉ.....   | II        |
| REMERCIEMENTS .....   | IV        |
| TABLE DES MATIÈRES .....  | V         |
| INTRODUCTION.....   | 1         |
| <b>1 Problématique et hypothèses de recherche.....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>2 L'état de la question.....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>3 Les sources et leur traitement .....</b>   | <b>12</b> |
| CHAPITRE 1 : AFFIRMATION D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE.....  | 17        |
| <b>1 La construction d'une identité .....</b>   | <b>18</b> |
| 1.1 Une identité commune .....  | 18        |
| 1.2 Les fondements identitaires de Montpellier.....   | 20        |
| 1.3 L'affirmation des communautés urbaines aux XII <sup>e</sup> et XIV <sup>e</sup> siècles ..... | 22        |
| <b>2 L'affirmation d'une communauté .....</b>   | <b>27</b> |
| 2.1 L'exportation du consulat dans les régions méridionales.....                                  | 27        |
| 2.2 La révolte de 1141 .....  | 29        |
| 2.3 Pierre II d'Aragon et le consulat de Montpellier .....  | 32        |
| 2.4 Un cadre législatif.....  | 35        |
| <b>3 Des facteurs identitaires communs .....</b>  | <b>38</b> |
| 3.1 Une mémoire commune.....  | 38        |
| 3.2 Une langue comme vecteur d'identité .....   | 40        |
| 3.3 La Vierge Marie .....   | 42        |
| 3.4 La culture marchande.....   | 43        |

|  |            |
|--|------------|
| <b>Conclusion .....</b>  | <b>44</b>  |
| CHAPITRE 2 : MONTPELLIER, VILLE ROYALE.....                                | 47         |
| <b>1 Entrée de Montpellier dans le domaine du roi de France .....</b>      | <b>48</b>  |
| 1.1 Le rachat de la ville par le roi de France.....                        | 48         |
| 1.2 Les problèmes sociaux-économiques de Montpellier.....                  | 52         |
| 1.3 Les populaires et la crise interne.....                                | 56         |
| 1.4 Dichotomie entre réciprocité et devoir de gouvernance .....            | 59         |
| <b>2 Les communications avec le roi.....</b>                               | <b>62</b>  |
| 2.5 Les États du Languedoc .....   | 65         |
| 2.6 Les officiers royaux .....   | 71         |
| 2.7 Les ambassades.....  | 79         |
| <b>Conclusion .....</b>  | <b>83</b>  |
| CHAPITRE 3 : LA SUPPLIQUE COMME OUTIL DE COMMUNICATION.....                | 86         |
| <b>1 Les manifestations du bien commun.....</b>                            | <b>87</b>  |
| 1.1 Le bien commun dans les villes méridionales .....                      | 87         |
| 1.2 Les formes lexicales du bien commun.....                               | 93         |
| <b>2 Affirmer un droit de présence ... pour avoir moins d'impôts .....</b> | <b>97</b>  |
| 2.1 L'ouverture : Démonstration d'une loyauté.....                         | 98         |
| 2.2 L'argumentaire : Se faire pauvre .....                                 | 100        |
| <b>3 La pitié pour émouvoir le prince .....</b>                            | <b>121</b> |
| 3.1 Les émotions en politique au Moyen Âge .....                           | 122        |
| 3.2 Bref survol de l'histoire des émotions au Moyen Âge .....              | 124        |
| 3.3 Une langue comme vecteur d'identité .....                              | 128        |
| <b>Conclusion .....</b>  | <b>135</b> |
| CONCLUSION .....   | 138        |

|   |            |
|---|------------|
| ANNEXES .....   | 154        |
| <b>ANNEXE 1 : SÉLECTION DE SUPPLIQUES CONSULTÉES #1 .....</b>                       | <b>154</b> |
| <b>ANNEXE 2 : SÉLECTION DE SUPPLIQUES CONSULTÉES #2 .....</b>                       | <b>158</b> |
| <b>ANNEXE 3 : SÉLECTION DE SUPPLIQUES CONSULTÉES #3 .....</b>                       | <b>159</b> |
| <b>ANNEXE 4 : SÉLECTION DE SUPPLIQUES CONSULTÉES #4 .....</b>                       | <b>160</b> |
| <b>ANNEXE 5 : SÉLECTION DE SUPPLIQUES CONSULTÉES #5 .....</b>                       | <b>162</b> |
| <b>ANNEXE 6 : L'EXPANSION CONSULAIRE AVANT 1220 .....</b>                           | <b>163</b> |
| <b>ANNEXE 7 : L'EXPANSION DU DROIT ROMAIN .....</b>                                 | <b>164</b> |
| <b>ANNEXE 8 : L'ENVERS DE L'UN DES SCEAUX DE MONTPELLIER.....</b>                   | <b>165</b> |
| <b>ANNEXE 9 : L'ENVERS DE L'UN DES SCEAUX DE MONTPELLIER.....</b>                   | <b>166</b> |
| <b>ANNEXE 10 : MARIE REPRÉSENTÉE COMME DESTINATAIRE DU PETIT<br/>THALAMUS .....</b> | <b>167</b> |
| BIBLIOGRAPHIE .....   | 168        |
| <b>Études scientifiques .....</b>   | <b>168</b> |
| <b>Sources manuscrites et extraits de recueils de sources .....</b>                 | <b>183</b> |

## INTRODUCTION

*« [...] la compréhension de l'Histoire occidentale et, au-delà, de la spécificité de l'Occident ne peuvent pas faire l'économie de l'Histoire du Moyen Âge, mais aussi que nos sociétés dites « avancées » et démocratiques doivent veiller soigneusement à la confection de leur Histoire médiévale, sous peine de n'être (plus) ni avancées ni démocratiques. [...] C'est la connaissance qui rend libre et c'est à cette liberté par la connaissance que ce livre prétend contribuer en signalant certains des « trous noirs » de la conscience occidentale. La seule manière de lutter contre le détournement du Moyen Âge à des fins socialement condamnables, c'est d'inciter à la connaissance rationnelle du Moyen Âge. »*

*(Joseph Morsel, L'histoire (du Moyen Âge) est un sport de combat... Réflexions sur les finalités de l'histoire du Moyen Âge destinées à une société dans laquelle même les étudiants d'Histoire s'interrogent, Paris, Lamop, 2007, p. 10-14)*

C'est au Moyen Âge que les divers territoires européens connaissent ce que les historiens et historiennes ont nommé la deuxième grande vague d'urbanisation de l'Occident. Ce mouvement d'urbanisation met en place la ville médiévale, du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Ce nouveau type de regroupement citadin est caractérisé par son rôle de pôle économique artisanal et marchand. Les élites de ces communautés urbaines s'impliquent activement dans cette construction, qui se concrétise par la revendication de plusieurs formes d'institutions politiques et par l'affirmation de certains traits culturels spécifiques qui structure la morphologie de leur communauté<sup>1</sup>. De cet ensemble de communautés urbaines se distinguent certaines villes. Dans le royaume français, ces communautés sont nées à la fois d'une amplification de l'importance de l'État monarchique et de l'autonomie locale des villes. Elles connaissent une ascendance marquée par leur capacité à fédérer

---

<sup>1</sup>Bernard Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIV au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier Montaigne, 1982, p. 11-17.

les groupes sociaux qui la composent. Mais elles connaissent surtout une ascension politique du fait de la reconnaissance royale de leur statut en échange de leur participation aux prélèvements fiscaux exceptionnels<sup>2</sup>.

Parmi les traits qui permettent à ces villes de fonctionner au quotidien, on retrouve l'emploi de l'écrit dont la quantité était encore inédite jusque-là pour le Moyen Âge. Comme aujourd'hui, ces documents sont des outils qui permettent de créer des représentations, de discuter sur divers sujets, mais surtout de contrôler et de dominer. Cet accroissement de la documentation est notamment lié au développement des écrits pragmatiques<sup>3</sup>.

« Un écrit pragmatique, tel que défini par le groupe de recherche de Münster, est celui qui sert immédiatement à des affaires pratiques ou qui veut orienter l'activité humaine par la mise à disposition de connaissances. C'est donc un texte qui présente un réel souci d'efficacité et qui est rédigé en termes concrets et adaptés aux contingences de la réalité »<sup>4</sup>.

Ils sont donc le résultat, mais aussi la source, de plusieurs transformations documentaires pour faciliter la lecture des textes et servir l'art de gouverner<sup>5</sup>.

Dès le XII<sup>e</sup> siècle, on remarque que les communautés urbaines du royaume tendent à mettre en place une réglementation locale afin d'asseoir leur affirmation politique et sociale. Le Midi de

---

<sup>2</sup>Bernard Chevalier, *op. cit.*, 1982, p. 11-17; Michel Hébert, « "Bonnes villes" et capitales régionales : fiscalité d'état et identités urbaines en Provence autour de 1400 », *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen (XIIIe-XVe siècle)*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 533-534.

<sup>3</sup>Pierre Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XIIe-XIVe siècle) : Essai d'histoire sociale*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2013, p. 26-38.

<sup>4</sup>Lynn Gaudreault, « Écrit pragmatique, écrit symbolique : le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391) », *Memini*, [En ligne], 12 | 2008, mis en ligne le 27 octobre 2011, <http://journals.openedition.org/memini/144> (consulté le 04 novembre 2019)

<sup>5</sup>Pierre Chastang, *oc. cit.*, 2013, p. 26-38.

la France est d'ailleurs connue pour sa vigueur dans la mise en place de ce cadre législatif local, qui s'appuie notamment sur l'influence importante du droit romain dans cette région. Du fait de l'absence de réglementation générale, on voit donc naître un ensemble de droits urbains, certainement disparate, qui fonctionne en marge du pouvoir royal voire parfois contre lui<sup>6</sup>.

Le roi a tendance à s'opposer à cette autonomie législative concurrente à son projet d'un code de loi uni et uniforme. À l'aide d'une documentation normative, il va donc restreindre et préciser l'exercice du cadre législatif dont les communautés se sont dotées. Si cette restriction de leurs droits législatifs ne plaît pas aux autorités urbaines qui y voient une diminution de leur influence politique, il ne fait pas de doute pour les villes que le droit royal prévaut sur le droit communal<sup>7</sup>. Ainsi, l'image d'un appareil gouvernemental monarchique fort qui vient discipliner les villes n'est certainement pas fautive, mais il faut néanmoins nuancer ce portrait.<sup>8</sup>

En effet, dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, le pouvoir royal réalise qu'il ne peut pas faire l'économie du support des villes dans la construction de son projet juridique. Au contraire, il peut même se reposer sur les autorités urbaines pour l'élaboration du cadre normatif royal qu'il met progressivement en place, notamment dans la prise en compte des particularités locales. Les pouvoirs urbains servent aussi de relais nécessaires à l'application des directives royales ainsi qu'à la collecte de la taille et des impôts extraordinaires. C'est particulièrement le cas du Languedoc où la royauté s'appuie sur les villes pour prendre des décisions importantes à une échelle régionale.

---

<sup>6</sup>Albert Rigaudière, *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, Anthropos, 1993, p. 113-115.

<sup>7</sup>*Ibid.*, 1993, p. 125-138.

<sup>8</sup>Marc Boone, *À la recherche d'une modernité civique : La société urbaine des anciens Pays-Bas au bas Moyen Âge*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2010, p. 145; Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme : 1 – Les structures du quotidien*, Paris, Armand Colin, 1993 (1979), p. 591.

Cependant, ces communautés urbaines, notamment Montpellier, gardent une indépendance législative relativement plus importante par rapport à leurs homologues du nord<sup>9</sup>.

Si les villes perdent leur influence politique à travers la diminution de leur autonomie législative, elles se voient de fait intégrées à un ensemble plus grand au sein du royaume de France. Elles sont donc consultées et elles participent des institutions de gouvernance. Ce partenariat parfois forcé, parfois consensuel, contribue aussi à la construction de l'État moderne en assurant un transfert progressif de compétences et des expériences développées dans le cadre urbain vers les institutions du pouvoir royal. En effet, en plus d'être une source d'inspiration pour le droit royal, le milieu juridique local permet la formation d'un ensemble de magistrats, conscients des nécessités et de la complexité des réglementations urbaines, qui voient dans la participation à l'appareil d'état royal un sommet de l'accomplissement de leur *cursus honorum*.<sup>10</sup>

Ainsi, l'histoire commune de la royauté de France et des communautés urbaines qu'elle gouverne est en partie faite d'affrontements, c'est notamment le cas au XIV<sup>e</sup> siècle. Pour autant, leur relation est aussi celle d'une réciprocité d'un flux de communications et de négociations régulières. Ces communications sont constituées entre autres d'ambassades, de requêtes, de doléance, de plaintes et de supplications en provenance des collectivités urbaines, mais aussi d'organisation de fêtes, de lits de justice, de manifestations solennelles, de procession et de réponses aux doléances des villes par le pouvoir royal<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup>Albert Rigaudière, *op. cit.*, 1993, p. 128-158.

<sup>10</sup>*Ibid.*, 1993, p. 158-159.

<sup>11</sup>Jacques Krynen, *L'empire du roi idées et croyances politiques en France XIIIe-XVe siècle*, Paris, Éditions Gallimard, 1993, p. 240-246.

Concevoir l'unité du royaume au travers du seul prisme d'une opposition entre la monarchie et ses sujets, c'est oublier que les actions des hommes de l'époque dépassent souvent l'intérêt particulier parce qu'ils sont fortement imprégnés d'un esprit communautaire. C'est notamment ce que soulève l'image d'un corps politique et social, amalgamé à celui de l'harmonie du corps humain. En temps de crise, cette métaphore prend d'ailleurs davantage de place dans les représentations observées au sein du discours politique. Chacun des membres du corps a une fonction au sein de l'ensemble, de la tête (le roi) aux pieds (le bas peuple), et chacun ne peut ignorer le fonctionnement des autres membres sans affecter sa motricité propre<sup>12</sup>. Cela veut dire qu'en théorie le roi ne peut pas disposer de ses sujets comme il l'entend, et les dits sujets peuvent toujours discuter des ordonnances royales et faire des demandes afférentes. En effet, le Moyen âge ne manque pas d'institutions représentatives permettant de défendre des privilèges et des libertés<sup>13</sup>. Par exemple, en France, en 1302, Philippe le Bel décide de convoquer le premier État généraux du royaume, cependant depuis plusieurs décennies le roi consultait déjà les échelons locaux et les conseils publics urbains pour prendre ces décisions<sup>14</sup>.

Les affrontements du XIV<sup>e</sup> siècle nous permettent d'ailleurs d'observer cette conception du commun. En effet, ces conflits entre la monarchie et les communautés urbaines n'ont pas pour doléance la domination que le roi impose sur l'ordre sociétal, mais plutôt la volonté des villes de rappeler au souverain son devoir de diriger de façon bienveillante pour le bien commun du

---

<sup>12</sup>Jacques Krynen, *op. cit.*, p. 240-246.

<sup>13</sup>On pense aux assemblées paroissiales, corps de ville, communautés de métier, corps d'officiers, assemblées du clergé, de la noblesse de l'université, de notables, état provinciaux ou généraux, etc.

<sup>14</sup>Jacques Krynen, *op. cit.*, 1993, p. 245-246; Edgard Boutaric, « *Les premiers états généraux (1302-1314)* », Bibliothèque de l'École des chartes, 1860, p. 1-10.

royaume, notamment à l'aide d'une saine gestion fiscale<sup>15</sup>. L'opposition, même violente, n'est donc pas toujours celle d'une opposition à l'ordre hiérarchique établi, mais plutôt un appel à la saine gestion du commun du royaume. Cela ne veut cependant pas dire que le royaume ne connaît pas d'opposition ou de conflits dont l'enjeu est la domination politique et juridique, mais on ne peut généralement pas résumer ces conflits à une opposition aussi simpliste<sup>16</sup>. D'ailleurs, des affrontements du XIV<sup>e</sup> siècle naissent une entente cordiale basée sur la transformation des formes de communications et sur une volonté de reprendre certaines idées des villes afin de faire face aux besoins de l'État durant cette période de développements et de guerres<sup>17</sup>.

La manière avec laquelle les villes choisissent d'initier un dialogue avec le roi est un sujet particulièrement important du fait de sa complexité<sup>18</sup>. Il faut comprendre qu'à la cour du roi, la discussion s'inscrit dans un cadre mis en place pour légitimer le pouvoir royal<sup>19</sup>. En effet, ce qui s'y déroule s'inscrit dans un décorum extrêmement codifié où la forme des interactions vise à magnifier le pouvoir du roi. Les réponses du monarque doivent donc servir à mettre en scène la relation vassalique entre le roi et le demandant. De plus, la simple présence du roi oblige les deux acteurs à se plier aux magnificences du souverain et à des rites définis à l'avance<sup>20</sup>. Cependant, en s'éloignant des aspects plus théoriques du fonctionnement de la cour royale, l'étude des écrits

---

<sup>15</sup>Le concept de « Bien commun » est défini dans le chapitre trois là où il me semblait fondamental d'en parler de façon étendue pour la démonstration faite dans ce chapitre.

<sup>16</sup>Bernard Chevalier, *op. cit.*, 2010, p. 94-95; Jacques Krynen, *op. cit.*, 1993, p. 240-245.

<sup>17</sup>*Ibid.*, 2010, p. 96. Ce rapprochement découle de l'échec de la structure militaire traditionnelle et l'affermissement de la place des villes au sein du système défensif qui force le roi à se rapprocher de ces agglomérations urbaines. Pour certains rois, il s'inscrit aussi dans une volonté réelle de s'inspirer des propositions des villes pour améliorer la situation du royaume.

<sup>18</sup>Très proche de la notion platonicienne, cette interprétation repose simplement sur la capacité de deux intervenants à pouvoir se répondre et à former l'opinion de l'autre.

<sup>19</sup>Vincent Challet, « Un espace public sans spatialité : le dialogue politique entre le roi et ses sujets languedociens », *L'espace public au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 340.

<sup>20</sup>*Ibid.*, 2011, p. 349-351.

pragmatiques de la diplomatie montre que les villes ont réussi à mettre en place une médiation avec le roi<sup>21</sup>.

## 1 Problématique et hypothèses de recherche

À Montpellier, au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle, ce sujet est particulièrement intéressant puisque c'est à ce moment que la ville passe aux mains du roi de France, ce qui oblige les consuls à élaborer des stratégies de communication particulière. Néanmoins, dans les premiers siècles de l'existence urbaine, on avait déjà misé sur le pouvoir de l'écrit et le consulat maîtrisait très bien la rhétorique politique. À ce titre, il est pertinent de se demander quelles étaient les méthodes utilisées par l'*universitas* pour communiquer avec le roi, quelles étaient leurs possibilités et leurs limites. Parmi ces méthodes de communication, on trouve la supplique, sujet peu étudié<sup>22</sup>. On peut se demander comment elle s'inscrivait dans les systèmes de pouvoir.

Je soutiens qu'il existe un ensemble de méthodes de communications plus ou moins bien défini, ayant chacune des objectifs précis et des modalités particulières. La supplique intervient à des moments spécifiques de la scénarisation du dialogue avec le roi, notamment lorsque les autres voies de dialogue s'avèrent inefficaces ou insuffisantes. Elle permet de soutenir un ensemble de requêtes de la part du consulat en mettant en scène une représentation de la ville particulièrement émotionnelle. La supplique nous montre aussi que les dirigeants de Montpellier sont guidés par un

---

<sup>21</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas dans la normativité de l'époque moderne - Introduction*, [En ligne], 10 juillet 2015, <http://acrh.revues.org/6526> (27s septembre 2016).

<sup>22</sup>Le concept d'*universitas* sera défini dans le chapitre 1, dans la sous partie 1.1 Une identité commune.

souci du bien commun de leur communauté et par le désir de se poser en interlocuteurs légitimes avec le roi, pour les affaires concernant leur communauté.

## 2 L'état de la question

En France, les questionnements sur l'histoire urbaine du bas Moyen Âge se sont surtout concentrés sur l'étude du modèle urbain de l'« Allemagne Rhénane »<sup>23</sup>, notamment sur les travaux d'Henri Pirenne et sur son héritage<sup>24</sup>. Pour l'essentiel, son œuvre soutient que la ville est une agglomération dont l'espace est utilisé et transformé par et pour les développements économiques et commerciaux<sup>25</sup>. L'autre pôle de l'histoire urbaine de la période médiévale en Occident s'est penché sur les cités-états italiennes. Au sein de cette historiographie, une bonne partie des recherches se focalisent sur les transformations sociétales dans le cadre d'une volonté d'émancipation de la bourgeoisie et sur la volonté de revenir à un idéal de liberté antique<sup>26</sup>. On peut cependant faire ressortir de cet ensemble les travaux d'Élisabeth Crouzet-Pavan, qui suggèrent que la ville est avant tout le produit des communications au sein de la population qui stimule l'organisation et la création de liens sociaux, mais aussi la notion de bien commun<sup>27</sup>. En ce qui concerne les études de villes du midi, dès 1928, Marc Bloch soutenait que les historiens ne doivent

---

<sup>23</sup>Au sein de l'historiographie urbaine, cette région prend plusieurs noms en fonctions des auteurs, leurs interprétations, affiliations universitaires et nationalités. Cependant la plupart de ces termes sont généralement incomplets et mette de côté une partie de la région qui suit pourtant le même modèle urbain. Je me permets donc de reprendre ce terme énoncé par Marc Bloch en 1928. Marc Bloch, « Pour une histoire comparée des sociétés européennes », *Revue de synthèse historique*, volume 46, 1928, p. 45.

<sup>24</sup>Marc Boone, *op. cit.*, p. 35.

<sup>25</sup>Henri Pirenne, *Les villes du moyen âge, essai d'histoire économique et sociale*, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1927.

<sup>26</sup>Edgar Quinet, *Les Révolutions d'Italie*, Paris, Chamerot, 1848. Et Jean Lestocquoy, *Aux origines de la bourgeoisie : les villes de Flandre et d'Italie sous le gouvernement des patriciens (XIe- XVe siècles)*, Paris, Presses universitaires de France, 1951.

<sup>27</sup>Élisabeth Crouzet-Pavan, *Les villes vivantes Italie XIIIe-XVe siècle*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2009.

pas « confondre dans une même vision deux objets hétérogènes [, soit les] villes méditerranéennes [et] les villes du reste de la France »<sup>28</sup>. Pourtant, malgré d'importants développements dans les dernières décennies, les études sur les villes du midi de la France sont restées un champ de recherche proportionnellement marginal<sup>29</sup>. Dans cette aire géographique, les travaux sont surtout constitués de biographies de ville et d'articles traitant de l'élite urbaine<sup>30</sup>. Récemment un ouvrage collectif s'est intéressé aux nombreuses dynamiques urbaines formant l'identité des villes du midi<sup>31</sup>. C'est dans la lignée de ce 32<sup>e</sup> volume de la collection de *Studies in European Urban History (1100-1800)* que je vais tenter d'inscrire ma réflexion sur l'identité de la ville de Montpellier en insistant sur la notion de bien commun<sup>32</sup>.

En ce qui concerne l'historiographie de l'écrit au Moyen Âge, il faut attendre la parution de *The Consequences of Literacy* de Jack Goody, en 1963, pour que l'on puisse réellement parler d'un courant historiographique prolifique<sup>33</sup>. Cependant, malgré quelques travaux précurseurs employant ces notions, c'est la monographie *From Memory to Written record, England 1066-1307* de Michael Clanchy qui a entraîné un engouement de la médiévistique pour les études de l'écrit. Cet ouvrage s'intéresse principalement au rapport entre le pouvoir politique et l'écrit. De plus, il

---

<sup>28</sup>Marc Boone, *op. cit.*, 2010, p. 45.

<sup>29</sup>Patrick Gilli et Enrica Salvatori, « Conclusion. L'ancien et le nouveau : Remarques sur l'historiographie des villes du Midi. », *Les identités urbaines au Moyen Âge: Regard sur les villes du midi français*, Coll. Studies in european urban history (1100-1800), volume 32, Brepols, 2014, p. 313-314.

<sup>30</sup>À ce sujet on peut s'intéresser aux œuvres de Martin Aurell, Maurice Berthe, Christina Maurel et Kathryn Reyerson.

<sup>31</sup>Patrick Gilli, Enrica Salvatori, Pierre Chastang, et al., *Les identités urbaines au Moyen Âge : Regard sur les villes du midi français*, Coll. « Studies in European Urban History (1100-1800) », Numéro 32, Turnhout, Brepols Publishers, 2014.

<sup>32</sup>Albert Rigaudière, « Donner pour le bien commun et contribuer pour le bien commun dans les villes du Midi Français du XIII<sup>e</sup> aux XV<sup>e</sup> siècles », *De Bono Communi : The Discourse and Practice of the Common Good in the European City (13th-16th c.)*. Coll. Studies in European Urban History (1100-1800), volume 22, Brepols, 2010, p. 11-53.

<sup>33</sup>Jack Goody et Ian Watt, « The consequences of literacy », *Comparative Studies in Society and History*, volume 5, no 3, 1963.

soutient que les écrits du Moyen Âge se sont avant tout développés en fonction de besoins sociaux concrets, plutôt que par un désir d'instruction<sup>34</sup>. Deux ensembles historiographiques vont émerger de cet ouvrage : le *linguistic turn* et le *Pragmatische Schriftlichkeit*. Ce dernier soutient que l'écrit est utilisé pour créer une cohésion de groupe et un phénomène de normalisation<sup>35</sup>. C'est justement dans la continuité de ce courant de pensée que je soutiens que les écrits de Montpellier témoignent de la construction d'une conscience de groupe basée sur certaines valeurs identifiables et à l'aide de représentations précises.

Sur l'historiographie de la diplomatie, l'arrivée de l'École des Annales et de la critique de la place de l'événementiel en histoire va diminuer l'intérêt des historiens pour ce sujet<sup>36</sup>. Ce n'est que durant la décennie 1990 que les historiens recommencent à se pencher de façon notable sur les pratiques de l'écrit<sup>37</sup>. L'une des notions qui supportent ce renouveau est le repositionnement des questionnements sur la diplomatie dans le cadre de l'étude des communications d'informations<sup>38</sup>.

---

<sup>34</sup>Michaë Clanchy, *From Memory to Written Record: England 1066 – 1307*, England, Wiley-Blackwell, 2013 (1979).

<sup>35</sup>Christel Meier, « Fourteen Years of Research at Münster into Pragmatic Literacy in the Middle Ages: A Research Project by Collaborative Research Centre 231: Agents, Fields and Forms of Pragmatic Literacy in the Middle Ages », *Transforming the Medieval World: Uses of Pragmatic Literacy in the Middle Ages: A cd-rom and a Book*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 32.

<sup>36</sup>Marie-Céline Isaïa, Armand Jamme, Régine Le Jan *et al.*, *Les relations diplomatiques au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 13

<sup>37</sup>Françoise Autrand, « Les artisans de paix face à l'État. La diplomatie pontificale et le conflit franco-anglais au XIVe siècle », *Guerre et concurrence entre les états européens du XIVe au XVIIIe siècle*, Paris, Presse universitaire de France 1998; Philippe Contamine. « Remarque sur les alliances des rois de France aux XIVe et XVe siècles – la forme et le fond », *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, Presse universitaire de France, 2000, p. 83-110.

<sup>38</sup>Yves Grava, « Les ambassades provençales au XIVe siècle et les enjeux de la communication », *La circulation des nouvelles au Moyen-Âge*, Volume 24, numéro 1, 1993, p. 35-36.

D'autres historiens ont plutôt soutenu que celles-ci témoignent d'une visée légitimant ce qui est essentiel à la cohésion sociale du système sociopolitique du Moyen Âge<sup>39</sup>. Certains historiens, comme Jean-Marie Moeglin, ont avancé que ces communications n'ont pas un but concret, mais servent à mettre en scène l'existence des auteurs et à illustrer leurs facteurs identitaires, dans le but de transformer le jugement de l'interlocuteur. Ainsi, la domination des autorités urbaines par le roi n'est plus conçue comme absolue, mais peut, au contraire, être altérée par un dialogue<sup>40</sup>. Bien que la supplique ait servi à la production de plusieurs travaux sur la période moderne, elle n'a été que très peu étudiée par les médiévistes<sup>41</sup>. En conséquence de quoi, pour analyser la supplique, je m'inscris dans la lignée de certaines réflexions du Centre de recherche Historique, publiées en 2015<sup>42</sup>. Pour peaufiner ces analyses, je me base aussi sur certaines prémices énoncées par Michel Hébert dans la conférence *La voix dans la lettre : petit essai de socio-diplomatique à travers l'étude de quelques chartes provençales de la fin du Moyen Âge*, fait à l'Université du Québec à Montréal le 8 avril 2016.

---

<sup>39</sup>Alain Boureau, « Rituauté politique et modernité monarchique », *L'État ou le roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIVe-XVIIe s.)*, Paris, Éditions de la maison des sciences de l'homme 1996, p. 9-25.

<sup>40</sup>Pierre Monnet, « Villes et société urbaine dans l'Empire à la fin du Moyen Âge : recherches sur l'information, la communication et la représentation extérieures des villes allemandes à la fin du Moyen Âge », *BullMHA*, volume 39, Paris, 2002.

<sup>41</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016). Et comme mentionner lors de la conférence *La voix dans la lettre : petit essai de socio-diplomatique à travers l'étude de quelques chartes provençales de la fin du Moyen Âge*, prononcée à l'Université du Québec à Montréal le 8 avril 2016.

<sup>42</sup>Des chercheurs du Centre de recherche Historique ont fait ressortir un cadre théorique et méthodologique traitant des suppliques de la modernité. *Ibid.* Et comme mentionné lors de la conférence de Michel Hébert, *La voix dans la lettre : petit essai de socio-diplomatique à travers l'étude de quelques chartes provençales de la fin du Moyen Âge*, prononcée à l'Université du Québec à Montréal le 8 avril 2016.

### 3 Les sources et leur traitement

Les sources principales utilisées pour ma recherche sont des suppliques élaborées par le consulat de la ville de Montpellier<sup>43</sup>. Le nom que l'on donne à ce type de document varie selon les époques et les circonstances<sup>44</sup>. On trouve par exemple les termes requêtes, placets, doléances et propositions<sup>45</sup>. Il existe aussi plusieurs types de suppliques qui permettent de porter des requêtes à différents échelons du pouvoir, et ce, pour des causes multiples<sup>46</sup>.

Cette polysémie amène des spécificités de forme et de fond qui sont propres aux acteurs, que ce soit l'émetteur de la supplique ou son receveur, concernés par leurs préoccupations spécifiques. Par exemple, on peut relever que les suppliques envoyées aux autorités ecclésiastiques sont caractérisées par une structure très « rigide » et « uniforme ». Inversement, les suppliques envoyées aux autorités seigneuriales sont, elles, reconnues pour leurs narrations plus riches<sup>47</sup>. Cette multiplicité d'emplois fait la richesse de la supplique, mais elle contribue aussi à la difficulté d'analyser ce type de texte de façon monolithique. Néanmoins, Cecilia Nubola et Andreas Würigler ont fait ressortir certaines tendances et proposent de définir la supplique comme : « [...] une humble

---

<sup>43</sup>Voir les annexes 1 à 6. On n'y trouvera pas l'ensemble des suppliques consultées mais bien celles qui ont été le plus souvent convoquées à cette étude.

<sup>44</sup>Sylvie Quéré, *Le discours politique des États de Languedoc à la fin du Moyen Âge*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2016, p. 116-120.

<sup>45</sup>Philippe Contamine, « Supplique à Charles VII pour que, de sa grâce, il allège les impôts de Lyon et du Lyonnais (1429 ?) : quelques lieux communs de la pensée politique au XVe siècle », *Penser le pouvoir au Moyen Âge (VIIIe-XVe siècle). Études d'histoire et de littérature offertes à Françoise Autrand*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2000, p. 47.

<sup>46</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, loc. cit., (28 septembre 2016).

<sup>47</sup>*Ibid.*.

prière afin d'obtenir une concession "gracieuse", un privilège, une intervention bienveillante et paternelle de la part du prince tout en reconnaissant sa propre incapacité, impuissance, pauvreté »<sup>48</sup>.

Dans le cadre de cette étude, les documents proviennent des Archives municipales de la ville de Montpellier (AMM). Les archives médiévales de la ville de Montpellier ont été conservées dans trois grands fonds. Le premier, le Grand Chartrier, a fait l'objet des inventaires I et II. Comme son nom l'indique, il contient l'ensemble des chartes et documents légaux concernant la ville depuis le XII<sup>e</sup> siècle dans un classement qui date de 1662 et qui a été délibérément conservé par les archivistes successifs jusqu'à aujourd'hui. L'autre fonds intitulé « Greffe de la maison consulaire » contenait les documents afférents à la gestion quotidienne de la ville ; actes notariés (BB), comptabilité (CC) et fonds de la commune clôture (EE). Il a fait l'objet de davantage de modifications et plusieurs inventaires (6-8-9) lui sont consacrés. Le reste des documents médiévaux étaient conservés dans une armoire dorée (AA) qui contenait principalement des procès et des délibérations mais on y trouvait aussi des minutiers de notaires, des rôles d'imposition, des documents comptables. Cet ensemble de documents est inventorié dans quinze volumes d'inventaires qui ont été entièrement dépouillés<sup>49</sup>. Lors d'un voyage à Montpellier, les documents les plus pertinents à ce mémoire ont été consultés dans leur forme manuscrite originale. Toutes les suppliques ont été numérisées, paléographiées et transcrites.

Il faut préciser que ces suppliques trouvées au cours la recherche en archive correspondent à une infime partie de celles qui ont été produites à la fin du Moyen Âge. De plus, du fait des

---

<sup>48</sup>Cecilia Nubola, Andreas Würigler e *all.*, *Suppliche e gravamina. Politica, amministrazione, giustizia in Europa : secoli XIV-XVIII*, Bologne, 2002, Il Mulino, 2002, p. 10.

<sup>49</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2013, p. 66-89; Christine Feuillas, « Les Archives de la ville de Montpellier », *Bulletin historique de la ville de Montpellier*, n° 28, 2004.

similitudes entre ces diverses suppliques et des limites de ce mémoire, c'est un nombre de six suppliques qui a été retenu pour soutenir l'analyse de ce mémoire. Cependant, ces documents ne s'élaborent pas en vase clos, c'est pourquoi l'on doit aussi s'intéresser à l'ensemble de la production des écrits urbains pour comprendre les événements, les conflits, les négociations qui ponctuent la relation entre la ville et le roi. Je prends donc en compte un ensemble de sources, parmi lesquelles se trouvent des documents qui proviennent des différents fonds conservés. J'ai pu y trouver, pour compléter mes réflexions, certaines réponses faites par le pouvoir royal qui reprennent, souvent *in extenso*, les termes de la supplique et qui permettent de relever la présence de procédés rhétoriques précis liés à la production des suppliques<sup>50</sup>.

Afin d'orienter ma lecture et l'analyse des suppliques, j'ai choisi de m'inspirer des travaux et des réflexions énoncées dans un numéro de revue : *Suppliques. Lois et cas dans la normativité de l'époque moderne* que l'atelier du centre de recherche historique publiait en 2015<sup>51</sup>. Concrètement, j'utilise un fichier Excel étendu et structuré. Ce fichier Excel regroupe les informations recueillies aux différents niveaux d'analyse donnés. En ce qui concerne précisément la supplique, j'ai fait ressortir les informations liées à la mise en archive et à la conservation du document qui nous permettent de le situer dans l'espace et le temps. Par la suite, un premier niveau d'analyse est effectué, notamment en ce qui concerne les informations contextuelles, comme les noms de personnes mentionnées, les lieux, ou l'existence d'une réponse consultable.

---

<sup>50</sup>Michel Hébert, *La voix dans la lettre : petit essai de socio-diplomatique à travers l'étude de quelques chartes provençales de la fin du Moyen Âge*, conférence faite à l'Université du Québec à Montréal le 8 avril 2016.

<sup>51</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016).

Ensuite, je m'intéresse aux informations directement énoncées, que je regroupe en catégories globales. Ces dernières définissent la nature des demandes exprimées par les consuls, notamment le poids des impôts, les conflits de juridiction, les problèmes commerciaux, les destructions d'éléments physiques, les problèmes climatiques, la dépopulation, la peste. La répétition des tendances permet de schématiser les objectifs stimulant les requêtes de suppliques. Ces informations représentent ce qui est essentiel pour le bien de la communauté aux yeux des consuls. Sur cette question, j'ai fait ressortir les procédés rhétoriques qui sont utilisés au sein des suppliques. Ces procédés sont regroupés en catégories, telles que la démonstration de faiblesse, l'appelle à l'émotion, la dénonciation d'une injustice ou le rappel du devoir de bonne gouvernance du roi.

Les autres sources sont traitées relativement de la même façon. À nouveau, j'ai dû regrouper les informations relevées dans un fichier Excel. Par la suite, j'ai distingué les informations permettant de classer le document dans son contexte de production. Ensuite, j'ai dû regrouper ces documents selon la thématique clé qu'ils permettent d'aborder dans mon mémoire.

Afin d'effectuer l'analyse de certains de ces documents, mais aussi pour faciliter la retransmission des informations qui si retrouve j'ai effectué avec l'aide de ma directrice, Geneviève Dumas, une retranscription d'une sélection des documents consultés. Certains passages de ces retranscriptions seront notamment cités lors de ce mémoire. Par un souci d'authenticité, des graphies qui ne sont plus en usage aujourd'hui ont été parfois conservées. Néanmoins, puisque ce mémoire souhaite aussi transmettre ces informations à un plus grand nombre d'intéressé.es, des modifications sur la structure des phrases et la graphie de certains mots pour les conformer à l'usage

courant ont été effectuées. Évidemment, ces altérations du texte ont été faites avec le souci de ne pas trahir le sens originellement employé.

Aussi, contrairement aux pratiques habituelles, j'ai choisi, pour un ensemble de raisons méthodologiques et surtout personnelles, de définir les concepts clés du mémoire, tels qu'identité commune ou bien commun, au cours du texte. Cela permet entre autres de les traiter là où il apparaissait le plus opportun de le faire pour comprendre leur importance dans la démonstration du mémoire.

Ainsi, pour répondre à la problématique, je me préoccuperais d'abord de comprendre comment la population de Montpellier connaît une ascendance politique qui lui permet de mettre en place un consulat. Ensuite, je m'intéresserai à comment ce consulat réussit à s'imposer comme l'entité politique responsable du commun de la ville. Par la suite, je vais me concentrer sur l'intégration de Montpellier dans le domaine royal ainsi qu'au contexte dans lequel cette intégration se fait. Surtout, je me pencherai sur les diverses méthodes de communications avec le pouvoir royal, ou ses représentants, que la ville peut employer pour tenter d'altérer son sort. Pour poursuivre, je m'intéresserai à la notion de l'application du bien commun dans le cadre du pouvoir royal et de la gestion urbaine. J'observerai la représentation de ce bien commun à travers la supplique et comment elle conditionne la rhétorique de la ville avec le roi. Je terminerai ensuite par une réflexion sur l'usage du registre des émotions en politique auquel la supplique vient puiser.

## CHAPITRE 1 : AFFIRMATION D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE

*« Toutes les sociétés légitiment leur existence et leur ordre social par des récits, toujours très fortement structurés, qui même s'ils font le plus souvent intervenir des essences divines ou cosmologiques, n'en sont pas moins des récits d'origines, plongeant dans une nuit des temps plus ou moins lointaine. La différence entre ces mythes et notre Histoire ne réside que superficiellement dans le fait que notre Histoire repose sur une chronologie de faits établis et réels et non plus sur des interventions de la Providence divine. »*

(Joseph Morsel, *op. cit.*, 2007, p. 24)

Afin de comprendre les diverses dynamiques dont témoignent les communications de la ville de Montpellier, plusieurs angles d'approche peuvent être utilisés. Cependant, il apparaît pertinent de les étudier sous l'angle de l'affirmation identitaire, soit celle de la construction de l'*universitas* urbaine. De plus, mettre l'accent sur la construction identitaire de la ville permet de traiter de divers moments clés de son histoire, d'en faire ressortir des facteurs structurants qui marqueront sa culture et, à travers elle, les enjeux et la forme de leur communication avec le pouvoir royal. En effet, la notion d'identité est un attribut essentiel des communications avec le roi, puisque « dans la vie sociale, tout est représentations, tout est idées, sentiments, et nulle part ailleurs, on n'observe mieux la force efficace des représentations<sup>1</sup> ». Ce chapitre se propose de suivre la construction de l'*universitas* de Montpellier et des divers facteurs identitaires qui la composent. Notre cadre

---

<sup>1</sup>Émile Durkheim, *Textes. 1. Éléments d'une théorie sociale*, Paris, éditions de minuit, 1975 (1900), p. 61.

temporel s'étend des origines de la ville jusqu'à son intégration au sein du domaine royal de France, où nous traiterons de son rapport avec le roi et les officiers qui le représentent.

## 1 La construction d'une identité

Avant de présenter comment l'*universitas* se construit, il nous faut aborder la notion d'identité urbaine, ainsi que la manière dont elle s'articule et se concrétise au bas Moyen Âge. Une fois ce schéma dressé, nous traiterons du cas spécifique de l'émergence des « hommes de Montpellier » au sein de la ville.

### 1.1 Une identité commune

Le terme identité peut être défini et conceptualisé de plusieurs façons. Cette multiplicité des angles d'approche a permis le développement d'une riche historiographie sur le sujet. En revanche, la notion même d'identité reste donc mal définie et est potentiellement problématique<sup>2</sup>. Afin de lui donner un sens pour cette recherche, on peut s'intéresser comme ont fait Florent Garnier et Michel Hébert, aux définitions des dictionnaires.

---

<sup>2</sup>Rogers Brubaker, « Au-delà de l'identité », *Actes de la recherche en sciences sociales*. volume 139, no. 4, 2001, p. 72. Sur ce sujet, Brubaker soutient que : « On l'emploie pour souligner les modes d'action non instrumentaux ; pour fixer l'attention sur l'autocompréhension plutôt que sur l'intérêt individuel ; pour désigner la similitude entre les personnes ou la similitude à travers le temps ; pour saisir les aspects prétendument essentiels et fondamentaux du « moi » ; pour nier que de tels aspects essentiels et fondamentaux existent ; pour souligner le développement progressif et interactif de la solidarité et de l'autocompréhension collective ; et pour souligner le caractère fragmentaire de l'expérience contemporaine du « moi », un « moi » constitué de l'assemblage instable de tessons discursifs et « activé » de façon contingente dans des contextes différents ».

Pour suivre leurs réflexions, on peut dans un premier temps consulter le dictionnaire historique de la langue française. Ce dernier indique qu'au XIX<sup>e</sup> siècle l'identité se définit comme « [l]e fait, pour une personne, d'être un individu donné et de pouvoir être reconnu comme tel »<sup>3</sup>. Cela pose ainsi le facteur binaire entre l'identité que l'on choisit et celle que l'on tente de construire à l'aide des représentations transmises et attribuées. Le dictionnaire de l'Académie française offre quant à lui une définition légale de l'identité qui s'« établie par différents éléments d'état civil et pour son signalement »<sup>4</sup>. Suivant ces pistes, l'identité peut être conceptualisée comme un attribut semi-définitif et conflictuel. Bien qu'en constante variation, l'identité peut passer par une figure d'autorité qui confirme la validité de cette représentation au sein du groupe, tout en affirmant la permanence de celle-ci<sup>5</sup>.

Évidemment, les sociétés ne sont pas un simple ensemble d'individus occupant, utilisant et transformant le même espace géographique. Il en va de même pour les communautés urbaines qui sont composées d'un art du vivre ensemble<sup>6</sup>. Pour reprendre la formule de Francesc Eiximenis, penseur du XIV<sup>e</sup> siècle, les villes sont l'expression du « rassemblement et [de] l'accord d'un grand nombre d'individus agissant en collaboration, bien disposés et ordonnés dans l'honneur en vue d'une vie vertueuse et auto-suffisante »<sup>7</sup>. Ainsi, du fait de la nature même du caractère de la vie en

---

<sup>3</sup>Alain Rey, Marianne Tomi, Tristan Hordé, Chantal Tanet, *Dictionnaire historique de la langue française*, Tome 2, LeRobert, 2006 (1992), p. 1774. Tels que cité par Florent Garnier, « Livres de comptes, mémoire et identité urbaines dans le midi de la France au Moyen Âge », *Les identités urbaines au Moyen Âge : Regard sur les villes du midi français*, Urban History 32, Turnhout, Brepols, 2014, p. 21.

<sup>4</sup>Académie Française. « Identité », Dictionnaire de l'Académie Française, [En ligne], 2011 (éditions de 1878), <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9I0058>. Tels que cité par Florent Garnier, *Ibid.*.

<sup>5</sup>*Ibid.*; Michel Hébert, « Unité et diversité de la ville. Rapport introductif », *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regard sur les villes du midi français*, Urban History 32, Turnhout, Brepols, 2014, p. 171.

<sup>6</sup>Inspirée du « *citra vim habitas* » de Jean de Viterbe tels que présenté dans Michel Hébert *Ibid.*, 2014, p. 171

<sup>7</sup>Francesc Eiximenis, *Regiment de princeps*, 14<sup>e</sup> siècle. Cité originellement par A. López-Amo y Marín, « El pensamiento político de Eiximenis en su tratado de Regiment de princeps », *Anuario de Historia del Derecho español*, no 17, 1946, p. 53, et rapporté par Michel Hébert. *Ibid.*, 2014.

communauté citadine, l'identité urbaine doit être conçue de façon collective<sup>8</sup>. Comme Denis Chevalier et Alain Morel le mentionnent, « les identités collectives procèdent d'un processus de totalisation tant par l'accumulation de traits différenciateurs liés à l'appartenance à des classes sociales et des groupes localisés que par leur capacité à construire des représentations collectives »<sup>9</sup>. En s'intéressant au développement de l'élite citadine du bas Moyen Âge, on peut observer sa structuration identitaire et affirmer l'importance de sa communauté dans la vie des individus<sup>10</sup>.

L'identité est donc une forme d'essence composée de plusieurs caractéristiques qu'un sujet, qu'il soit un individu ou un groupe, tente de transmettre. Néanmoins, cette représentation est intrinsèquement affectée par les identités que les autres acteurs de la sphère sociale imposent au sujet. C'est pourquoi ce sujet tente de confirmer son identité à l'aide d'une validation extérieure afin d'en fixer sa permanence. Dans le cas d'une communauté urbaine, cette identité est collective et a pour prémisses structurantes le désir d'agir en commun pour transmettre une représentation unie et pour obtenir ce qui apparaît servir le bien commun de ce groupe<sup>11</sup>.

## 1.2 Les fondements identitaires de Montpellier

Dater précisément les débuts du mouvement d'affirmation identitaire de la ville de Montpellier peut s'avérer difficile, voire artificiel, du fait de la multiplicité de ses mouvements et

---

<sup>8</sup>*Ibid.*, 2014, p. 171-172; Florent Garnier, *loc. cit.*, 2014, p. 21-22. Traduction fait du latin, par Michel Hébert.

<sup>9</sup>Denis Chevalier et Alain Morel, « Identité culturelle et appartenance régionale : quelques orientations de recherches », *Terrain*, no 5, 1985, p. 3-5.

<sup>10</sup>Florent Garnier, *loc. cit.*, 2014, p. 22-23. Sur cette question, Florent Garnier suggère que l'emploi du mot *universitas* s'avère plus juste que celui de termes relatifs aux institutions du pouvoir de la communauté, tels que le consulat. Son utilisation relève notamment l'importance des acteurs qui participent à l'affirmation de l'identité et soulève l'intérêt du contexte lors de cette construction

<sup>11</sup>*Ibid.*, 2014, p. 21-22; Michel Hébert, *op. cit.*, 2014, p. 171-172.

des développements identitaires au sein de ladite ville<sup>12</sup>. La première mention de Montpellier se trouve dans une chartre qui date du 26 novembre 985 où un certain Guilhem, vassal de Bernard II et de Sénégonde, reçoit alors quelques manses qui allaient devenir la ville de Montpellier<sup>13</sup>. C'est entre 1050 et 1060 que l'on distingue les premières traces de peuplement sur la colline de Montpellier, ainsi que sur celle voisine où est fondée Montpelliéret. Les premiers cartulaires, ainsi que les études topographiques, semblent confirmer la présence des deux communautés urbaines avant la fin du XI<sup>e</sup> siècle. L'une « de forme circulaire, avec église centrale » et l'autre avec un « château et sa "condamine", avec église et marché »<sup>14</sup>. Les deux communautés s'unissent au XIV<sup>e</sup> siècle, marquées par une histoire commune de conflits<sup>15</sup>.

Dans un premier temps, on observe des développements distinctifs de la ville autour du groupe que l'historiographie nomme les « hommes de Montpellier ». L'identité exacte de ces « hommes de Montpellier » est peu connue et la structure de leur organisation et de leur sociabilité reste nébuleuse. Cependant, l'apparition de ce groupe semble correspondre à celle de développements économiques importants et d'une croissance démographique significative qui suppose que ces *probi homine* appartiendraient aux milieux marchands ou artisanaux<sup>16</sup>.

---

<sup>12</sup>Pierre Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XIIe-XIVe siècle) : Essai d'histoire sociale*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2013, p. 46; André Gouron., « Grande bourgeoisie et notables : L'aspect social de la "révolution" monpelliéraine de 1204 », *Recueil de mémoires et travaux publié par la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit*, vol 15, 1991, p. 27-48.

<sup>13</sup>Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, Montpellier, Edition cause & Cie 7, 1969, p. 37-41.

<sup>14</sup>Ghislaine Fabre, Thierry Lochar, *Montpellier : la ville médiévale*, Paris, Imprimerie nationale, 1993, p. 32.

<sup>15</sup>*Ibid.*, 1993, p. 118-119.

<sup>16</sup>Jean Baumel, *op. cit.*, 1969, p. 129-132; Vincent Challet, « Le temps des Guilhems (985-1204) ou l'histoire d'un miracle urbaine », 2015, p. 53-55.

Sur ce sujet, Josiah Russell suggère dans un article que la population de la ville serait passée d'environ 1000 ou 1200 personnes en 1090, à entre 12 000 et 15 000 personnes à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>. Kathryn L. Reyerson ajoute à ce décompte que la population augmente jusqu'à environ 30 000 habitants aux alentours de l'an 1300<sup>18</sup>. On peut notamment observer ces développements par la mise en place d'une nouvelle enceinte de la ville aux alentours de 1150<sup>19</sup>. Quoiqu'il en soit les développements identitaires s'implante pleinement dans le contexte d'émancipation urbaine du XII<sup>e</sup> siècle.

### 1.3 *L'affirmation des communautés urbaines aux XII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*

Bien que les identités puissent prendre plusieurs formes en fonction de différents contextes d'affirmation, on peut remarquer que du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, les divers territoires d'Europe connaissent une même dynamique d'émancipation urbaine de mise en place de communes et de création de consulats<sup>20</sup>. Pour agir sur le sort de leur communauté, les habitants vont se doter d'un pouvoir de délibération à l'aide d'institutions politiques et de stratégies d'affirmations identitaires. Ces institutions et techniques prennent des formes diverses. Il faut néanmoins soulever celle de la mise en place d'une culture de l'écrit qui s'installe avec la « révolution documentaire »<sup>21</sup>. Ce

---

<sup>17</sup>Josiah C. Russell, « L'évolution démographique de Montpellier au Moyen Âge », *Annales du Midi*, volume 74, no 60, 1962, p. 358.

<sup>18</sup>Kathryn L. Reyerson, « Patterns of population Attraction and Mobility: The Case of Montpellier, Viator, 10, 1979, p. 257.

<sup>19</sup>Josiah C. Russell, *loc. cit.*, 1962, p. 358; Vincent Challet, « Le temps ... », 2015, p. 55.

<sup>20</sup>Jacques LeGoff, « L'apogée de la France urbaine médiévale », *Histoire de la France urbaine : la ville médiévale*, volume 2, Paris, Seuil, 1989, p. 279; *Ibid.*, 2015, p. 53.

<sup>21</sup>Clarisse Coulomb, « Des villes de papier : écrire l'histoire de la ville dans l'Europe moderne », *Histoire urbaine*, volume 28, no. 2, 2010, p. 6; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2013, p. 25-27.

mouvement est caractérisé par une accélération de la production de documents écrits et du développement de méthodes organisées de leur conservation<sup>22</sup>.

Lors de l'institutionnalisation de la communauté, l'identité de ses membres est encore mal définie. Néanmoins, leur sentiment d'appartenance à une communauté précède ce phénomène d'institutionnalisation et continue de s'exprimer malgré la disparition des instances dirigeantes qui représentaient la communauté<sup>23</sup>. Cette *universitas* marque l'espace de la ville à travers divers symboles tangibles, comme les cloches ou la maison communale<sup>24</sup>. Cependant, c'est la muraille et ses portes qui représentent le mieux les fondements physiques de cette prise de conscience d'être une communauté. Le mur entraîne une séparation symbolique et physique entre la communauté et les « étrangers »<sup>25</sup>. D'un point vu politique, le symbole le plus marquant que la communauté cherche à mettre en place est une reconnaissance légale de son existence corporative<sup>26</sup>. En théorie, cette reconnaissance est concédée par le bon vouloir du seigneur, mais en pratique, elle est souvent obtenue à la suite d'une période de conflits politiques. Il faut noter qu'il est possible que ces droits et franchises aient été octroyés de plein gré par le seigneur afin d'attirer les habitants au sein d'une agglomération<sup>27</sup>.

Dans le cas du consulat des villes du Midi de la France, l'affirmation de l'*universitas* ne s'arrête pas à cette institutionnalisation. Cette affirmation se fait à l'interne contre diverses autres communautés ou représentants politiques. Lorsque la création de cette communauté n'est pas

---

<sup>22</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2013, p. 31.

<sup>23</sup>Michel Hébert, *op. cit.*, 2014, p. 173-176.

<sup>24</sup>*Ibid.*, p. 173-176.

<sup>25</sup>Jacques Le Goff, *op. cit.*, 1989, p. 198-214.

<sup>26</sup>*Ibid.*, 1989, p. 272-274; Michel Hébert, *op. cit.*, 2014, p. 176-177.

<sup>27</sup>*Ibid.*, 1989, p. 263-264.

simplement une expression du pouvoir seigneurial, les consulats doivent parfois contester le pouvoir juridictionnel du seigneur. Cette problématique peut se complexifier par une situation de coseigneurie, qui introduit un nouvel acteur dans les dynamiques politiques internes. De plus, plusieurs *universitas* peuvent entrer en concurrence au sein de la même cité et en venir à former des consulats différents devant régner sur des espaces urbains liés. Par exemple, à Narbonne se crée un premier consulat en 1210 dans le bourg et un deuxième en 1221 au cœur de la cité. Ces deux institutions fonctionnent et se développent en parallèle jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>28</sup>. Michel Hébert souligne que des cas semblables sont aussi observables à Limoges et à Marseille, où les regroupements de population des villes se sont divisés en plusieurs communautés d'habitants. Si ces communautés tendent à vouloir collaborer pour parler d'une seule voix, il demeure que leurs juridictions peuvent en venir à s'opposer. À l'extérieur de ce cadre juridictionnel, les *universitas* doivent tenter d'imposer leur universalité sur un cadre spatial défini<sup>29</sup>. À l'intérieur de cet espace, plusieurs autres groupes ont pu vouloir contester les décisions consulaires, dont notamment les *populares* ou les associations de corps de métier<sup>30</sup>.

Ces *universitas* doivent affirmer leur légitimité et leur identité aux yeux d'un prince par des exercices de représentations et de démarchage. Pour ce faire, ces activités peuvent prendre des formes diverses, comme celles d'envois d'ambassades, de lettres ou de représentants tels que des membres du consulat, des avocats, des procureurs ou des personnes reconnues comme notables<sup>31</sup>.

---

<sup>28</sup>Jacques Le Goff, *op. cit.*, 1989, p. 200; Florent Garnier, *loc. cit.*, 2014, p. 23; Michel Hébert, *op. cit.*, 2014, p. 174-180. Et Jacqueline Caille, « L'élan urbain en Languedoc du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. L'exemple de Narbonne et de Montpellier », *Archéologie du Midi médiéval*, Tome 13, 1995, p. 81-82.

<sup>29</sup>*Ibid.*.

<sup>30</sup>Michel Hébert, *op. cit.*, 2014, p. 177-181; Pierre Michaud-Quantin, *Universitas : expressions du mouvement communautaire dans le Moyen-Âge Latin*, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1970, p. 227-228.

<sup>31</sup>AMM, Inventaire no 8, Fonds dit du "Greffé de la Maison Consulaire, 1404, Folio 5, Folio 6, Folio 8.

L'objectif de ces communications est de maintenir un rapport direct avec la royauté et d'éviter une exclusion du domaine royal tout en affirmant son identité contre les autres communautés urbaines. Cette relation est généralement caractérisée par une collaboration qui vise à obtenir quelque chose d'un pouvoir supérieur<sup>32</sup>.

Ces diverses méthodes de représentation ont évidemment des coûts significatifs pour la communauté. Sur ce sujet, l'exemplaire de 1403-1404 du *Liber receptorum et expensarum clavarie* de Montpellier indique que sur 1 726 livres dépensées par la ville, 722 livres soit 41,83 %, sont consacrées aux dépenses de représentations<sup>33</sup>.

C'est cependant la compétition et les rivalités entre les cités qui permettent à la ville de mieux définir son particularisme identitaire auprès des instances royales<sup>34</sup>. Comme, par exemple, par l'obtention et le maintien d'institutions « susceptible de conforter la fonction politique, administrative, voire religieuse, de la ville, de confirmer son statut de capitale régionale et, par conséquent, d'attirer vers elle des richesses aussi bien matérielles que symboliques propres à la ville »<sup>35</sup>.

Ainsi, les stratégies qu'elle emploie sont multiples et ont pour principal objectif de convaincre le prince de se représenter l'*universitas* telle qu'elle se conçoit elle-même ou comme elle désire

---

<sup>32</sup>Geneviève Dumas, « Un registre de comptes à Montpellier au XVe siècle : nouveau regard sur l'organisation communale médiévale », *Bulletin historique de la ville de Montpellier*, no. 35, décembre 2013, p. 52-57.

<sup>33</sup>Il est à noter que ce document a été produit dans un contexte de contraintes budgétaires très importantes. Parmi ces dépenses, on n'inclut pas les menues dépenses de 5 livres tournois qui sont trop infimes pour être pertinentes dans la représentation. À l'inverse, il est aussi exclu celle du paiement de 1 002 livres 10 sous et 9 deniers des consuls au roi, du fait d'une entente de réparation sur la transgression des monnaies de la ville, qui fausserait les résultats du fait de son ampleur et du contexte lié à ce coût. *Ibid.*

<sup>34</sup>Sylvie Quéré, *Le discours politique des États de Languedoc à la fin du Moyen Âge*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2016, p. 111-126.

<sup>35</sup>Michel Hébert, *op. cit.*, 2014, p. 186.

être perçue. En effet, les institutions de la ville permettent à la communauté de se manifester physiquement et d'affirmer les attributs politiques associés à ces institutions<sup>36</sup>. Ils peuvent notamment se manifester par une opposition au représentant étranger ou par une demande de confirmation de leurs obligations au sein de son territoire<sup>37</sup>. La renégociation constante du rang de la communauté dans l'échelle des dignités permet également d'imposer la représentation de la ville dans un ordre hiérarchique. Cette position permet de se rapprocher symboliquement et physiquement du pouvoir royal, lors des assemblées<sup>38</sup>.

Ainsi, pour donner un sens large de l'identité urbaine, telle que la notion est utilisée dans ce mémoire, on peut dire qu'elle est fondée sur un ensemble de représentations que les habitants de la ville transmettent de façon collective. L'identité urbaine est en constante transformation, au gré de l'évolution de la ville et de sa communauté et des conflits de représentation qu'elle connaît. La ville tente donc de confirmer la représentation qu'elle construit d'elle-même, à l'aide soit d'une validation extérieure qui fait autorité, dont une reconnaissance royale, soit à l'inverse, d'une opposition aux ambitions du pouvoir royal.

Dans le cas de Montpellier, on observe des développements distinctifs de la ville autour du groupe que l'historiographie nomme les « hommes de Montpellier ». Ce développement est analogue à d'autres villes de France, du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, qui connaissent aussi des mouvements

---

<sup>36</sup>Michel Hébert, *op. cit.*, 2014, p. 186-187; Jacques Le Goff, *op. cit.*, 1989, p. 265-272.

<sup>37</sup> AMM, Grand Chartier, Louvet 1231, cote 113; AMM, Grand Chartier, Louvet 1231, cote 114; AMM, Grand Chartier, Louvet 1276, cote 117; AMM, Grand Chartier, Louvet 1287, cote 115; AMM, Grand Chartier, Louvet 1287, cote 116; AMM, Grand Chartier, Louvet 1412, cote 224; AMM, Grand Chartier, Louvet 1323, 1492; AMM, Grand Chartier, Louvet 1329, 1474-1475; AMM, Grand Chartier, Louvet 1396, 1505; AMM, Grand Chartier, Louvet 1318, 1576-1577, pour présenter quelques documents traitant de cette actualisation et négociation.

<sup>38</sup>Michel Hébert, *op. cit.*, 2014, p. 186-187; Jacques Le Goff, *op. cit.*, 1989, p. 265-272.

d'affirmation identitaire qui se structurent de façon similaire. Au sein de ces derniers, on retrouve une élite urbaine qui s'implique activement dans cette construction identitaire, qui est concrétisée par la revendication de plusieurs formes d'institutions politiques et par l'affirmation de certains traits culturels spécifiques les caractérisant.

Montpellier, qui a la particularité d'être une ville dont le seigneur changea à quelques reprises, ne fait pas exception à cette règle. On peut cependant se demander quelle forme ce mouvement d'émancipation prend? Comment la communauté de Montpellier a su développer son influence politique et s'accomplir? Ainsi que quelle sont les traits identitaires autour desquels cette nouvelle *Universitas* se fédère?

## **2 L'affirmation d'une communauté**

Afin d'examiner l'affirmation des « hommes de Montpellier » et de la communauté qu'ils représentent, on peut s'intéresser dans un premier temps à la façon dont la ville a réussi à vivre sa première expérience d'autogestion. On pourra ensuite traiter de certains moments clés de l'histoire de la communauté urbaine qui ont joué un rôle déterminant dans la façon dont elle se structure. Ensuite, on observera certains référents identitaires communs à l'*universitas*.

### *2.1 L'exportation du consulat dans les régions méridionales*

En général, l'historiographie considère que l'émancipation de Montpellier s'est faite de façon progressive et pacifique à partir du début du XII<sup>e</sup> siècle. Ce phénomène se serait réalisé avec l'aide des seigneurs qui auraient volontairement mis en place les institutions permettant à la

communauté d'obtenir son affranchissement. Plus concrètement, cette affirmation de l'*universitas* se concrétise par la mise en place d'un consulat. Ce type d'institution se répandrait dans le sud de la France du fait d'une exportation du droit romain aux alentours de 1130 par les cités transalpines<sup>39</sup>.

Pour résumer ce phénomène, les consulats apparaîtraient aux alentours de 1100 en Italie. Ils se diffusent dans la zone méridionale de la France vers 1130, probablement en premier à Avignon en 1129 suivi par celui d'Arles en 1131. En somme cette première étape de développement se répand de l'Italie à la vallée du Rhône, vers l'ouest, jusqu'à l'Aude. Il faut préciser que ces consulats se retrouvent au sein de villes généralement centrales dans la vie politique et économique de leurs régions. Des facteurs locaux influencent significativement l'instauration de ces consulats, mais généralement on peut faire ressortir qu'ils sont « des ports maritimes ou fluviaux, du moins des centres de communications situés à peu de distance de la mer ou du Rhône »<sup>40</sup>. Par la suite, les consulats se développent de façon un peu plus disparate et en 1220, les zones consulaires ont presque atteint la limite dans laquelle ils restent cantonnés pendant des siècles<sup>41</sup>, c'est-à-dire la région méridionale au Sud du massif central et à l'ouest des Alpes rhodaniennes. Sur ce sujet, Montpellier est particulièrement intéressante puisque c'est à cet endroit que Placentin, célèbre juriste formé à Bologne, s'installe. S'il contribue grandement à ce contexte de diffusion du droit romain dans la Méditerranée, il choisit de s'installer à Montpellier, car cette communauté

---

<sup>39</sup>Vincent Challet, « Le temps ... urbaine », 2015, p. 53-54.

<sup>40</sup>André, Gouron. « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XIIIe et XIIIe siècles », *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 121, 1963, p. 30-50.

<sup>41</sup>*Ibid.*, 1963, p. 50-55; Voir Annexe 6 et Annexe 7.

avait déjà un intérêt pour la discipline juridique et que le contexte méridional était propice à son épanouissement. Montpellier joue donc un rôle actif et précoce dans cette diffusion<sup>42</sup>.

Quoi qu'il en soit, si le lien entre le développement des consulats, du droit romain et du notariat n'est plus à démontrer, il importe ici d'examiner le cas spécifique de Montpellier. Ce regard plus centré sur l'évolution locale permet de d'observer l'agentivité de l'élite urbaine sur la structuration de son *universitas*.

## 2.2 La révolte de 1141

Sur ce sujet, l'un des premiers marqueurs temporels déterminant est la révolte de 1141. Encouragée par la famille des Aimoin, à laquelle celle des Guilhem avait inféodé une partie de ses pouvoirs politiques sur la ville en 1103, cette révolte prend sa source dans les changements socio-économiques situés au tournant du XII<sup>e</sup> siècle. Ces derniers ont engendré des désirs de transformation et d'espérance, auxquels l'institution seigneuriale Guillemide ne pouvait répondre<sup>43</sup>. Concrètement, cette révolte commence par une émeute qui éclate au mois d'août 1141. Elle force Guilhem VI, seigneur de la ville, à se retirer dans son château de Lattes. Il est important de mentionner qu'à ce moment le seigneur avait été affaibli par les coûts associés aux croisades en Terre sainte et à l'entretien de sa force armée<sup>44</sup>. Une fois la révolte lancée, la communauté dut faire face à une pression politique de la part du pape Innocent II qui entretenait de bonnes relations avec

---

<sup>42</sup>André, Gouron. *Op.Cit.*, 1963, p. 57; Geneviève Dumas, « L'enseignement au Moyen Âge », *Histoire de Montpellier*, Toulouse, Éditions Privat, 2015, p. 57.

<sup>43</sup>Jean Baumel, *op. cit.*, 1969, p. 129-130; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2013, p. 48; *Liber instrumentorum memorialis*, no 5.

<sup>44</sup>*Ibid.*, 1969, p. 131-132.

Guilhem VI. Le pontife frappe d'ailleurs la ville d'une première vague d'excommunications en 1141, qu'il renouvelle en 1142 et en 1143. Guilhem VI se trouvant dans l'incapacité de reprendre la ville par ses propres moyens, dut aller chercher une aide extérieure pour le soutenir dans son entreprise. C'est donc grâce aux hommes de guerre du comte de Barcelone, de quatre galères armées génoises, de quelques seigneurs locaux et de leurs hommes qu'il réussit à reprendre la ville à la suite d'un siège qui se termina dans les derniers mois de l'année 1143<sup>45</sup>.

Loin d'être un simple acte de violence contre l'ordre seigneurial, cette révolte représente une première expérience pratique d'indépendance politique, mais surtout une première expression politique des « hommes de Montpellier »<sup>46</sup>. En effet, c'est durant cette révolte que les *probi homine* accaparent les pouvoirs judiciaires et mettent en place un consulat fonctionnel<sup>47</sup>. Évidemment, au lendemain de la défaite, le consulat est aboli, mais cette période de liberté laisse un stigmate qui marque la mémoire collective de la communauté et de son élite urbaine<sup>48</sup>.

Afin de répondre aux problématiques des sources de cette révolte, les Guilhem renforcent dans un premier temps le pouvoir des officiers responsables de l'administration de la communauté. Pour répondre aux transformations démographiques et socioéconomiques de celle-ci, ils permettent à une faction de l'élite urbaine d'accéder à une partie de la gestion de la ville<sup>49</sup>. On pense notamment à l'apparition du statut de *prud'homme* durant la décennie 1180, qui regroupe des

---

<sup>45</sup>Jean Baumel, *op. cit.*, 1969, p. 129-138.

<sup>46</sup>Vincent Challet, « Le temps des Guilhem (985-1204) ou l'histoire d'un miracle urbain », *Histoire de Montpellier*. Édition Privat, 2015, p. 55; Jean Baumel, *op. cit.*, 1969, p. 129-138.

<sup>47</sup>*Ibid.*, 1969, p. 129-130.

<sup>48</sup>*Ibid.*, 2015, p. 55.

<sup>49</sup> Pierre Chastang, « L'émergence et l'affirmation du consulat aux XIIIe siècles », *Histoire de Montpellier*, Toulouse, Édition Privat, 2015, p. 64; Ghislaine Fabre, Thierry Lochard, *op. cit.*, 1993, p. 62-63.

membres de la population qui reçoivent des privilèges particuliers et agissent en tant qu'auxiliaires du pouvoir seigneurial au sein de la vie politique de la ville<sup>50</sup>. La même année, on dote aussi le baile, alors simple collecteur d'impôt, de fonctions judiciaires. En 1196, la communauté reçoit « une première reconnaissance institutionnelle » avec la création du poste d'administrateurs de la « commune clôturée »<sup>51</sup>. La « commune clôturée », est une muraille qui ceinturent une quarantaine d'hectares de la ville. Elle devait englober Montpellier et Montpelliéret, tout en laissant de côté certains faubourgs plus récents. En tant qu'« idéogramme urbain », dont l'utilisation reposait sur l'organisation des métiers de la ville, la muraille devient un symbole identitaire de la communauté urbaine<sup>52</sup>. Lorsque les futurs consuls se dotent de leur premier sceau collectif, c'est cette enceinte qui figura au premier plan<sup>53</sup>

Au sein de l'acte de dotation, Guilhem VIII délègue à huit notables, déjà proches conseillers du seigneur et dotés du titre d'administrateurs de la ville, la charge de la gestion des fortifications avec le droit de nommer leurs successeurs<sup>54</sup>. Dès le début, cet organisme est autonome et ne rend pas de comptes au pouvoir seigneurial, ce qui marque bien l'importance de cette institutionnalisation dans l'affirmation de la communauté. Cela explique aussi la valeur sociale culturelle de la commune clôturée pour la communauté<sup>55</sup>.

---

<sup>50</sup>Le terme *prud'homme* provient des textes de l'époque qui les nomme *Probi homini*. Pierre Chastang, *op. cit.*, 2013, p. 49. *Liber instrumentorum memorialis*, No. 239 (1201))

<sup>51</sup>Ghislaine Fabre, Thierry Lochard, *op. cit.*, 1993, p. 112; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 65.

<sup>52</sup>Lucie Galano, *Montpellier et sa lagune. Histoire sociale et culturelle d'un milieu Naturel (XIe-XVe siècles)*, thèse (Ph.D), Université Paul-Valéry Montpellier 3 et Université de Sherbrooke, 2017, p. 168-169.

<sup>53</sup>Vincent Challet, « Le temps des Guilhem », Privat, p. 56; Pierre Chastang, « L'émergence et l'affirmation du consulat aux XIIIe siècles », *Histoire de Montpellier*, Toulouse, Édition Privat, 2015, p. 64-65; Pierre Lavedan, *La représentation des villes dans l'art du Moyen Âge*, Paris, Vanoest Éditions d'art et d'histoire, 1954, p. 33-35; Voir l'annexe 8.

<sup>54</sup>Ghislaine Fabre, Thierry Lochard, *op. cit.*, 1993, p. 113.

<sup>55</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 65; *Ibid.*, 1993, p. 112.

Afin d’accomplir leur mandat et d’assurer la gestion quotidienne de la commune clôturé, ces administrateurs se reposeront sur les associations professionnelles de la ville. Les « seigneurs ouvriers » de la commune clôturé seront sélectionnés dans les sept métiers considérés comme les plus importants par la communauté urbaine. Ces regroupements professionnels, que l’on nomme échelles, sont associés à une journée de la semaine et ont la charge du guet des portes de la ville lors de cette journée. Cette organisation doit s’assurer de la gestion financière et matérielle des murailles de la commune clôturé, qui représente le fondement institutionnel de l’*universitas* et de son élite. Ces échelles forment éventuellement la base de l’organisation communale au XIII<sup>e</sup> siècle. De plus, la question de la gestion de cette « commune clôturé » et des ressources qui doivent lui être allouées se retrouveront au centre des enjeux politiques constituant le discours politique de la ville<sup>56</sup>.

### 2.3 *Pierre II d’Aragon et le consulat de Montpellier*

À la mort de Guilhem VIII, en 1202, la seigneurie de Montpellier connaît une crise dynastique qui transforme profondément la pratique politique des habitants de la ville<sup>57</sup>. Cette crise se concrétise par une révolution de palais en 1204 à la suite du mariage, la même année, de Marie de Montpellier, fille de Guilhem VIII et d’Eudoxie Comnène, avec Pierre II d’Aragon. Le soulèvement aboutira à l’abdication de Guilhem IX, fils de Guilhem VIII, au profit de Pierre II<sup>58</sup>.

---

<sup>56</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 49-65.

<sup>57</sup>*Ibid.*, 2015, p. 66.

<sup>58</sup>Jean Baumel, *op. cit.*, 1969, p. 232-235; Vincent Challet. « Le temps des Guilhem », 2015, p. 58-59. Et AMM, série AA 9. *Petit Thalamus*, année 1204, folio 70

Le rôle joué par les *probi homines* de Montpellier au sein de ce changement dynastique est particulier. En théorie, à la suite de la révolte de 1141-1143, une partie des *probi homines* accède à des postes d'importance au sein du système d'administration urbaine, notamment au conseil de régence, laissant plus de place à leur épanouissement et sécurisant leurs positions. Malgré cela, la prise de la ville en 1204 n'aurait pas été possible sans la complicité des *probi homines*. Ces derniers se structurent en plusieurs factions selon les impératifs dynastiques et leur relation avec le pouvoir seigneurial<sup>59</sup>.

En effet, une partie de la petite bourgeoisie issue des corporations de métier saisit cette occasion pour accéder aux postes de pouvoir, au détriment des grandes familles qui s'étaient rapprochées du pouvoir seigneurial à la suite de la rébellion. C'est notamment la raison pour laquelle la prise de possession de la ville est suivie d'une série de bannissements des individus qui ont joués des rôles marquants au sein de l'administration des Guilhem<sup>60</sup>. Dans une volonté de *damnatio memoriae*<sup>61</sup> et dans un rituel d'appropriation politique, on confisque leurs biens. La nouvelle élite s'approprie l'hôtel de la famille Lambert, qu'elle utilise comme lieu central du consulat à naître, et celle des Tournemire comme lieu de la résidence royale<sup>62</sup>.

Le nouveau souverain, Pierre II, est d'ailleurs plus favorable aux revendications de l'élite urbaine de Montpellier. À partir de 1204, il commence par s'atteler à une « stabilisation » des écrits de droit urbain qui ont cours dans la ville. Cela permet à la communauté d'officialiser la présence

---

<sup>59</sup>Ghislaine Fabre, Thierry Lochard, *op. cit.*, 1993, p. 62-63.

<sup>60</sup>*Ibid.*, 1993.

<sup>61</sup>Qui se traduirait littéralement par damnation de la mémoire. C'est une condamnation employée pour effacer les traces historiques d'une personne pour les crimes qu'elle a commis. Laurent Hackworth Petersen, «The presence of "Damnatio Memoriae" in roman art», *Notes in the history of Art*, Volume 30, No. 2, 2011, p. 1.

<sup>62</sup>Vincent Challet. « Le temps des Guilhem », 2015, p. 60; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 66.

des coutumes de la ville dans le domaine juridique et politique. Les coutumes sont approuvées le 15 août par le roi et le 29 août par sa femme. Ces coutumes participent à la structuration des fondements identitaires de l'*universitas* de la ville. On peut faire ressortir la création d'un conseil de 12 prud'hommes qui doit gérer les affaires du territoire de la ville et qui fonctionne grâce à un système de cooptation. Le 13 juin 1205, aux 123 articles qui composent la coutume s'ajoutent 17 autres. Parmi eux, deux transformations notables doivent être mentionnées pour notre étude. La première est le changement du serment de fidélité au seigneur pour un serment à la bonne gestion de la communauté. La deuxième est un premier règlement régissant l'élection des prud'hommes qui tentent de limiter le népotisme. En effet, on ajoute sept électeurs, choisis au sein des échelles de métiers, aux douze conseillers sortants pour participer à l'élection des nouveaux prud'hommes<sup>63</sup>.

Malgré ces acquis, le consulat continue ses tentatives d'affirmation de l'*universitas* et, à la suite d'une seconde révolte, réussit à obtenir de plus grandes libertés. Cette deuxième tentative d'émancipation survient en 1206, dans un contexte où le roi d'Aragon contracte plusieurs emprunts avec la ville de Montpellier, notamment la somme colossale de 100 000 sous. En garantie de ce prêt, il met en gage la ville elle-même, son château et les droits afférents qui y sont liés<sup>64</sup>. Le refus de Marie de Montpellier de signer cette entente entraîne une révolte qui se conclut la même année par la paix de Villeneuve. Cette paix prévoyait « un pardon réciproque [...], les biens confisqués par le roi d'Aragon [...] étaient rendus, les prisonniers des deux camps libérés avec leur biens, et

---

<sup>63</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 67; Vincent Challet, *Les annales occitanes : Commentaire historique - 1204*, [En ligne], <http://thalamus.huma-num.fr/annales-occitanes/annee-1204.html#> (Consulté le 7 septembre 2018); Jean Baumel, *op. cit.*, 1969, p. 260-261.

<sup>64</sup>*Ibid.*, 2015, p. 68; *Ibid.*, 1969, p. 272-273; Maïté Ferret-Lesn , « Droit coutumier et libert  contractuelle : le pr t et sa garantie,   Montpellier, aux XIIe-XIIIe si cles », *Aysso es lo comessamen :  critures et m moires du Montpellier m di val*, Montpellier, Presse universitaire de la M diterran e, 2017, p. 168; AMM, Grand Chartier, Louvet 1204, cote 101.

les habitants de Montpellier conservaient les châteaux de Montpellier et de Lattes »<sup>65</sup>. Ces deux châteaux ne seraient rendus à Pierre, ou à sa femme ou à ses enfants si les deux époux se séparaient, que s'il rembourserait les sommes qu'il devait à la ville. Celle-ci s'engagerait alors à verser 40 000 sols pour réparer les fossés et les divers dommages au château durant la révolte<sup>66</sup>.

Incapable de rembourser ce qu'il devait à la ville, le seigneur dut se tenir loin de Montpellier. La plus grande marge de manœuvre dont les consuls disposèrent grâce à cet emprunt leur permit d'affirmer l'autorité du consulat et de l'*universitas* qui lui est associée<sup>67</sup>. Les habitants de la ville vont notamment détruire les châteaux de Montpellier et de Lattes pour éviter une reprise militaire de la ville par le seigneur<sup>68</sup>. Cette situation continue jusqu'au début de la décennie 1230 grâce au support et à la protection du Saint-Siège et du roi de France. Elle est cependant limitée par Innocent III qui veut assurer les droits de Jacques I<sup>er</sup>, mais aussi par l'opposition entre le consulat et l'évêque de Maguelone<sup>69</sup>.

#### 2.4 *Un cadre législatif*

L'autonomie urbaine se manifeste notamment par une activité législative soutenue durant cette période. Le développement du droit urbain, associé à une accentuation du développement et de la conservation des documents servant à son fonctionnement, permet au pouvoir consulaire

---

<sup>65</sup>Jean Baumel, *op. cit.*, 1969, p. 272-273.

<sup>66</sup>*Ibid.*, 1969.

<sup>67</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 64-68; Alexandre Germain, *Histoire de la commune de Montpellier, depuis ses origines jusqu'à son incorporation définitive à la monarchie française*, Volume 2, Montpellier, De l'imprimerie de Jean Martel Atnk, 1851, p. 46.

<sup>68</sup>Ghislaine Fabre, Thierry Lochard, *op. cit.*, 1993, p. 102.

<sup>69</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 68.

d'étendre son influence et sa domination sur la communauté de la ville. Elle permet de régir des aspects très variés de la communauté, des activités marchandes à la régulation matrimoniale<sup>70</sup>. La coutume et les ajouts qui y sont faits participent à la mise en place de principes administratifs représentant la vision du bien commun de l'*universitas*, ou du moins la vision que l'élite bourgeoise de la communauté s'en fait. Cette notion permet de définir un cadre législatif du pouvoir et de délimiter l'exercice de celui-ci<sup>71</sup>.

L'ensemble des coutumes et des statuts qui en sont issus, sont retranscrits et regroupés dans le Grand Thalamus de 1220 à 1240. Le document est d'ailleurs traduit dans l'une des langues vernaculaires locales, soit l'occitan, durant la décennie 1260<sup>72</sup>. Cette pratique de retranscription s'inscrit dans un contexte de cartularisation qui se développe au sein des communautés urbaines, mais surtout dans un contexte de développement d'une culture de l'écrit des groupes gouvernants<sup>73</sup>. La création des petits Thalami à la fin de la décennie 1250 change l'utilisation de ces recueils. À partir de ce moment, le grand Thalamus devient le *liber iurium* de la ville<sup>74</sup>. On y retrouve les actes importants qui définissent les droits et l'étendue patrimoniaux de la ville de Montpellier<sup>75</sup>. En ce

---

<sup>70</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 70; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2013, p. 29-31; Jean Baumel, *op. cit.*, 1969, p. 259-270.

<sup>71</sup>Albert Rigaudière. « Donner pour le bien commun et contribuer pour le bien commun dans les villes du Midi Français du XIIIe aux XVe siècles », *De Bono Communi : The Discourse and Practice of the Common Good in the European City (13th-16th c.)*. Coll. Studies in European Urban History (1100-1800), volume 22, Brepols, 2010, p. 38-43; *Ibid.*, 2013, p. 56-57.

<sup>72</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 69.

<sup>73</sup> Pierre Chastang, *op. cit.*, 2013, p. 144; Pierre Chastang, « Mémoire(s), Identité(s) et stratification documentaire : quelques considérations à propos des villes du midi de la France. », *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regard sur les villes du midi Français*, Urban History 32, Turnhout, Brepols, 2014, p. 13; Micahel Clanchy, *From Memory to Written Record: England 1066 – 1307*, Wiley-Blackwell, 2013 (1979).

<sup>74</sup>*Liber iurium* se traduirait comme livre des droits.

<sup>75</sup>*Ibid.*, 2015, p. 145-148.

qui concerne les petits *Thalami*, eux aussi écrits en occitan, ils regroupent les textes qui délimitent les pouvoirs des officiers de la ville<sup>76</sup>.

Ces diverses formes légales d'« assujettissement pratique » de la communauté permettent d'altérer l'identité de l'*universitas* et de participer à la création d'un corps urbain plus uniforme<sup>77</sup>. Elles forment aussi un patrimoine commun qui permet de fixer ce qui correspond au « commun profit » et à l'« utilité commune » que les consuls doivent protéger. De plus, elles participent à l'« expérimentation d'une rhétorique » du pouvoir et à une normalisation des principes régissant la communauté<sup>78</sup>.

On peut donc observer que, loin de simplement subir les changements qui affectent la ville, l'*universitas* a tenté d'aller au-devant des problématiques qui se présentaient à elle pour transformer sa communauté. La révolte de 1141-1143 permet en effet aux habitants de la ville de connaître une première expérience d'affranchissement politique et de compréhension de la réalité d'organisation de la communauté. Elle force aussi le pouvoir seigneurial à répondre davantage aux réalités de la ville dans les années qui suivent, et à affermir la structure administrative de la ville. Les prud'hommes profitent par la suite de la révolution de palais de 1204 pour se débarrasser de ceux qui s'étaient rapprochés du pouvoir seigneurial des Guilhem et établir un partenariat plus privilégié avec Pierre II. La même année, cette relation permet à la ville de stabiliser le droit judiciaire et politique de celle-ci à travers la création d'une coutume. Elle officialise notamment la création d'un deuxième conseil chargé de la gestion des affaires locales.

---

<sup>76</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 69-71.

<sup>77</sup>Pierre Chastang, *loc. cit.*, 2014, p. 11-12.

<sup>78</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 69-71.

### 3 Des facteurs identitaires communs

La formation de cette identité commune ne s'arrête pas aux aspects légaux et normatifs. Elle se construit aussi à travers un ensemble de facteurs communs devenus progressivement mutuels à travers la vie sociale et culturelle de la communauté, mais aussi du fait de la capacité du consulat d'imposer ces traits dans le fonctionnement quotidien de la communauté<sup>79</sup>.

#### 3.1 Une mémoire commune

Parmi ces facteurs, on retrouve notamment une création mémorielle au sein des documents écrits créés ou commandés par l'élite politique de la ville<sup>80</sup>. Cette mémoire, loin d'être un monolithe uniforme, est plus souvent constituée d'éléments concurrentiels, voire contradictoires<sup>81</sup>. Dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, Montpellier est connue pour la constitution d'une mémoire politique à travers la création de cartulaires. Ces documents sont des recueils constitués de divers textes concernant les actions et décisions du consulat urbain<sup>82</sup>.

À cet égard, dès 1221, le consulat donne à Salvator de Anthoniciis la responsabilité de créer des « Fastes consulaires ». Ces fastes sont essentiellement constitués d'une liste des consuls, du baile et, à partir de 1266, du nom des conseillers juridiques et de quelques notices sur des

---

<sup>79</sup>Pierre Chastang, *loc. cit.*, 2014, p. 12; André Castaldo, *Seigneurs, villes et pouvoir royal en Languedoc : Le consulat médiéval d'agde (XIIIe-XIVe siècle)*, Paris, Édition A. et J. Picard, 1974, p. 54-88.

<sup>80</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2014, p. 11. Et Olivier Richard, « Memoria et institution municipale à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge », *Histoire urbaine*, numéros 27, 2010, p. 77-78; Vincent Challet, « Lire, écrire, raconter : Le petit Thalamus ou l'invention d'une identité urbaine à Montpellier », *Aysso es lo comessamen : écritures et mémoires du Montpellier médiéval*, Montpellier, Presse universitaires de la Méditerranée, 2017, p. 63.

<sup>81</sup>*Ibid.*, 2014, p. 11-12.

<sup>82</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 72-75.

événements marquants. Fondamentaux pour un système reposant sur des charges administratives annuelles, ces fastes permettent de créer des « marqueurs mémoriels » qui structurent un moment précis de narration de l’histoire du consulat et de son administration<sup>83</sup>.

À ces documents s’ajoute une série de courtes annales que l’on nomme les *Avenimens*, développées dès les années 1260. Elles sont constituées d’une liste télégraphiée d’événements qui forment la base du récit historique de la communauté de Montpellier. Cette structure a l’avantage de favoriser les travaux de réécriture et de modifier avec elle la mémoire de la communauté en fonction des impératifs politiques du consulat. Les événements choisis sont décrits en quelques lignes. Leurs récits commencent soit à la nativité soit à la mort de Charlemagne et peuvent aborder divers moments que l’élite de la communauté montpelliéraine jugeait important de mentionner dans sa construction mémorielle. Cependant, la validité de ce récit se concrétise par la fusion des Fastes consulaires et des *Avenimens* pour former les chroniques romanes de la ville au tout début du XIV<sup>e</sup> siècle. L’importance de l’impact mémoriel de ce document est majeure. On peut notamment observer que les notices détaillées qui la composent s’enrichissent d’année en année, mais surtout que le récit qui est présenté est significativement altéré en fonction des tensions et enjeux politiques de la communauté. Au sein de ces documents, les consuls sont toujours

---

<sup>83</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 72-75; Vincent Challet, *Introduction*, [En ligne], <http://thalamus.humanum.fr/introduction/introduction-historique/annales-occitanes-partie-1.html> (2018, septembre, 07); Pierre Chastang, « Les *thalami* montpelliérains : dénomination, typologie, et tradition manuscrite (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », *Aysso es lo comessamen : écritures et mémoires du Montpellier médiéval*, Montpellier, Presse universitaire de la Méditerranée, 2017, p. 61-62.

représentés comme un groupe uni qui parle au nom d'une population. Cette dernière est relayée au second rang, mais néanmoins présente<sup>84</sup>.

« D'une certaine manière, il est possible de dire que les consuls se font désormais auteurs de leur propre histoire et de leur propre pouvoir en faisant de la rédaction des annales un véritable acte civique, aussi fondamental que fondateur, destiné à montrer la continuité de la "communauté politique telle qu'elle existait alors", voire l'existence d'une communauté politique telle qu'elle n'existait pas encore. De ce point de vue, les annales urbaines reflètent, dans leur composition et dans leur évolution même, les avancées et les reculs de la puissance consulaire montpelliéraine, comme s'il existait entre le consulat lui-même et sa mise en mots, et sa mise en récits une relation intrinsèque et quasi existentielle »<sup>85</sup>.

### 3.2 *Une langue comme vecteur d'identité*

Évidemment, le consulat ne se contente pas de mettre en place une mémoire collective officielle à laquelle la communauté peut se référer. Parmi les autres attributs identitaires, on retrouve l'adoption de l'occitan comme langue officielle du consulat de la ville en 1260<sup>86</sup>. Pour autant, le notaire du consulat n'abandonne pas le latin dans la conception documentaire, mais semble plutôt concevoir une double production documentaire en latin et en occitan<sup>87</sup>.

---

<sup>84</sup>Vincent Challet, *op. cit.*, *Introduction* [En ligne]; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 72-75; Vincent Challet, *op. cit.*, 2017.

<sup>85</sup>Vincent Challet, *op. cit.*, *Introduction* [En ligne].

<sup>86</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 72-75; Hervé Lieutard, « L'occitan, langue officielle du consulat montpelliérain », *Ayso es lo comessamen : écritures et mémoires du Montpellier médiéval*, Montpellier, Presse universitaire de la Méditerranée, 2017, p. 217-218.

<sup>87</sup>Xavier Bach et Bernard Pierre-Joan, « Une double comptabilité latin-occitan à Montpellier au xve siècle », *Comptabilités* [En ligne], mis en ligne le 10 janvier 2020, <http://journals.openedition.org/comptabilites/3672> (consulté le 21 juillet 2020).

Une étude des commandements de 1462 indique que les textes en latin sont émaillés de précisions juridiques, comme « la date, la mention du prince régnant et une notification ». Cela confère à ces documents une valeur probatoire pouvant être présentée lorsque nécessaire, comme lors d'un échange avec le pouvoir royal et ses représentants. Inversement, l'absence de ces particularités dans les textes occitans leur donne plutôt une valeur mémorielle. La première version, en latin, est créée par et pour l'usage du notaire, qui maîtrise le latin comme l'occitan, alors que la version occitane, elle aussi créée par le notaire, s'adresse aux clavares et aux consuls, qui ne sont pas familiers avec le latin. Elle permet aux clavares de rédiger le *libre des comptes*, qui est un bilan final de la comptabilité de l'année, ce qui témoigne de sa prévalence pour l'administration de la ville, ainsi que de la méfiance des consuls envers les juristes, car le latin a une valeur juridique<sup>88</sup>.

L'importance de l'occitan au sein de la communauté montpelliéraine est symptomatique d'un attachement particulier à cette langue, que l'on retrouve aussi dans les chansons et plus largement dans la littérature méridionale. À cet égard, le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle est exceptionnellement important puisque la ville se trouve au milieu d'une conjoncture d'expérimentations et d'innovations de la langue vernaculaire dans le domaine des écrits pragmatiques, notamment dans la création graphique de sons qui n'existaient pas en latin<sup>89</sup>. Le développement de cet attachement à l'occitan se manifeste aussi à la suite de l'amnistie de 1258, qui survient durant un nouveau conflit entre le roi d'Aragon et les consuls. Cet évènement entraîne la « modification des règles de la désignation des consuls qui accordent désormais au souverain ou

---

<sup>88</sup>Xavier Bach et Bernard Pierre-Joan, *op. cit.*, le 10 janvier 2020.

<sup>89</sup>Soit les écrits juridiques et politiques. Hervé Lieutard, *op. cit.*, 2017, p. 217-220; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 72-75.

à son lieutenant un pouvoir de contrôle sur l'ensemble du processus ». Choisir l'occitan est donc une forme de repli identitaire de la communauté qui permet au consulat de réaffirmer son universalisme face à la langue du roi d'Aragon qui est le latin<sup>90</sup>.

### 3.3 *La Vierge Marie*

Un autre des facteurs identitaires que partagent les habitants de Montpellier est l'attachement particulier qu'ils vouent à la figure de la Vierge Marie. Ce trait identitaire date apparaît avant l'établissement du consulat. Elle s'introduit cependant au sein des rites civiques du consulat pour former un symbole participant à la structuration des relations sociales et politiques qui s'y déroulent<sup>91</sup>.

L'une des manifestations physiques de ce lien est l'importance accordée à la Basilique Notre-Dame-des-Tables. C'est notamment à cet endroit que Pierre II concède à la communauté la charte de 1204. Le consulat y exerce son pouvoir temporel qu'il manifeste par l'élection des fabriciens, par la nomination des carillonneurs, par la présence de deux sentinelles en permanence, mais surtout par l'utilisation de la grosse cloche de l'horloge et du jacquemart pour réguler et marquer la vie de la communauté<sup>92</sup>. Elle est d'autant plus importante que la basilique figure sur le sceau de la ville durant la première partie du XIII<sup>e</sup> siècle. En somme, on retrouve une association entre la vie civique politique et le culte marial<sup>93</sup>.

---

<sup>90</sup>Vincent Challet, *op. cit.*, 2017, p. 72-73.

<sup>91</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 77; Voir annexe 9.

<sup>92</sup>Sur cette horloge et son rôle dans la scansion du temps civique, on verra Gabriel Girard, *La « reloge » de Montpellier, temps, identité et technique (1396-1500)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2019.

<sup>93</sup>Ghislaine Fabre, Thierry Lochard. *op. cit.*, 1993, p. 128-129. Voir annexe 8.

De plus, la figure de Marie est représentée dans l'un des manuscrits du *Petit Thalamus* comme destinataire du recueil<sup>94</sup>. Dans le même document, on retrouve un des textes d'une messe votive faite en 1314 à Notre-Dames-des-Tables, qui insiste sur le rôle de Marie dans le maintien de l'unité de la ville et dans la protection de celle-ci. Cet emploi du symbole de Marie explique la raison du terme *Thalamus* pour nommer les corpus de textes civiques du consulat, puisque c'est un terme qui désigne le corps de la Vierge Marie<sup>95</sup>.

### 3.4 *La culture marchande*

Ensuite, l'un des autres symboles identitaires de la communauté est l'importance du négoce et de la culture marchande qui y est associée. Une requête de 1356 mentionne d'ailleurs que « la ville est fondée sur les marchandises »<sup>96</sup>. La conception des affaires de la ville est influencée par les cités italiennes ce qui l'amène à profiter de sa situation géographique, et qui lui permet de devenir un lieu de transition notable pour le commerce entre le nord de l'Europe et le monde méditerranéen<sup>97</sup>. Les Montpelliérains ont notamment montré très tôt leur support au commerce et aux marchands locaux comme aux étrangers<sup>98</sup>. Dès la période des Guilhem, le commerce prend une place significative dans la vie de Montpellier du fait des affinités de la famille seigneuriale

---

<sup>94</sup>Voir annexe 10.

<sup>95</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 77.

<sup>96</sup>Alexandre Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, Montpellier, Imprimerie Jean Martel Ainé, 1861, page II. « *Dicta villa mercibus et mercatoribus est fundata* ».

<sup>97</sup>Kathryn Reyerson, *Business, banking, and finance in medieval Montpellier*, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies 1985, p. 127.

<sup>98</sup>Kathryn Reyerson, *The art of the Deal : Intermediaries of Trade in Medieval Montpellier*, Boston, Brill, 2002, p. 47.

avec le Levant, le cosmopolitisme de la ville et éventuellement du fait du rapprochement forcé avec les Génois et les Pisans<sup>99</sup>.

À partir de 1204, on retrouve au sein de la coutume une volonté de protéger le commerce et la richesse de la communauté<sup>100</sup>. On institutionnalise notamment un poste important dans la gestion des affaires à travers le consulat de mer en 1205<sup>101</sup>. Durant ce siècle, Montpellier met en place une politique commerciale active qui s'étend jusqu'en Orient, notamment grâce à ses contacts avec les marchands italiens<sup>102</sup>. Dans le même ordre d'idées, on remarque qu'au sein des réponses que les États du Languedoc font aux demandes du roi, du XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle, la chose publique et la recherche du bien commun sont associées aux activités commerciales et aux possibilités d'enrichissements personnels<sup>103</sup>. Cette idée sera plus largement développée au chapitre trois de ce mémoire.

## Conclusion

Ainsi, pour conclure ce chapitre, l'augmentation notable de la population de la ville de Montpellier, de 1090 à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, allait permettre à la ville de sortir du lot des autres communautés urbaines de moindre envergure. Cette augmentation devait stimuler le développement économique et permettre un éveil politique progressif de l'élite commerçante et

---

<sup>99</sup>Lucie Galano, *op. cit.*, 2017, p. 597-613; Kathryn Reyerson, « Le commerce et les marchands montpelliérains », *Les Ports et la navigation en Méditerranée au Moyen Âge, Montpellier*, édition du Manuscrit, 2009, p. 22.

<sup>100</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 77.

<sup>101</sup>Lucie Galano, *op. cit.*, 2017, p. 168-170.

<sup>102</sup>Kathryn Reyerson, *op. cit.*, 1985, p. 11-15.

<sup>103</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 187-190.

artisanale. À ce moment, sous domination de la famille seigneuriale des Guilhem, les « hommes de Montpellier » utilisent de multiples stratégies d'affranchissement. Dans un premier temps, la revendication d'une structure politique indépendante du pouvoir seigneurial allait tenter de s'affirmer durant la révolte de 1141. Durant cette période de conflit, une partie de l'élite urbaine accapare les pouvoirs judiciaires et met en place un consulat fonctionnel. Cependant la reprise de la ville par le seigneur en 1143 allait mettre fin à cette première expression institutionnelle. En 1196 le pouvoir seigneurial donne à huit notables de la ville, la gestion des fortifications de la communauté et la capacité de nommer des successeurs à cette charge.

En 1204, Pierre II soutient une stabilisation des écrits des droits en cours dans la ville et donc d'officialise la coutume de celle-ci. Parmi ces droits on retrouve notamment la création d'un conseil de 12 prud'hommes qui doivent gérer les affaires du territoire de la ville et qui fonctionne grâce à un système de cooptation. Durant la période qui suit l'autonomie relative du consulat permet à l'élite urbaine de mettre en place des principes administratifs représentant la vision du bien commun. La création documentaire légale qui se met en place durant cette période permet surtout l'« assujettissement pratique » de la communauté ainsi que l'altération de son identité. Cela lui permet de s'affirmer comme autorité politique et judiciaire légitime de la ville auprès de sa population, mais aussi comme intermédiaire avec les instances supérieures.

La relative indépendance que le consulat acquiert pendant la brève période d'autogestion de la ville de 1206 à 1230, se manifeste par une activité législative soutenue. Ce cadre législatif participatif à une volonté d'uniformiser les comportements et habitudes des gens de Montpellier. Parmi cet effort on retrouve aussi la mise en place d'une culture précise servant à

appuyer la vie courante et les rites civiques de la communauté. Elle devait se justifier par un souci de l'utilité commune, d'une mémoire commune former notamment par les chroniques romanes, d'une affirmation linguistique à travers l'occitan, d'un symbole religieux particulier soit celui de marie, mais aussi d'une culture dite marchande.

## CHAPITRE 2 : MONTPELLIER, VILLE ROYALE

*« [L]a base matérielle [de l'état moderne] repose sur une fiscalité publique [...] Cette fiscalité est acceptée, ce qui implique la réalité d'un dialogue avec la société politique, dialogue dont la manifestation la plus évidente est la mise en place et le fonctionnement d'institutions représentatives mais qui, concrètement, peut transiter par d'autres médiations [...] Surtout, ce dialogue est stimulé, activé et conditionné par la guerre, puissant agent de cohésion de la société politique, qui joue un véritable rôle moteur dans l'évolution de l'État moderne [...] qui, avant tout, est un État de guerre. [...] Une même entité politique peut passer par des phases successives où elle présentera tantôt les caractères d'un État moderne, et tantôt ceux d'un autre type d'État. La monarchie française pourrait être dans ce cas[.]»*

(Jean-Philippe Genêt, « La genèse de l'État moderne [Les enjeux d'un programme de recherche] », *Actes de recherche en science sociales*, vol 118, 1997, p. 4.)

Durant le XIII<sup>e</sup> siècle, Montpellier a su tirer profit de son évolution pour devenir une ville commerciale majeure de la Méditerranée et mettre en place une indépendance politique que les autres villes aragonaises auraient pu lui envier. Cependant, l'introduction de la ville au sein du domaine royal en 1349, dans un contexte difficile, allait entraîner plusieurs complications et la nécessité de mettre en place un dialogue fonctionnel avec le roi de France et ses représentants<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Kathryn Reyerson, *Business, Banking, and Finance in Medieval Montpellier*, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies 1985, p. 7.

## 1 Entrée de Montpellier dans le domaine du roi de France

Afin de s'intéresser à ce dialogue entre le consulat de la ville de Montpellier et le pouvoir royal, il faut d'abord exposer les bases sur lesquelles se noue leur relation. Dans cette idée, nous traiterons de la structure politique qui découle de ces relations, de la gestion de l'impôt au sein de celles-ci et des difficultés occasionnées par les attentes de la communauté de Montpellier envers le roi.

### 1.1 *Le rachat de la ville par le roi de France*

Montpellier appartient dans un premier temps au pouvoir ecclésiastique, tout comme sa ville-sœur Montpelliérêt, aussi nommée Part antique. Puis, elle est donnée en fief à la famille des Guilhem en 985. En 1204, la ville devient la seigneurie de la dynastie aragonaise et éventuellement celle du roi de Majorque<sup>2</sup>. Le traité de Corbeille de 1258 allait cependant permettre au roi de France de s'immiscer subtilement dans les affaires de la seigneurie de Montpellier. Suite à ce traité, l'évêque de Maguelone, détenteur de la Part antique de la ville, reconnaît le roi de France comme suzerain de la ville. Deux ans plus tard, en 1260, Jacques I, fils de Pierre II d'Aragon, reconnaît lui la suzeraineté de l'évêque sur Montpellier<sup>3</sup>. Ces reconnaissances transforment l'équilibre des forces au sein de la ville et pavent la voie de l'annexion de celle-ci au sein du domaine du roi de France<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup>Vincent Challet, « Malheur des temps ou reconfiguration du politique ? Montpellier dans la guerre de Cent Ans », *Histoire de Montpellier*, Édition Privat, Toulouse, 2015, p. 137-139.

<sup>3</sup>Pierre Chastang, « L'émergence et l'affirmation du consulat aux XIIIe siècles », *Histoire de Montpellier*, Toulouse, Édition Privat, 2015, p. 79-80.

<sup>4</sup>*Ibid.*, 2015.

C'est en effet à travers l'acquisition de Montpelliérêt que Philippe le Bel s'introduit durablement en Montpellier. La première étape décisive pour réaliser l'acquisition de Montpellier survient en 1293 lorsqu'il achète la part antique qui appartient à l'évêque de Maguelone<sup>5</sup>. Cette cession lui donne, entre autres, la charge de la justice temporelle, mais elle le substitue surtout à l'évêque comme suzerain direct du seigneur de la ville de Montpellier. En effet, cette entente lui permet d'acquérir le droit de fief, dont le serment de fidélité du seigneur de la ville de Montpellier, mais aussi le château de Lattes et ses dépendances. Cependant, le roi a aussi le devoir de ne pas aliéner la seigneurie ou la séparer du royaume<sup>6</sup>. Ainsi, si le seigneur de la ville restait le roi de Majorque, le royaume auquel cette seigneurie appartenait allait être sous la suzeraineté du roi de France. L'exercice de la justice allait être divisé entre les deux autorités, en fonction de l'importance du droit de chacun sur la seigneurie et de la hiérarchie du pouvoir en place. Les profits liés à cette seigneurie allaient eux aussi être séparés entre les deux parties<sup>7</sup>.

Malgré quelques développements importants pour la ville, tel que le conflit sur la reconnaissance du consulat, des libertés et coutumes de la communauté en échange de 15 000 livres tournois, ou la fondation d'Aigues-Mortes par Louis IX, il faut attendre un demi-siècle pour que le rapport avec le roi de France se transforme à nouveau de façon conséquente<sup>8</sup>.

À ce moment, Jacques III de Majorque se retrouve expulsé de son royaume par son frère Pierre VI. Précédemment, les tensions entre les deux frères étaient déjà palpables durant le tournoi

---

<sup>5</sup>Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le conquérant et des rois de Majorque. Rattachement de Montpelliérêt et de Montpellier à la France (1213-1349)*, Montpellier, Édition cause & Cie 7, 1971, p. 172-174.

<sup>6</sup>Jean Baumel, *op. cit.*, 1971, p. 172-174

<sup>7</sup>*Ibid.*, 1971, p. 180-181.

<sup>8</sup>*Ibid.*, 1971, p. 217-223; Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 137.

de 1341. La relation entre Jacques III et le roi de France s'était elle aussi envenimée à la suite des tentatives de rapprochement avec l'Angleterre et de son refus de reconnaître la cession de Monpelliéret de 1293. Cet exil fait suite au procès sur l'émission de la monnaie, où Jacques III refuse de se soumettre à son frère et de se présenter devant lui. Prévoyant l'annexion de Majorque depuis quelque temps, Pierre VI décide de prendre possession du territoire avec ses soldats, ce qui force Jacques III à se réfugier à Montpellier<sup>9</sup>. Débordé par les dépenses liées au conflit avec son frère, Jacques III doit se résoudre à vendre la ville de Montpellier, son palais, la baylie, le château, la chancellerie de Lattes et toutes leurs dépendances au roi de France pour la somme de 120 000 écus d'or en 1349<sup>10</sup>. La ville cessait donc d'être un territoire autonome sous la gouverne de plusieurs autorités seigneuriales, pour être intégrée au domaine du roi de France<sup>11</sup>.

Le rachat de la ville entraîne une transformation importante du rapport que celle-ci entretient avec son suzerain. Cette nouvelle relation s'intègre dans un contexte de conflits conjoints aux révoltes populaires, où plusieurs communautés urbaines s'opposent au roi durant les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Ces conflits prennent entre autres leurs racines dans des causes structurelles et conjoncturelles<sup>12</sup>.

On peut notamment relever les inégalités croissantes causées par les développements économiques de cette période qui engendrent de nouvelles formes de dépendance économique et augmente l'endettement. Cela s'ajoute au problème de pauvreté déjà inhérent au fonctionnement

---

<sup>9</sup>Jean Baumel, *op. cit.*, 1971, p. 207-213.

<sup>10</sup>*Ibid.*, 1971.

<sup>11</sup>*Ibid.*, 1971, p. 226.

<sup>12</sup>Michel Mollat, Philippe Wolff, *Ongles bleus Jacques et Ciompi : Les révolutions populaires en Europe aux XIV et XV siècles*, Calmann-Lévy, 1970, p. 270-278.

du système social, économique, mais surtout aux diverses crises sanitaires et militaires de l'époque. Rappelons que la peste noire arrive à Marseille le 1<sup>er</sup> novembre 1347 et la guerre de Cent ans bat son plein depuis 1337<sup>13</sup>. Le poids des crises sanitaires et celui des activités militaires sur la ville, sont notamment visibles à travers plusieurs des suppliques de la ville de Montpellier au roi que nous analysons au chapitre trois de ce mémoire. Celles-ci utilisent les crises sanitaires pour justifier la situation de pauvreté sous laquelle le consulat veut se présenter<sup>14</sup>.

À cela s'ajoute l'augmentation démographique significative du XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle, qui allait dépasser les capacités de production alimentaire et engendrer des famines importantes au cours du XIV<sup>e</sup> siècle. Ces problèmes d'approvisionnements donneront le coup fatal à la conjoncture difficile de l'époque et feront entrer l'Europe occidentale et centrale dans une période de récession au moment même où la pression fiscale allait en augmentant<sup>15</sup>.

Il faut aussi soulever le poids du système seigneurial, qui imposait à une part de la population de soutenir financièrement la noblesse. À cela s'ajoute la complexité du fonctionnement de ce régime. En effet, bien des seigneurs peinent à effectuer convenablement leur tâche du fait des modalités administratives, politiques et juridiques de leur statut. Dans le cas des seigneuries ecclésiastiques, il faut savoir que les évêques sont connus pour être particulièrement zélés. Ils sont notamment critiqués pour le rôle séculier que ce patrimoine engendre, mais aussi pour le luxe dans lequel baigne le haut clergé. Dans les seigneuries qui ont connu des mouvements d'affirmation consulaire réussis aux dépens du pouvoir seigneurial, comme ce fut le cas à Montpellier, s'ajoute

---

<sup>13</sup>Michel Mollat, Philippe Wolff, *op. cit.*, 1970, p. 270-278.

<sup>14</sup> AMM, Grand Chartier, Pièces extraites, BB 194-34, 1404, et AMM, Grand Chartier, Pièces extraites, BB 187-4, 1460 et BB 187-5, 1460.

<sup>15</sup>Michel Mollat, Philippe Wolff, *op. cit.*, 1970, p. 270-278.

le poids d'une élite sociale et économique qui était plus encline à servir ses intérêts personnels et à mettre en place de nouvelles réglementations et structures dont la forme ne servait pas nécessairement les intérêts de la communauté<sup>16</sup>.

La mise en place progressive de l'État allait elle aussi jouer un rôle dans cette période de conflit. Dans un premier temps, le développement de l'État engendre, dans des mesures variables, un empiètement sur les instances et coutumes locales. Ces derniers sont parfois la source du litige des mouvements populaires, notamment dans les milieux urbains, mais cela dépossède aussi la communauté des recours de sauvegarde traditionnels. La construction de l'État engendre aussi un alourdissement des finances qui se matérialiseraient par une augmentation et une normalisation des impôts extraordinaires, de la forme qu'ils prendraient, mais aussi des mutations monétaires aux répercussions discutables<sup>17</sup>.

## 1.2 *Les problèmes sociaux-économiques de Montpellier*

En théorie, le roi doit tirer ses revenus et entretenir ses activités personnelles grâce à la stricte exploitation des revenus ordinaires du domaine royal selon une maxime qui stipule que « le roi doit vivre du sien »<sup>18</sup>. Cependant, en pratique, la conjoncture force le roi à augmenter ses dépenses et à décréter différents types de prélèvements extraordinaires. Parmi ces dépenses, on trouve certes celles qui sont liées à la mise en place d'une administration royale grandissante et envahissante, mais surtout à celles liées à la défense du royaume et aux diverses guerres dans lesquelles le roi de

---

<sup>16</sup>Michel Mollat, Philippe Wolff, *op. cit.*, 1970, p. 278-292.

<sup>17</sup>*Ibid.*, 1970, p. 283-288.

<sup>18</sup>Lydwine Scordia, « *Le Roi doit vivre du sien* » *La théorie de l'impôt en France (XIIIe-XVe siècles)*, Paris, Institut d'Études Augustiniennes, 2005, p. 9.

France s'est engagé. Ces dépenses militaires sont pour l'essentiel constituées de « la construction ou de l'entretien des fortifications, des frais de communication stratégique et de surveillance territoriale, l'entretien des milices urbaines ou la levée d'une armée nationale »<sup>19</sup>.

Déjà en germe avec les guerres du règne de Philippe le Bel de 1285-1314, les conflits deviennent endémiques en 1337, avec la guerre de Cent Ans, et apportent avec eux une augmentation de la pression fiscale sur le royaume<sup>20</sup>. Cette pression est l'une des préoccupations que l'on distingue dans les suppliques de Montpellier, qui mentionnent que les communautés urbaines comme Montpellier doivent supporter l'entretien des infrastructures locales de la communauté comme la « muraille de la dite ville », ce qui les empêcheraient de contribuer convenablement aux tailles et autres charges que la communauté a le devoir de supporter. Pour Donner un autre exemple de ce phénomène, on peut s'intéresser aux villes d'Aix-en-Provence, de Brignoles ou de Tarascon, où ce sont en moyen 75% des dépenses urbaines à la moitié du XIVE siècle qui sont liées aux ponctions militaires. Durant les siècles qui suivent, c'est la menace et la peur d'un éventuel conflit qui sont utilisés pour justifier de tels pourcentages des budgets urbains<sup>21</sup>.

Évidemment, « [i]l ne suffit pas [...] de décider de lever un impôt, de justifier et de légitimer sa levée puis d'en établir l'assiette et d'en fixer le barème, encore faut-il se donner les moyens de le faire rentrer »<sup>22</sup>. Pour faire face à cette problématique au cœur de leur réalité, les conseils

---

<sup>19</sup>Miche Hébert, « "Bonnes villes" et capitales régionales : fiscalité d'état et identités urbaines en Provence autour de 1400 », *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen (XIIIe-XVe siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 530.

<sup>20</sup>Michel Hébert, *op. cit.*, 2005, p. 530; Bernard Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIV au XVIe siècle*, Paris, Aubier Montaigne, 1982, 1982, p. 43.

<sup>21</sup>*Ibid.*, 2005, p. 530-531.

<sup>22</sup>Denis Menjot, Manuel Sánchez Martínez, « Présentation », *La fiscalité des villes au Moyen Âge (occident méditerranéen): La gestion de l'impôt, Tome 4*, Toulouse, Privat, 2004, p. 5.

municipaux se lancent dans diverses expérimentations de gestion des finances locales. Mais, surtout, ils participent à la mise en place d'une administration qui sert de relais entre le niveau local et royal<sup>23</sup>. À Montpellier, comme dans les autres villes du royaume, on doit généralement se reposer surtout sur l'impôt direct proportionnel, mais aussi sur l'impôt indirect ou l'endettement<sup>24</sup>. Sur ce sujet, les activités de prélèvement ne sont pas toujours des succès et peuvent durement affecter l'intégrité de l'*universitas*<sup>25</sup>. En effet, dans le cas montpelliérain, le consulat a tendance à privilégier les taxes sur les produits de consommation directe qui pèsent plus lourd sur les gens du commun que sur l'élite de la ville<sup>26</sup>. S'ajoute aussi les problèmes climatiques que connaît la ville, soit la forte chute de neige de 1261, la famine de 1285, le tremblement de terre de 1308, le débordement du lez de 1309 et les sécheresses de 1313, 1323 et 1330<sup>27</sup>.

L'Europe atteint, aux alentours de 1300, son maximum de population en fonction de sa capacité de production agricole. Les hivers de 1310 à 1330 se sont cependant révélés affreusement froids alors que les étés se sont eux révélés extrêmement pluvieux ce qui devait entraîner des problèmes de production agricole et donc des famines. Il est généralement établi que le sud de la France ne semble pas avoir été aussi touché par ces problèmes que le Nord<sup>28</sup>. Ceci étant dit, l'une

---

<sup>23</sup>Denis Menjot, Manuel Sánchez Martínez, *op.cit.*, 2004, p. 5.

<sup>24</sup>AMM, Greffe de la Maison Consulaire, 1479-1490, CC 562, fol. 73; AMM, Grand Chartier, Louvet 1379, cote 1735; Michel Hébert, *loc.cit.*, 2005, p. 531; Christian Guilleré, «Structures et pratiques de gestion financière et fiscale à Gérone à la fin du Moyen Âge», *La fiscalité des villes au Moyen Âge (occident méditerranéen): La gestion de l'impôt, Tome 4*, Toulouse, Privat, 2004, p. 41-47; Lydwine Scordia, *op. cit.*, 2005, p. 62.

<sup>25</sup>*Ibid.*, 2005, p. 534; Albert Rigaudière, « Le contrôle de l'exercice comptable des consuls sanflorains pour l'année », *La fiscalité des villes au Moyen Âge (occident méditerranéen): La gestion de l'impôt, Tome 4*, Toulouse, Privat, 2004, p. 276-278.

<sup>26</sup>Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 140-141; Ghislaine Fabre, Thierry Lochard, *Montpellier : la ville médiévale*, Paris, Imprimerie nationale, 1993, p. 182-187.

<sup>27</sup>Kathryn L. Reyerson, *The art of the Deal : Intermediaries of Trade in Medieval Montpellier*, Boston, Brill, 2002, p. 72-73.

<sup>28</sup>*Ibid.*, 2002 p. 74; Kathryn L. Reyerson, *op. cit.*, 1985, p. 46; Philippe Wolff, *et al. Histoire du Languedoc*, Toulouse, Privat, 1990(1967), p. 237.

des suppliques de la ville mentionne les pluies et ces conséquences sur les récoltes et les infrastructures de la ville. Jumeler à d'autres documents de la ville, cela semblerait indiquer que pour les habitants de Montpellier ce problème apparaisse comme un indicateur valide de détresse<sup>29</sup>.

La documentation montpelliéraine montre aussi que la ville a connu de mauvaises récoltes qui ont déclenché des épisodes de famine, notamment à partir de 1330. Il faut dire que même durant les bonnes années, le Languedoc compte sur l'importation des grains en provenance du nord de son territoire pour subvenir au besoin de la population, mais la production de cette zone était à ce moment elle-même déficiente<sup>30</sup>. Au moment où la production générale diminue, les importations de grains sont durement affectées par le conflit entre Gêne, Pise et Venise, qui ont un rôle clé dans ces importations. De plus, la possession du royaume de Sicile, l'un des principaux exportateurs de grains, est au centre d'une dispute entre la dynastie aragonaise et d'Anjou. Finalement les problèmes de piraterie, surtout de la part des Catalans et des Majorcains, complexifiaient le trafic du grain<sup>31</sup>. À cela s'ajoute celui d'autres nations de la Méditerranée, comme le montre une supplique de 1404 qui mentionne Alexandrie pour ses dangers de piraterie<sup>32</sup>.

Ces problèmes de malnutrition importante allaient accentuer l'impact de la peste. Les chroniques de l'année 1347 décrivaient d'ailleurs l'année comme celle des mortalités. En 1348, 9 des 12 consuls, ainsi qu'un remplaçant, étaient décédés de la maladie, seulement 7 des 140 frères prêcheurs étaient encore en vie. Ainsi, si la population de la ville est estimée à 40 000 personnes

---

<sup>29</sup>AMM, Greffe de la maison consulaire, BB 194-34.

<sup>30</sup>Kathryn L. Reyerson, *op. cit.*, 2002 p. 74; Kathryn L. Reyerson, *op. cit.*, 1985, p. 46; Philippe Wolff, *et al. Histoire du Languedoc*, Toulouse, Privat, 1990(1967), p. 237.

<sup>31</sup>*Ibid.*, 2002 p. 74. *Ibid.*, 1985, p.46.

<sup>32</sup>AMM, Greffe de la maison consulaire, BB 194-34.

en 1300, on peut estimer qu'elle ne compte plus qu'un quart de ce chiffre à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup>. Cette conjoncture difficile affecte durablement les enjeux politiques internes et externes de la ville, mais elle conditionne aussi la forme et le fond des communications avec le pouvoir royal<sup>34</sup>

### 1.3 *Les populares et la crise interne*

Une période de conflit interne survient durant la décennie 1320. Comme mentionnées précédemment, les révoltes ont pour thématique centrale la répartition des impôts et l'accaparement d'une élite oligarchique de la ville des richesses de la communauté et du pouvoir de gestion de la ville<sup>35</sup>. Les révoltes surviennent dans un contexte où la ville est en grand besoin de fonds pour subvenir aux charges habituelles de l'administration et aux divers prélèvements exceptionnels<sup>36</sup>. Durant ce conflit, les *populares* revendiquent une plus grande implication dans la prise des décisions politiques du consulat et un contrôle sur les comptes urbains à l'aide d'audits<sup>37</sup>.

Le début exact du mouvement de contestation est inconnu, mais on sait que déjà en 1323, la population de Montpellier refuse d'acquitter une taille exceptionnelle proportionnelle, car elle juge que les revenus normaux de la ville permettraient de couvrir les obligations du consulat. Cette première crise se résout grâce à l'arbitrage du conflit par le lieutenant du roi et le sénéchal de

---

<sup>33</sup>Kathryn L. Reyerson, *op. cit.*, 2002, p. 75-76; et Philippe Wolff, et *all.*, *op. cit.*, 1990, p. 237.

<sup>34</sup>Kathryn L. Reyerson, *op. cit.*, 1985, p. X-8; Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas dans la normativité de l'époque moderne - Introduction*, [En ligne], 10 juillet 2015, <http://acrh.revues.org/6526> (27<sup>s</sup> septembre 2016); Sylvie Quéré, *Le discours politique des États de Languedoc à la fin du Moyen Âge*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2016, p. 190.

<sup>35</sup>Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 140-141. Jean Combe, *Finances municipales et oppositions sociales à Montpellier au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle*, Montpellier, Fédération historique, 1972, p.99

<sup>36</sup>*Ibid.*, 1972, p. 102.

<sup>37</sup>*Ibid.*, 1972, p. 103-104; Pierre Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) : Essai d'histoire sociale*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2013, p. 364-369. Les *populares* sont formés pour l'essentiel de notaires, d'avocats, de rentiers et de certains groupes d'artisans.

Beaucaire. Ces derniers vont faire vérifier la comptabilité des vingt années précédentes par vingt citoyens, dont la moitié sera désignée par les *populares*. Cependant, en 1324, cette vérification est annulée par Charles IV à la demande des consuls. Pour contrebalancer cela, la population élit un syndic pour entreprendre des démarches au contentieux. Les consuls s'y opposent arguant que pour élire un syndic, il faut que le groupe forme une *universitas* légitimée par le pouvoir souverain, ce qui n'est pas officiellement le cas des *populares*. Lorsque le sénéchal de Beaucaire se range du côté des *populares*, les consuls s'opposent à sa décision<sup>38</sup>.

En 1325, encouragée par les gens du roi, une nouvelle révolte éclate contre la levée d'une taxe servant au remboursement de l'emprunt du roi de France. Les consuls, sous pression, décident de laisser une délégation des *populares* vérifier la comptabilité de la ville des vingt dernières années. Cette vérification a lieu en 1326 après la désignation de commissaires royaux comme superviseurs de cet audit. L'enquête relèvera le manque de rigueur avec lequel le clavaire abordait sa tâche, mais aussi des abus des consuls dans l'utilisation des fonds de la communauté. En 1331, faute de financement, la vérification et la procédure sont annulées et se résolvent par une entente marquant l'échec des *populares*, mais qui concrétise le rôle prépondérant du pouvoir royal au sein de la gestion des affaires de la ville<sup>39</sup>.

Ces conflits illustrent bien les divisions sociales entre les métiers dominants et les *populares* qui, malgré leur importance fondamentale pour l'organisation sociale, ne parviennent pas à participer à l'exercice du pouvoir. Elle permet aussi d'observer que les *populares* manifestent une

---

<sup>38</sup>Jean Combe, *Finances municipales et oppositions sociales à Montpellier au commencement du XIVe siècle*, Montpellier, Fédération historique, 1972, p. 103-104; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2013, p. 364-369.

<sup>39</sup>*Ibid.*, 1972, p. 106-113; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2013, p. 370-374.

volonté de modifier significativement la forme de l'*universitas* voire un retour à une représentation idéalisée du consulat. Par la revendication d'un syndic on assiste même à une volonté de rompre l'association entre consuls et *universitas* au sein des textes du parti contestataire<sup>40</sup>.

Par la suite, la pression fiscale continue d'entraîner du mécontentement au sein de la population de Montpellier. La ville connaît notamment une révolte en 1379, où les *populares* de la ville envahissent la maison consulaire et tuent les commissaires du roi qui étaient venus annoncer un nouvel impôt. La révolte s'étend au reste de la ville durant la nuit, où les masses contestataires pillent certaines des maisons des élus urbains. Au final, ce chaos cause environ une centaine de morts<sup>41</sup>.

Cette révolte a pour conséquence une amende de 130 000 francs, la confiscation de la cloche de la maison consulaire, qui avait servi à appeler à la révolte, ainsi que des livres du clavaire, symboles de l'autonomie urbaine. Cependant, une conséquence intéressante de cette révolte est qu'elle force une reconfiguration du politique qui oblige le consulat à prendre davantage en compte les *populares* dans ses décisions et entraîne un élargissement du corps consultatif. Lors de l'aliénation de l'hôpital Saint-Guilhem, on peut notamment observer que le conseil de ville a rassemblé 222 individus en 1381, alors qu'un conseil semblable n'avait rassemblé qu'une cinquantaine de personnes en 1379. Ce moment de révolte, qui est lié au prélèvement dû à la guerre et à la construction de l'État, ne doit pas être considéré comme un refus net de l'imposition, mais plutôt comme une contestation de la répartition de l'assiette fiscale. Il faut plutôt y voir un moment

---

<sup>40</sup>Jean Combe, *op. cit.*, 1972, p. 106-113; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2013, p. 370-374.

<sup>41</sup>Bernard Chevalier, *op. cit.*, 2010, p. 94-95. et Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 140-143. Et Jean Baumel, *La fin d'une seigneurie du midi de la France : Montpellier, ville royale (1349-1505)*, Montpellier, Édition cause & Cie 7, 1973, p. 125.

de contestation d'un groupe considéré comme marginal par l'élite de la communauté à qui l'on reproche d'aborder la fiscalité en « tax[ant] plutôt qu['] en se] tax[ant] »<sup>42</sup>.

#### 1.4 *Dichotomie entre réciprocité et devoir de gouvernance*

De 1381 à 1384, le Languedoc connaît une révolte majeure au cours de laquelle Montpellier reste en retrait<sup>43</sup>. À ce moment, la ville de Montpellier se trouve à évoluer au sein de deux mouvements d'appartenance identitaire. Le premier favorise la relation avec le roi et son implication dans le royaume de France à travers la contribution à l'impôt et aux divers actes de dévotion envers le roi. Le second mouvement tend à affirmer l'identité propre de la ville et le respect des privilèges de son *universitas*<sup>44</sup>.

Paradoxalement, ces deux mouvements cohabitent et se nourrissent mutuellement. En effet, la participation aux diverses causes du royaume permet à la fois de développer un attachement particulier au royaume de France, mais aussi de prendre compte du particularisme de la communauté par rapport à d'autres<sup>45</sup>. Le développement de cette relation plus directe avec le roi permet au consulat de la ville de confirmer et défendre régulièrement la validité de son identité, de ses privilèges et des intérêts de la communauté. Ce rapport avec le souverain français ne s'envisage pas comme une relation qui relève de la domination ou de l'obligation, mais bien comme un amour qui se doit d'être théoriquement réciproque<sup>46</sup>. Cet amour permet de distinguer la personne royale

---

<sup>42</sup>Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 140-143.

<sup>43</sup>*Ibid.*, 2015, p. 137-145; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 367-369.

<sup>44</sup>Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 183-185.

<sup>45</sup>Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 143-145.

<sup>46</sup>Lydwine Scordia, *op. cit.*, 2005, p. 333-334; Jacques T. Godbout, Et Alain Caillé, *L'esprit du don*, Montréal, Boréal, 1995, p. 87-89; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 146-148.

de la fonction qu'il occupe, mais surtout de normaliser l'obéissance que la communauté doit au roi<sup>47</sup>. D'un autre côté, la démonstration d'amour et de loyauté dont témoignent les sujets se doit normalement d'engendrer le devoir d'assurer la paix, militaire et figurative, et le maintien de la justice au sein de la vie commune du royaume<sup>48</sup>. Ainsi, l'utilisation des émotions permet d'altérer les décisions du roi en créant un contexte politique particulier où la réciprocité entre le roi et ses sujets se doit de prévaloir<sup>49</sup>. Nous reviendrons plus amplement sur ce sujet dans le chapitre trois.

Le rapprochement entre les deux acteurs permet à la communauté de profiter d'un rapport plus particulier avec le souverain. Cependant, le roi ne pouvant superviser constamment les affaires du Languedoc, il doit déléguer son pouvoir par la mise en place d'un ensemble d'officiers qui forme l'administration royale de la région, soit pour Montpellier, la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes<sup>50</sup>. Or, on remarque un envahissement progressif des officiers royaux de la sénéchaussée dans les affaires de la ville. De plus, puisque le roi rachète le titre de seigneur de la ville de Montpellier, les institutions qui y sont associées, comme la baylie, entrent dans le giron du souverain. Ce dernier crée aussi plusieurs postes aux divers mandats, mais il implante surtout plusieurs intermédiaires qui permettent à la couronne d'imposer son autorité sur les juridictions locales et de remédier aux nombreux besoins administratifs nécessaires pour contrôler, avec une efficacité discutable, la région<sup>51</sup>.

---

<sup>47</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 286-287

<sup>48</sup>Jacques Krynen, *Idéal de prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge (1380-1440) : Étude de la littérature politique du temps*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1981, p. 155-199.

<sup>49</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 286-287; Vincent Challet, « Émouvoir le prince. Révoltes populaires et recours au roi en Languedoc vers 1380 », *Hypothèse*, 1,5, 2002, p. 325-333.

<sup>50</sup>Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 173-174; Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 129-148.

<sup>51</sup>*Ibid.*, 1973, p. 173-174; Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 129-148.

Comme énoncé précédemment, les relations entre le consulat de la ville de Montpellier et les officiers royaux sont tendues. Les raisons de cette relation conflictuelle entre les représentants du roi et ceux de la ville de Montpellier sont multiples<sup>52</sup>. Dans un premier temps, certains des officiers royaux sont associés à une pression financière dont les retombées semblent invisibles<sup>53</sup>. C'est cette invisibilité qui pèse sur les communautés plus que le poids fiscal. L'incapacité de pouvoir mesurer ou observer les répercussions de l'impôt donne l'impression qu'il est injustifié, ce qui s'oppose à la notion de réciprocité sur laquelle repose la relation entre la ville de Montpellier et le roi<sup>54</sup>. De plus, ces divers intermédiaires ignorent parfois, volontairement ou non, les coutumes et droits de la ville pour tenter d'imposer leur pouvoir et de faire respecter les privilèges royaux<sup>55</sup>.

Du fait de ces critiques, le roi se prononce à de multiples occasions en faveur des demandes du consulat de Montpellier pour tenter de ramener à l'ordre les officiers royaux et de faire respecter les droits et coutumes de celle-ci<sup>56</sup>. Pour ce faire, il doit généralement en appeler aux gouverneurs de Montpellier, et autres représentants locaux de son pouvoir, pour faire respecter les ordonnances de la ville. Cependant, en pratique, la situation reste à l'avantage des officiers royaux du fait de la nécessité de maintenir ces offices pour la gestion du royaume. Les officiers se sentent donc assez

---

<sup>52</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 329-335.

<sup>53</sup>Lydwine Scordia, *op. cit.*, 2005, p. 333-334.

<sup>54</sup>*Ibid.*, 2005, p. 347.

<sup>55</sup>AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, , Louvet 671, 1440; AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, Louvet 716,1395; AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, Louvet 2449, 1368; Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 175-176.

<sup>56</sup>AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, Louvet 4292-4293, 1333; AMM, Inventaire no 1, Grand Chartier , Louvet 197-199, 1373;AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, Louvet 3-4-5, 1368; AMM, Inventaire no 1, Grand Chartier, Louvet 13-14, 1371; AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, Louvet 17, 1386 et *Ibid.*, 1973, p. 175-176.

libres d'ignorer les ordonnances voulant les contraindre à respecter leur mandat et de continuer leur empiètement sur des juridictions qui ne relèvent pas de leurs responsabilités<sup>57</sup>.

Ainsi, le consulat se rapproche progressivement du pouvoir royal, pour finalement être intégré au territoire de la couronne française en 1349. Cela s'effectue et est suivi par un contexte trouble alimenté par des problèmes climatiques, des transformations économique, des famines et des épidémies. Au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle, ce rapprochement est cependant tempéré par les diverses instances de communication, notamment les agents royaux avec qui la ville a une relation pour le moins conflictuelle. Sur cette question, le roi se retrouve pris entre son devoir de réciprocité envers ses sujets et la nécessité d'avoir un appareil administratif conséquent pour pouvoir assurer le maintien de sa domination sur le territoire.

## **2 Les communications avec le roi**

Comme nous l'avons vu, la fiscalité occupe une place primordiale dans l'exercice du pouvoir du consulat. Elle participe à la mise en place d'une société urbaine avec ses rites et institutions. Elle force aussi les communautés à ajuster leur identité pour faire des consulats un relais de la fiscalité d'État. À l'inverse, le rôle du consulat de la ville au sein du système fiscal permet aux consuls de légitimer leur statut de représentants auprès du pouvoir royal<sup>58</sup>.

---

<sup>57</sup> AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, , Louvet1181, 1318; AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, Louvet 3171, 1324; AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, Louvet 940, 1442 et Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 173-176.

<sup>58</sup> Michel Hébert, *loc. cit.*, 2005, p. 536.

Pour ce faire, le consulat de la ville se fie sur un ensemble d'activités de démarchage auprès du roi ou de ses officiers. Ces activités de représentation permettent au consulat de diminuer la pression fiscale sur la communauté ou d'obtenir de nouvelles méthodes de prélèvement pour pouvoir y faire face. On pense par exemple à une imposition sur le vin, appelée « souquet du vin », qui revient régulièrement dans les sources montpelliéraines, ce qui permet de pallier en partie aux diverses exigences financières du roi<sup>59</sup>. Selon le registre d'impôt du vin de Montpellier en 1388, on compte 1900 possesseurs de vigne alors que la ville compte un peu plus de 2100 chefs de famille. Cependant, de ce nombre, seulement 12 individus récoltent plus de 15 muids<sup>60</sup>. Il faut comprendre que l'importance de l'imposition du vin est au centre des communications avec le roi. Au début c'est le pouvoir royal qui impose ce prélèvement durant la crise du prince Jean et, par la suite, en 1367, à travers l'impôt de la treizaine. En 1378 le gouverneur du Languedoc ajoute que le quart des vins vendus entre particuliers, en taverne ou au détail devra être versé au roi et que les anciennes mesures seront diminuées d'un quart sans que le prix ne diminue, soit un impôt de 57.69% de la valeur du vin. En ce qui concerne la vente en gros, c'est 10% du tonneau de 100 sols qui serait prélevé en plus de la treizaine. Onze ans plus tard, le roi Charles VI supprime ces prélèvements<sup>61</sup>.

Cependant, en 1390 le consulat demande au roi de lui rendre le souquet du vin afin d'aider la communauté à payer les dettes de la ville. Le souquet du vin prend donc un rôle significatif au sein des discussions avec le roi, d'abord du fait de la pression qu'il impose à la population de la ville,

---

<sup>59</sup>AMM, Fonds dit du Grand Chartier, Inventaire no 1, 1391, cote 1645; AMM, Fonds dit du Grand Chartier, Inventaire no 1, 1391, cote 1666-1668; AMM, Fonds dit du Grand Chartier, Inventaire no 1, 1376, cote 132; Michel Hébert, *loc. cit.*, 2005, p. 536-537.

<sup>60</sup>AMM, Maurice Oudot de Dainville, *Inventaire et documents*, tome IX, 1949, p. XIV; Grand Chartier, Louvet 1645, 1391; AMM, Grand Chartier, Louvet 1666-1668, 1391; AMM, Grand Chartier, Louvet 132, 1376; Michel Hébert, *loc. cit.*, 2005, p. 536-537.

<sup>61</sup>AMM, Maurice Oudot de Dainville, *Inventaire et documents*, p. V-XVI.

mais aussi, par la suite, comme une méthode permettant de contribuer plus adéquatement aux prélèvements royaux et à payer les dettes de la ville que ces prélèvements engendrent<sup>62</sup>. Les communications qui découlent de ces interactions se matérialisent par un dialogue codé et une volonté réciproque de mettre en place une saine gestion des affaires publiques<sup>63</sup>.

Du fait de la naissance des ambassades résidentes au XV<sup>e</sup> siècle, les activités diplomatiques sont plus souvent associées à la période moderne. Celles du Moyen Âge tardif sont considérées comme mal définies et embryonnaires par les historiens. Cependant, un renouveau historiographique au cours des deux dernières décennies montre que la diplomatie devient un aspect fondamental de la bonne gouvernance des affaires publiques du pouvoir royal de France<sup>64</sup>. Elle répond aux besoins du roi, voire de son État, et s'assure de l'harmonie et de la stabilité du royaume<sup>65</sup>.

Antérieurement, les communautés du royaume pouvaient se reposer sur une cour royale itinérante qui permettait d'accéder directement au pouvoir royal. Évidemment, du fait de la taille du royaume français, il s'avérait difficile d'accéder au roi. Les communautés étaient donc forcées d'attendre le roi pour soumettre leur revendication, mais il était aussi possible d'envoyer des messagers dans l'espoir d'accéder à celui-ci. Si l'idéal était de pouvoir contacter directement le roi, il était aussi envisageable d'accéder à la reine ou au sénéchal. Ces derniers pouvaient intercéder en faveur de la communauté ou utiliser leur pouvoir pour changer une situation associée à leur

---

<sup>62</sup>AMM, Maurice Oudot de Dainville, *Inventaire et documents*, p. V-XVI.

<sup>63</sup>Bernard Chevalier, *op. cit.*, 1982 p. 101-106.

<sup>64</sup>Stéphane Péquinot, *Au nom du roi: pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2009, p. 1-19; Yves Grava, « Les ambassades provençales au XIV<sup>e</sup> siècle et les enjeux de la communication », *La circulation des nouvelles au Moyen-Âge*, Volume 24, numéro 1, 1993, p. 25-27.

<sup>65</sup>*Ibid.*, 1993, p. 31.

juridiction. C'est cependant au pouvoir royal que les communautés veulent accéder, puisqu'elles peuvent ainsi mettre en place un rapport direct et particulier avec le souverain. Ce type de relation permet de compter sur la capacité du roi de changer le cours normal des événements afin d'obtenir des privilèges extraordinaires<sup>66</sup>.

Par la suite, le roi fixe le siège de son administration à Paris. Cela permet au roi de diminuer ses déplacements et de recevoir tous les ambassadeurs et autres envoyés en un seul endroit. Cependant, en pratique le roi est souvent appelé à devoir se déplacer du fait des nécessités des guerres, de la gouvernance ou des affaires du roi. Il faut donc réellement attendre 1528 pour que le pouvoir royal fixe sa résidence permanente à Paris<sup>67</sup>. Cet éloignement du pouvoir royal force les communautés à se fier sur un ensemble de voies de communication pour exprimer leurs besoins. Le cas de Montpellier ne fait pas exception et la ville doit trouver d'autres façons de communiquer avec le pouvoir royal ou ses représentants<sup>68</sup>.

## 2.5 *Les États du Languedoc*

La première voie de communication des villes avec le roi est la voie institutionnelle. Pour Montpellier cette institution est l'assemblée des États du Languedoc. L'institution des États

---

<sup>66</sup>Yves Grava, *op. cit.*, 1993, p. 33; Vincent Challet, « Un espace public sans spatialité : le dialogue politique entre le roi et ses sujets languedociens », *L'espace public au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 342.

<sup>67</sup>Vincent Challet, *op. cit.*, 2011, p. 342; Jean-François Solnon, *La cour de France*, Paris, Fayard, 1987, p. 51

<sup>68</sup>Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 30-32; Yves Grava, *loc. cit.*, 1993 p. 35. Cela pose la question de l'existence d'un espace public dans lequel ces communications pourraient se dérouler. Cependant, la conception d'un espace public et encore plus d'un espace public durant le Moyen Âge, est un questionnement très particulier et tout aussi complexe. Comme le but de ce mémoire ne porte pas directement sur cette question, mais aussi pour éviter de perdre le lecteur dans les explications larges qui seraient nécessaires pour rendre justice à celle-ci, il ne sera question ici que de communication et d'information. Sur ce sujet voir Patrick Boucheron et Nicolas Offenstadt, *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Presses Universitaires de France, 2011.

généraux se développe en Europe occidentale, entre le XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle, au moment où survient le développement d'un sens commun des communautés du royaume. En France, les États généraux se tiennent pour la première fois en 1302 sous le règne de Philippe Le Bel<sup>69</sup>. C'est pourtant dans le contexte de la guerre de Cent Ans qu'ils prennent de l'importance notamment lors de la capture du roi Jean le Bon, prisonnier à Londres et dont la rançon s'élève à quatre millions d'écus. À cette occasion, les sept sénéchaussées du Languedoc avaient été réunies à Toulouse en 1346, puis à Montpellier en 1351. Dès lors, les États généraux du Languedoc siègeront à dates régulières. Ils sont chargés d'établir le montant de l'impôt versé au roi, sa répartition et sa levée<sup>70</sup>.

En ce qui concerne le cas précis des États du Languedoc, ils sont mis en place à partir de 1346 à la suite de la fragmentation des États généraux du royaume dans le but d'assurer la communication entre les différentes communautés du Languedoc et le roi<sup>71</sup>. Les États du Languedoc sont reconnus pour être particulièrement actifs, ainsi que pour « leur docilité envers la royauté, leur domination par la bourgeoisie, leur attachement envers le droit écrit et leur acharnement à défendre leur droit de consentir à l'impôt »<sup>72</sup>.

Pour définir les États, l'historiographie a tendance à reprendre la définition traditionnelle de Léon Cadier, faite en 1888 soit, la « réunion des trois ordres d'une province en assemblée régulièrement constituée, périodiquement convoquée, et possédant certaines attributions politiques

---

<sup>69</sup>Edgard Boutaric, « *Les premiers états généraux (1302-1314)* », Bibliothèque de l'École des chartes, 1860, p. 1-37; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 11-12.

<sup>70</sup>Philippe Contamine, *La guerre de cent ans*, Paris, Que sais-je, PUF, 2010, p. 36-45.

<sup>71</sup>Henri Gilles, *Les États de Languedoc au XV<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Edouard Privat, 1965, p. 9.

<sup>72</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 13-14. On organise plus de 170 rencontres de 1346 à 1484. Les assemblées se tiennent à Toulouse, Albi, Carcassonne, Béziers, Narbonne, Montpellier, Nîmes ou Beaucaire.

et administratives, dont la principale, est le vote de l'impôt ». <sup>73</sup>. Cette dernière souffre cependant du fait qu'elle n'est pas fidèle à la réalité pratique de ces institutions, dont les attributs sont plus flexibles et plus larges que ne le sous-entend celui-ci <sup>74</sup>. Cela amène Michel Hébert à donner une nouvelle définition, soit :

« [...] la réunion, dans un espace-temps commun et normé, des individus ou des groupes qui, en personne ou par leurs représentants, figurant un ensemble politique, sont habilités à parler et à agir au nom de cet ensemble, dans une relation de négociation avec un prince territorial, sur tous les aspects de la recherche du bien commun » <sup>75</sup>.

Plus concrètement, des particuliers y sont députés pour discourir des affaires du royaume. Ces affaires sont présentées aux États lors d'un discours du souverain, généralement retransmis verbalement par le commissaire du roi <sup>76</sup>. Parmi les sujets discutés, on aborde la situation militaire du royaume, tout ce qui touche à l'organisation de sa défense, les obligations relatives à la paix intérieure, la bonne justice du territoire et les dépenses liées aux actions du souverain pour défendre le royaume. Malgré cette multiplicité des sujets, la majorité des cas ont pour toile de fond la demande d'une aide financière du roi aux États <sup>77</sup>.

En théorie, après délibérations, les États du Languedoc doivent s'accorder pour présenter une réponse unanime aux demandes du roi. Parfois, les débats sont très houleux et les différents partis

---

<sup>73</sup>Léon Cadier, *Les états de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du XVIe siècle : Étude sur l'histoire et l'administration d'un pays d'états*, Paris, Alphonse Picard, libraire-éditeur, 1888, p. 1.

<sup>74</sup><sup>74</sup>Léon Cadier, *op. cit.*, p. 12

<sup>75</sup>Michel Hébert, *Parlementer. Assemblées représentatives et échange politique en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge*, Paris, De Boccard, 2014, p. 251.

<sup>76</sup>Henri Gilles, *op. cit.*, 1965, p. 144.

<sup>77</sup>AMM, Grand Chartier, Louvet 7482, 1465; AMM, Grand Chartier, Louvet 4329,1422; *Ibid.*, 2014, p. 167 et 250; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 148-149.

peuvent se révéler significativement divisés, comme ce fut le cas des États généraux de 1435 et de 1451<sup>78</sup>. Selon Sylvie Quéré, lors de ces rares cas, plusieurs options s'offrent aux membres des États : « se séparer en reportant la décision à une assemblée ultérieure, envoyer une ambassade au roi [...] ou recourir à l'intervention d'un commissaire ». En ce qui concerne l'étude des suppliques envoyées au roi par le consulat de Montpellier, il est important de relever que les diverses communautés des États du Languedoc ont aussi la possibilité de « s'entendre séparément avec le roi ou les commissaires », ce qui élargit le cadre des communications possibles et rappelle l'importance du lien direct dans les relations avec le roi<sup>79</sup>.

Finalement, les États doivent se positionner sur leur support au roi par la participation à l'impôt et négocier une partie de ses modalités. En théorie, ils peuvent refuser de payer l'impôt, mais en pratique ils doivent consentir à sa mise en place puisque leur légitimité d'exister provient justement de leur capacité à consentir audit impôt<sup>80</sup>. Cependant, l'existence des États du Languedoc est basée sur la notion de réciprocité entre le pouvoir royal et son peuple. Les États peuvent donc à leur tour demander quelque chose au roi. En effet, en échange de ce devoir de consentir, les États « se sont fait reconnaître, au moment où ils faisaient l'octroi, la faculté de présenter des doléances sur les points où ils s'estimaient lésés et le droit de subordonner leur octroi à l'exécution des réponses ou des concessions qu'ils avaient obtenu des représentants du roi »<sup>81</sup>.

---

<sup>78</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 102-112.

<sup>79</sup>*Ibid.*, 2016, p. 112-113; Henri Gilles, *op. cit.*, 1965, p. 146-150.

<sup>80</sup>*Ibid.*, 2016, p. 121-125.

<sup>81</sup>Henri Gilles, *op. cit.*, 1965, p. 153.

Il est important de préciser qu'en dépit du devoir de consentement qui participe à la légitimité de leur existence, les États du Languedoc n'ont pas toujours consenti à l'impôt<sup>82</sup>. Pour Sylvie Quéré, cela semblerait indiquer que malgré le caractère formel et rigide de l'institution des États du Languedoc, une forme de dialogue politique est réellement présente à travers ces refus et la capacité des États à négocier l'impôt<sup>83</sup>.

Quoi qu'il en soit, si en principe les États du Languedoc se doivent d'acquiescer l'impôt, ils multiplient les doléances pour s'assurer d'une répartition de l'impôt plus équitable, de souligner les problèmes de fraude que ces prélèvements entraînent et finalement, que ces prélèvements soient faits de façon responsables et morales. Le succès de ces doléances est très variable, mais il mérite d'être soulevé<sup>84</sup>. Sur ce sujet, les exigences de la guerre de Cent Ans placent généralement les États dans une position assez favorable pour pouvoir imposer leur doléance. En témoigne l'ordonnance promulguée par le duc d'Anjou en 1370 alors qu'il était lieutenant du roi en Languedoc qui reprend intégralement les doléances des États comme s'il n'avait même pas été nécessaire de négocier<sup>85</sup>.

Cependant, inversement, il est aussi possible que le pouvoir royal ne réponde pas favorablement à cet appel et que les États doivent parfois réitérer leur demande, ce qui montre bien la difficulté des communautés à établir un contact favorable avec le pouvoir royal<sup>86</sup>. Le caractère de réciprocité finit d'ailleurs par disparaître sous Louis XI où les États perdent leurs droits à consentir et à négocier l'impôt. Le roi maintiendra néanmoins les États du Languedoc, alors qu'il

---

<sup>82</sup>Sylvie Quéré, *Op. cit.*, 2016, p. 111-126

<sup>83</sup>*Ibid.*, 2016, p. 129; Vincent Challet. *op. cit.*, 2011, p. 337-343.

<sup>84</sup>Henri Gilles, *op. cit.*, 1965, p. 186-196.

<sup>85</sup>Vincent Challet. *op. cit.*, 2011, p. 343.

<sup>86</sup>*Ibid.*, p. 337-343; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 129.

en supprimait l'existence ailleurs, pour que le système fiscal particulier qui s'était mis en place dans le Languedoc puisse continuer de fonctionner. En somme, il préservait les attributs qui permettaient à l'organe fiscal de l'administration de fonctionner en abolissant les aspects qui étaient les plus problématiques pour le pouvoir royal<sup>87</sup>.

L'importance de l'enjeu financier des prélèvements présentés aux États, les problèmes d'entente entre ceux-ci, les problèmes de réciprocité entre les sujets membres des États et éventuellement l'incapacité de pouvoir refuser ou négocier les prélèvements font que plusieurs des communautés participantes doivent entreprendre des « négociations de coulisse » avec le pouvoir royal et ses représentants. L'objectif étant de jouer sur la relation particulière entre la communauté et l'acteur du pouvoir royal dans l'espoir d'en réduire les sommes ou d'obtenir des ententes pour les payer<sup>88</sup>.

En somme, pour Montpellier et les autres membres des États du Languedoc, la participation aux États leur permet de se faire reconnaître comme un interlocuteur légitime qui doit être pris en compte par le pouvoir royal. Cela leur permet de former un bloc politique uni, qui a un droit de regard sur les décisions politiques qui le concernent. En pratique, il est plutôt rare que la participation aux États permette à ses membres de s'opposer à la mise en place des décisions royales. Même si cela justifie leurs implications dans la mise en place de décisions et leur application dans un contexte local, elle écarte par le fait même les besoins individuels de ces communautés et lèse les groupes minoritaires au profit des décisions en faveur des désirs du plus

---

<sup>87</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 267; Henri Gilles, *op. cit.*, 1965, p. 167-168; Bulst, Neithard. « Louis XI et les États généraux de 1468 », *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle*. Renouveau et apogée. C.N.R.S. Editions, 1985, p. 91-104.

<sup>88</sup>*Ibid.*, 1985, p. 102; *Ibid.*, 2016, p. 253-254.

grand nombre<sup>89</sup>. En dehors de l'institution, la faible représentativité des représentants et « le caractère médiat du pouvoir [qu'incarnent] » les États, entraînent un manque de légitimité des décisions qui y sont prises<sup>90</sup>. Si elle permet d'aborder les principes fondamentaux pour les communautés du Languedoc, comme le respect de leurs privilèges et la bonne gestion des affaires fiscales du royaume, le caractère réactif des États ne permet pas de porter et défendre l'entièreté des besoins de la communauté. Ainsi, afin de combler ses besoins particuliers, de légitimer certaines décisions aux yeux de sa population ou alors d'adopter des positions individuelles sur les questions de gestion locale ou du royaume, les gouvernements urbains doivent entreprendre des démarches proactives auprès du roi ou, à défaut, de ses représentants régionaux<sup>91</sup>.

## 2.6 *Les officiers royaux*

Parmi les démarches qui peuvent être entreprises, on retrouve la communication directe avec les divers officiers du roi. Lorsqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, le roi de France augmente ses terres royales avec les territoires du sud, il est confronté à une réalité qu'il avait réussi à éviter jusque-là, soit l'excentricité des territoires méridionaux et leur éloignement du centre du pouvoir en Île-de-France. Il doit donc déléguer des pouvoirs afin de s'assurer du fonctionnement quotidien et du contrôle de ces territoires<sup>92</sup>. Parmi les officiers fondamentaux servant de relais au pouvoir royal, on retrouve le Sénéchal de Beaucaire et celui du Gouverneur du Languedoc, qui ont tous deux un

---

<sup>89</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 371-377; Vincent Challet. *op. cit.*, 2011, p. 337-343

<sup>90</sup>Vincent Challet. *op. cit.*, 2011, p. 337-343

<sup>91</sup>*Ibid.* Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 371-377.

<sup>92</sup>Gustave Dupont-Ferrier, *Les officiers Royaux des Baillages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Librairie Émile Bouillon, 1902, p. 441-615.

rôle central au sein des communications<sup>93</sup>. Ces officiers représentent un pouvoir qui est mal aimé et durement critiqué par les autorités urbaines, qui voient en eux une entrave à leur autonomie<sup>94</sup>.

### 2.6.1. Le Sénéchal de Beaucaire

C'est cependant la charge de la gestion des revenus du domaine du roi qui est au centre du mandat du Sénéchal. S'il n'est évidemment pas l'officier qui se charge de leur collecte, il est celui qui la donne en fermage ou en office à un particulier<sup>95</sup>. Les divers fonds récoltés doivent passer par lui et, une fois les dépenses locales couvertes, il les envoie à Paris où il doit témoigner de ces prélèvements devant la chambre des comptes<sup>96</sup>. De plus, il est responsable de s'assurer des bons rendements de l'agriculture. Cette charge se manifeste de plusieurs façons, par exemple : en protégeant les paysans contre certaines formes de saisie, en mettant en place des infrastructures nécessaires à la sécurité des champs ou par la protection des bêtes contre les animaux dangereux. Il est aussi responsable de la défense des foires et des marchands. À cela s'ajoute le devoir de recevoir les statuts des communautés de métiers et de proclamer les décisions du pouvoir royal sur ces demandes. Pendant un temps, le Sénéchal est aussi responsable, comme d'autres officiers, de

---

<sup>93</sup>Edgard Boutaric, « Organisation judiciaire du Languedoc, au Moyen Age. Deuxième partie. Juridictions intermédiaires et de premier appel », *Bibliothèque de l'école des chartes*, Librairie Droz, 1855, p. 532-533.

<sup>94</sup>Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902, p. 441-615.

<sup>95</sup>Parmi ces revenus, on retrouve les droits de mutation, les revenus d'assise, les redevances, le cens, les diverses taxes particulières du territoire, les dons et prêts volontaires au roi, et évidemment les aides extraordinaires. AMM, Chartier, Louvet 287, 1384; Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902, p. 441-615; Bernard Guenée, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Age: (vers 1380-ers 1550)*, Paris, Les Belles Lettres, 1963, p. 154.

<sup>96</sup>Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902, p. 595; Philippe Wolff, et *all.*, *op. cit.*, 1990, p. 219-220.

l'entretien des biens publics ou de certains biens privés, particulièrement ceux relatifs aux industries et aux commerces<sup>97</sup>.

Parmi les charges du sénéchal, on retrouve aussi le pouvoir de haute justice. Évidemment ce qui relève localement de la haute justice peut varier en fonctions de l'évolution générale de leur mise en place, des droits acquis, mais aussi des époques. Cependant il est généralement constitué des causes criminelles pouvant entraîner la peine de mort ou des mutilations et les procès civils ou le duel judiciaire est susceptible d'intervenir<sup>98</sup>. Parmi les causes pouvant être reçues en première instance, on retrouve les affaires les plus importantes de la sénéchaussée, notamment celles qui peuvent affecter les prérogatives du roi ou sa fortune, mais aussi les procès des nobles. À partir de Louis X, les affaires judiciaires qui dépassaient la somme de 100 livres tournois devaient cependant être portées devant le Parlement de Paris, mais le sénéchal local s'occupait des autres. De plus durant le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle, les sénéchaux ont aussi la charge des crimes de lèse-majesté, mais cette prérogative est par la suite récupérée par le Parlement de Paris du fait de l'importance de ce type de crime. Cette charge oblige aussi le sénéchal de Beaucaire à se déplacer pour tenir des cours d'assises. Durant ces assises, on y publiait aussi les ordonnances et transmettait les vidimus des lettres du roi. Le sénéchal agit aussi en tant que cours de deuxième instance pour la basse justice et reçoit aussi les appels des prévôtés et des cours inférieures, notamment de celles des seigneurs<sup>99</sup>.

---

<sup>97</sup>On pense par exemple aux routes, au canal ou à l'exploitation des mines pour ne donner que quelque exemple. AMM, Grand Chartier, Louvet 21, 1379; AMM, Grand Chartier, Louvet 239, 1341; AMM, Grand Chartier, Louvet 329-330; AMM, Grand Chartier, Louvet 359, 1341; Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902, p. 278-284.

<sup>98</sup>Bernard Guenée, *op. cit.*, 1963, p. 77-89.

<sup>99</sup>Edgard Boutaric, *op. cit.*, 1855, p. 541-546; Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902, p. 441-615; Bernard Guenée, *op. cit.* 1963; Philippe Wolff, et *all.*, *op. cit.*, 1990, p. 219.

Le sénéchal s'en remet à un conseil de sénéchaussée constitué de particuliers ayant pour principale fonction d'aider à juger et à décider de diverses causes qui sont portées devant lui. Ce conseil peut être formé de gens d'église, de gens de droit ou simplement de « prud'hommes ». Provenant souvent de l'extérieur, ces conseillers étaient plus aptes à agir selon les lois générales du royaume que selon les particularités locales. Lorsque le sénéchal n'est pas présent, c'est son principal lieutenant qui dirige le conseil<sup>100</sup>. Il revient d'ailleurs au châtelain, viguier et bayle de garder les forteresses assurant la sécurité de l'office de sénéchal, mais aussi d'administrer quotidiennement l'administration des territoires à sa charge. Il faut aussi mentionner que l'office de sénéchal est reconnu pour être très susceptible au problème de vénalité. De plus, ces fonctionnaires locaux ont tendance à vouloir devenir des fonctionnaires de la cour. Il arrive donc que les sénéchaux profitent de leurs positions pour mousser leur candidature à de plus hautes fonctions, ou servir leurs intérêts égoïstes, plutôt qu'à servir les intérêts du royaume<sup>101</sup>.

Quoi qu'il en soit, de façon légitime ou non, les sénéchaux du Languedoc ont su tirer profit de leur autorité pour étendre leur influence aux dépens des puissances juridiques seigneuriales locales, voire parfois des autorités consulaires. Néanmoins, le cas des trois sénéchaussées du Languedoc a la particularité d'être le territoire le plus éloigné de la couronne de France ce qui devait mener l'administration locale à devoir perfectionner ces méthodes de gestion, au début très dures et violentes, en se dotant d'un appareil judiciaire de qualité et par une plus grande tendance à la consultation<sup>102</sup>.

---

<sup>100</sup>Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902, p. 250-259.

<sup>101</sup>*Ibid.*, 1855, p. 538-539; Philippe Wolff, et *all.*, *op. cit.*, 1990, p. 219-220.

<sup>102</sup>*Ibid.*, 1990, p. 220-225.

### 2.6.2. Le gouverneur du Languedoc

En ce qui concerne le cas du gouverneur, c'est un poste qui peut prendre des formes diverses en fonction des territoires qu'ils gouvernent. Principal représentant du souverain, leur nombre varie selon les périodes et les désirs du roi, mais ils sont généralement au nombre de onze, normalement associés chacun à un gouvernement, dont celui du Languedoc. Les gouverneurs sont des membres de la haute noblesse de France, comme des membres de la famille royale rapprochée ou des sires de Chabannes, de Montmorency ou de Luxembourg, pour n'en nommer que quelques-uns. Cette charge, non héréditaire et révocable, est confiée par le roi pour récompenser des services rendus ou s'assurer du soutien futur des grandes familles dynastiques<sup>103</sup>.

La charge du gouverneur est multiple et s'étend au cours des siècles. Cependant, pour dresser un portrait général, on peut commencer par son devoir d'être le principal officier du roi sur le territoire. Il est donc l'officier majeur auquel les consulats peuvent et doivent en appeler dans le grand ensemble des officiers et sous-officiers du roi sur leur territoire. Cependant, le gouverneur est aussi l'officier de référence pour le roi lorsqu'il s'agit de s'enquérir des diverses situations provenant de ce territoire. Il doit aussi s'assurer que les autres officiers, comme les sénéchaux et les bayles de la région effectuent leur mandat convenablement en recevant les divers griefs les concernant<sup>104</sup>.

Ensuite, il a surtout la charge de la défense et de la gestion des affaires militaires de la zone sous son contrôle, il doit donc s'assurer de pacifier la population, de s'occuper des problèmes de

---

<sup>103</sup>Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902, p. 55-58.

<sup>104</sup> AMM, Grand Chartier, Louvet 200, 1378; AMM, Grand Chartier, Louvet 202, 1383; AMM, Grand Chartier, Louvet 288, 1364; AMM, Grand Chartier, Louvet 432, 1345; Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902, p. 242-243.

brigandage et surtout de la protection du territoire contre les ennemis du royaume. Pour l'aider dans cette entreprise, il est responsable de la gestion des prélèvements financiers liés aux affaires militaires, de la supervision de la mise en place et de l'entretien des infrastructures militaires et de la nomination des gens de guerre<sup>105</sup>. Le gouverneur a d'ailleurs tendance à vouloir s'approprier et affirmer son pouvoir de taxation, qui n'est pas son mandat, causant ainsi des tensions au sein du territoire à sa charge<sup>106</sup>. À ces attributs, s'ajoute parfois celui du devoir d'approvisionnement en blé, en vin, en huile et en autres produits de commodité. Dans ce cadre, il doit aussi s'assurer des permissions et des interdictions d'importations<sup>107</sup>.

Puisque rien n'interdisait le gouverneur d'occuper d'autres fonctions, il arrivait que le celui-ci cumule les charges. Comme le gouverneur ne peut ignorer les devoirs liés à toutes ses charges, il n'est pas rare qu'il ne se trouve pas sur le territoire qui lui est alloué. De plus, son office l'amène souvent à se rapprocher du pouvoir royal, sa présence est donc parfois plus utile à l'extérieur de son territoire qu'à l'intérieur. Au fil des siècles, la charge de gouverneur qui est une commission extraordinaire, est confiée de plus en plus longtemps. Ce qui le transforme progressivement en office considéré comme régulier. Les absences du gouverneur sont contrebalancées par la nomination de plusieurs sous-officiers pour le représenter au sein du territoire qui lui est consenti. Le cumul des charges ainsi que le défaut de résidence, et donc d'implication et d'information sur

---

<sup>105</sup> AMM, Grand Chartier, Louvet 195, 1367; AMM, Grand Chartier, Louvet 230, 1356; AMM, Grand Chartier, Louvet 233, 1364; AMM, Grand Chartier, Louvet 602, 1364; AMM, Grand Chartier, Louvet 1024, 1359; *Ibid.*, 1902, p. 236-243.

<sup>106</sup> Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902.

<sup>107</sup> AMM, Grand Chartier, Louvet 195, 1367; AMM, Grand Chartier, Louvet 230, 1356; AMM, Grand Chartier, Louvet 233, 1364; AMM, Grand Chartier, Louvet 602, 1364; AMM, du Grand Chartier, Louvet 1024, 1359; *Ibid.*, 1902, p. 236-243.

la situation locale, sont connus pour être l'une des sources de des problèmes entre cet officier et la population qu'il gouverne<sup>108</sup>.

Ainsi, l'office du sénéchal et celle du gouverneur apparaissent comme des intermédiaires incontournables du dialogue politique avec le pouvoir royal. Cependant, ces officiers sont peu enclins à consentir aux demandes des communautés urbaines, comme celles de Montpellier, puisque ces dernières remettent en question, en partie ou intégralement, les ordonnances royales que le sénéchal et le gouverneur doivent faire respecter et appliquer<sup>109</sup>. C'est en effet, cette marque d'impuissance qui les pousse à répéter les mêmes demandes aux communautés et à adopter une position ferme. En somme, ces officiers sont des serviteurs d'un maître, qu'ils ne peuvent critiquer ou contredire, mais aussi parfois les serviteurs de leurs propres intérêts. C'est cette fermeté qui mène le consulat à recourir aux communications avec le roi sur les sujets relatifs aux charges du sénéchal ou du gouverneur<sup>110</sup>

La relation qu'entretiennent les villes avec ces deux officiers et les sous-officiers qui servent leur fonction sont aussi complexifiées par un jeu de pouvoir et d'intérêts personnels. Ce jeu de cour est entre autres influencé par un ensemble d'activités de démarchage auprès des puissants de la région et du royaume qui sont susceptibles de faire fléchir la fermeté du sénéchal ou du gouverneur, ou inversement d'attiser les tensions et les oppositions<sup>111</sup> Cet aspect de la communication n'est pas

---

<sup>108</sup>Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902, p. 60-70.

<sup>109</sup>Ibid., p. 80-83 et 245-246; Edgard Boutaric, 1855, *op. cit.*, p. 538-539; Philippe Wolff, et *all.*, *op. cit.*, 1990, p. 219-220.

<sup>110</sup>Philippe Wolff, et *all.*, *op. cit.*, 1990, p. 219-220; Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, p. 251 et 789-790.

<sup>111</sup>On trouve des évidences de ces activités de démarchage dans AMM, Greffe de la Maison Consulaire, CC 529, 1404, folio 8, 19, 25 et 28; AMM, Grand Chartier, Louvet 411, 1365. Voir aussi Michel Hébert, « Communications et société politique : les villes et l'État en Provence aux XIVe et XVe siècles », *La Circulation des nouvelles au Moyen Âge*. XXIVe Congrès de la S.H.M.E.S., Rome : École Française de Rome, 1994, p. 236. et André Castaldo, *op. cit.*, 1974, p. 313-314. Et Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902, p.791. Philippe Wolff, et *all.*, *op. cit.*, 1990, p. 220.

secondaire, mais est une partie essentielle des communications politiques de l'époque et peut contribuer à la montée ou à la chute des notables d'un territoire<sup>112</sup>

Dans le même ordre d'idée, il faut comprendre que la multiplication des offices donnés en fermage pour alléger la charge du gouverneur ou du sénéchal complexifie largement le réseau de communication. Ces derniers peuvent en effet en venir à s'opposer sur diverses positions pour des causes administratives politiques ou personnelles. De plus, cette multiplication d'agents facilite les problèmes d'accessibilités de l'information qui pouvait influencer leurs décisions sur les divers cas et exceptions se présentant devant eux. Cette multiplication d'agents engendrait aussi une perte de l'influence de chacun. Isolément de leur ensemble, il ne pouvait altérer significativement le fonctionnement du système d'application des demandes du roi. Cependant, même séparés, les sous-officiers avaient entre leurs mains un pouvoir coercitif majeur qui rendait la communication avec chacun des agents du roi à la fois nécessaire, mais aussi extrêmement complexe<sup>113</sup>.

Le réseau complexe de communication et d'influence qui découle de ce jeu de pouvoir et de la multiplication des officiers est entretenu au prix de beaucoup d'efforts, de temps, et de coûts financiers, par les consulats ou les grandes familles se partageant le pouvoir local. Sur ce sujet, Michel Hébert illustre bien la complexité et la lourdeur des levées d'impôts par un exemple frappant d'une levée de 8000 florins sur deux mille âmes de la communauté de la ville de Sisteron en 1388. Pour négocier cette somme, tenter de la faire disparaître ou discuter de ces modalités et de son existence, la communauté a dû se présenter d'abord aux États généraux, puis à deux

---

<sup>112</sup>Alexandra Gallo, « Le développement d'un réseau diplomatique par le conseil de ville de Sisteron au XIV<sup>e</sup> siècle », *Les relations diplomatiques au moyen âge : Formes et enjeux*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 219-223.

<sup>113</sup> AMM, Grand Chartier, Louvet 185, 1344; AMM, Grand Chartier, Louvet 189, 1354; AMM, Grand Chartier, Louvet 202, 1383; AMM, Grand Chartier, Louvet 1102, 1351; Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902, p. 788-792.

assemblées de la baillie, faire 21 réunions du conseil municipal, huit ambassades, trois délégations, enfin supporter deux passages de commissaires royaux et du sénéchal en plus de leurs troupes<sup>114</sup>.

## 2.7 *Les ambassades*

Les défauts des États généraux, ainsi que les limites et les problèmes causés par les officiers royaux mènent le consulat de Montpellier à recourir à la méthode complexe et coûteuse que sont les ambassades. Là où le messenger est un simple porteur de lettre sans pouvoir de négociation, les ambassades sont constituées d'un ambassadeur et de l'ensemble de son entourage dont le but est précisément de négocier. Ils ont pour devoir de transmettre un message constitué d'une ou de plusieurs demandes soutenues par un ensemble d'arguments rhétoriques afin de faire valoir leurs requêtes. Leur marge de manœuvre lors des négociations varie en fonctions de l'importance de leur mission. Ces entreprises peuvent s'échelonner sur une très longue durée où les demandes sont présentées, discutées et critiquées par le Parlement, le roi ou les intervenants concernés. Dans le cas du Languedoc, ces requêtes ne sont pas la conséquence d'un développement démocratique. Cependant, l'importance des délibérations durant la préparation des ambassades et sur le résultat de ces délibérations, témoigne d'une conception consensuelle. L'attention qui est accordée à ce phénomène est notamment causée par le coût et à la complexité de cette entreprise pour les communautés. Afin d'observer le fonctionnement concret des ambassades, on peut s'intéresser au cas de la délégation de Nat Palmier envoyée au roi par la ville de Montpellier en 1393<sup>115</sup>.

---

<sup>114</sup>Hébert Michel. *op. cit.*, 1994, p. 236.

<sup>115</sup>Vincent Challet. *op. cit.*, 2011, p. 345; Yves Grava, *loc. cit.*, 1993, p. 29-30; Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 153-156; Stéphane Péquinot, *op. cit.*, 2009, p. 298-306.

Sommairement, l'ambassade de Nat Palmier a pour objectif de présenter une vingtaine de requêtes et questionnements auprès du pouvoir royal. Parmi les plus importantes, on retrouve la demande de pouvoir lever le souquet du vin, qui avait été enlevé par Charles VI en 1389, le droit de mettre en place une taxe sur la viande auxquelles les bouchers de Montpellier s'étaient opposés, la suppression de la taxe de douze deniers par livre de marchandise vendue, qui était déjà un sujet discuté depuis longtemps entre le consulat de Montpellier et le roi. À cela s'ajoute le désir de faire confirmer la coutume et les libertés de Montpellier afin de clarifier la situation d'après la révolte qui perdurait depuis 1380. Dans ce contexte, on désirait aussi revenir aux droits communs pour la nomination des ouvriers de la Commune Clôture et sur la perception des charges qui leur était associée. Parmi les autres problèmes de moins grande envergure, on retrouve entre autres la restitution des livres du consulat et de la Claverie, le maintien du nombre de feux officiels de la ville. On retrouve aussi une volonté de se renseigner sur les démêlés juridiques concernant les officiers royaux et Montpellier et les diverses sommes qui sont dues au consulat pour diverses affaires<sup>116</sup>.

Pour résumer la succession d'événements de cette ambassade et soulever ce qui nous apparaît pertinent pour notre cas, c'est le 14 décembre 1393 que Nat Palmier arrive à Paris. Suivant les conseils de Guiraud de Malepue, il se rend à Melun et Bourges pour rencontrer le duc de Berry. Il lui remet la lettre des consuls et effectue une tâche de démarchage auprès de celui-ci en insistant sur les dommages que la ville a subis. Le duc de Berry est enclin à faire ce qu'il peut pour Montpellier, mais ne se rendant pas à Paris avant Noël, il s'avère de peu d'utilité dans l'immédiat.

---

<sup>116</sup>AMM, Grand Chartier, Louvet 905, 925.; Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 153-155.

Nat se dirige donc vers Paris, où il rencontre le maréchal de Sancerre pour exposer les doléances de Montpellier et lui faire révérence. Le 17 décembre, il apprend la mort de Guillaume Petit, procureur des consuls de Montpellier au Parlement de Paris<sup>117</sup>, qu'il considère être une grande perte puisqu'il connaissait très bien les dossiers qui devaient être traités et possédaient plusieurs documents relatifs aux affaires de la ville que Nat tentera de récupérer. Cependant, Phillippe Vilate, lui aussi procureur des consuls de Montpellier au Parlement, est toujours présent et informe activement le consulat des événements se déroulant à Paris tout en travaillant à l'avancement des affaires de la ville au Parlement<sup>118</sup>.

Ne voulant pas attendre le duc de Berry qui avait du reporter son voyage à Paris, Nat rejoint ensuite le roi, qui se déplaçait de Saint-Germain à Paris. C'est le 8 janvier que Palmier remet la lettre du consulat au roi, la supplique de la ville, ainsi que les requêtes de la ville, qui sont confiées au conseil dès le lendemain. En cette journée, Nat Palmier est d'ailleurs convoqué par le chancelier pour qu'on lui confirme qu'on obéirait aux demandes du roi, mais que d'étudier les divers cas présentés prendra du temps. Le 3 février, le roi se rend en pèlerinage au Mont-Saint-Michel ce qui ralentit, à nouveau le processus. Nat quitte notamment le roi à cette date. Au final, ce n'est que le 24 mars que Nat Palmier quitte Paris<sup>119</sup>.

---

<sup>117</sup>Il faut rappeler que le Parlement de Paris au Moyen Âge n'est pas un organe consultatif mais bien une cour supérieure de justice royale qui traite des appels et des causes relevant du *commitimus*, c'est-à-dire le droit d'ester en justice devant le roi, droit que possède les villes de France. Voir Félix Aubert, *Le Parlement de Paris de Philippe-le-Bel à Charles VII (1314-1422). Sa compétence, ses attributions*, Picard, 1890.

<sup>118</sup>AMM, Grand Chartier, Louvet 839, 1393; AMM, Grand Chartier, Louvet 913, 1393; AMM, Grand Chartier, Louvet 900, 1393; AMM, Grand Chartier, Louvet 823, 1393; Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 156-166.

<sup>119</sup>AMM, Grand Chartier, Louvet 830, 1393; AMM, Grand Chartier, Louvet 871, 1393; AMM, Grand Chartier, Louvet 859, 1393; Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 156-166.

L'analyse de l'ambassade de Nat Palmier permet de distinguer plusieurs spécificités de ce mode de communication déjà relevées par d'autres études. Dans un premier temps, les trois mois qui se sont écoulés entre l'arrivée et le départ de Nat Palmier montrent bien l'envergure de telles démarches pour les communautés et leur représentant. En effet, on peut observer qu'au préalable de l'entreprise de contact du roi, l'on doit effectuer une étape de démarchage auprès d'autres membres de l'élite dans l'espoir qu'ils interviennent en faveur des demandes de l'ambassade. Évidemment même durant l'ambassade cet effort de persuasions ne s'arrête pas et l'ambassadeur et le consulat tente en permanence de convertir d'autres personnes à leur cause, notamment des marchands, mobiles et souvent prêts à faire du démarchage. Sur ce sujet, on peut relever les cas où l'homme d'affaire et argentier de Charles VII Jacques Cœur est intervenu à plusieurs reprises à l'avantage de Montpellier<sup>120</sup>. On peut citer aussi le marchand Etienne D'Anglas, sollicité à plusieurs reprises pour intervenir dans les affaires diplomatiques de la ville<sup>121</sup>. Évidemment, cette aide pouvait impliquer une contrepartie, comme l'envoi d'une somme monétaire<sup>122</sup>.

Dans le même ordre d'idées, afin de faire avancer les demandes de la ville on doit aussi mobiliser un appareil diplomatique important. Le rôle de procureur de la ville est d'ailleurs fondamental puisque qu'il est, par procuration, en charge des affaires de la ville à Paris, mais il soutient aussi les ambassades en tant que pilier de base du système d'informations des dossiers ou « fachs » et sur comment faire fonctionner les rouages du système royal<sup>123</sup>. Dans le cas qui nous

---

<sup>120</sup>Kathryn Reyerson, *Jacques Coeur: Entrepreneur and King's Bursar*, New York, Longman, 2005, p. 129-152; Kathryn Reyerson, « Le procès de Jacques Cœur » *Les procès politiques (XIVe-XVIIe siècle)*, Rome, École française de Rome, 2007, p. 123-144.

<sup>121</sup>Jean Baumel, *op.cit.*, 1973, p. 158.

<sup>122</sup>AMM, Greffe de la Maison Consulaire, CC 534, folio 4.

<sup>123</sup>AMM, Grand Chartier, Louvet 900, 1393; AMM, Grand Chartier, Louvet 799, 1393; Bernard Guenée, *op. cit.*, 1963, p. 205.

occupe, le procureur en Parlement Philippe Vilate est celui qui mène les causes auprès du roi<sup>124</sup>. En fonction des situations, le dossier peut aussi passer par plusieurs instances de l'administration royale et le représentant doit donc s'entretenir avec plusieurs acteurs du pouvoir qui sont, officiellement ou non, concernés<sup>125</sup>. Cela montre que la cour est avant tout un théâtre où se met en scène des demandes, négociations et des décisions qui ont préalablement eu lieu en dehors de la cour<sup>126</sup>.

Tous les phénomènes relevés contribuent aux coûts importants qui sont associés aux ambassades. Sur ce sujet, Yves Grava observe que les ambassades de Provence ont dû mettre de côté ce type de méthode de communication du fait de la difficulté à assumer les frais qui lui sont associés<sup>127</sup>. Cela est d'autant plus important si l'on considère qu'envoyer une ambassade n'est pas gage de succès des demandes<sup>128</sup>.

## Conclusion

Ainsi, les besoins politiques de la fin du Moyen Âge devaient entraîner la nécessité de mettre en place un dialogue fonctionnel entre les communautés et les divers agents du pouvoir royal. Les efforts devaient se matérialiser à travers des formes de communications qui devaient être amalgamées à la diplomatie.

---

<sup>124</sup> Sur ce procureur bien connu des historiens, voir entre autres, Danielle Courtemanche, *Œuvrer pour la postérité. Les testaments parisiens des gens du roi au début du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 2000.

<sup>125</sup> Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 156-168.

<sup>126</sup> Vincent Challet, *op. cit.*, 2011, p. 346.

<sup>127</sup> Yves Grava, *loc. cit.*, 1993, p. 34-35.

<sup>128</sup> Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 168-170.

Parmi ceux-là on retrouve dans un premier temps les États généraux du Languedoc. Cette méthode de communication avec le pouvoir royal est basée sur la notion de réciprocité. Ainsi, en consentant à contribuer aux impôts du roi, les États pouvaient légitimement présenter des doléances et négocier leurs applications sur le territoire du Languedoc. Cependant, les États du Languedoc favorisent l'adoption d'une position en faveur des intérêts généraux des communautés au détriment de besoins spécifiques de chaque communauté. De plus, les États généraux perdent ce droit à négocier l'impôt durant le règne de Louis XI et se transforment en un organe administratif plutôt que politique.

Le consulat de Montpellier peut ensuite tenter de négocier avec les officiers royaux. Parmi ceux qui jouent un rôle central dans les affaires courantes, on retrouve le Sénéchal de Beaucaire et le gouverneur du Languedoc. Ces postes permettent tous deux d'en appeler à des officiers pour traiter de cas très particuliers relatifs à leur mandat, mais aussi de remettre en question la légitimité de certains officiers sous leur charge ou de critiquer des ordonnances. Néanmoins, il faut rappeler les problèmes d'absence de ces agents ou leur manque de compétences liées à leurs fonctions. De plus, au plan individuel, le Sénéchal ou le gouverneur peuvent être réticents à consentir à certaines demandes des communautés puisqu'elles pourraient remettre en question la réalisation des intérêts du roi. À cet égard, les deux postes sont limités par leur incapacité à créer des transformations extraordinaires puisqu'ils sont tous deux des agents chargés de faire fonctionner ce qui est relatif à l'ordinaire.

Viennent ensuite les ambassades dont la force est justement de contrebalancer les défauts des États du Languedoc et de la diplomatie auprès des officiers. Elles permettent en effet à ceux qui

l'utilisent de s'adresser directement au roi, qui possède le pouvoir de créer des exceptions, pour faire valoir les impératifs particuliers du ou des demandeurs. Cependant, pour ce faire, l'ambassade doit déployer un appareil diplomatique extensif sur une longue période de temps. Cela entraîne des coûts significatifs pour les communautés qui les supportent, surtout que le succès de ces délégations n'est pas assuré. Parmi le déroulement des ambassades, on peut observer l'envoi d'une documentation précise afin de clarifier les demandes de Montpellier.

Au sein de cet ensemble de méthode de communications, on a pu observer la place significative, voire essentielle, des jeux de pouvoir. Ces intrigues de cours dépassent parfois largement les élites urbaines ce qui mène ces dernières à préférer des approches liées au renouvellement de leur obéissance envers le roi<sup>129</sup>. Parmi ces approches plus directes, on observe l'importance du document de la supplique. Ce document permet d'aborder le roi d'une façon précise en faisant valoir des informations qui ne pourraient lui être fournies autrement, tout en incitant sur le caractère émotif de la relation du roi avec ses sujets<sup>130</sup>.

---

<sup>129</sup>David Rivaud, « Chapitre II. Le temps des capitales royales (1418-1436) », *Les villes et le roi : Les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440-v. 1560)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.

<sup>130</sup>*Suppliques. Lois et cas ...*, *op. cit.*, <https://journals.openedition.org/acrh/6545>, 28 septembre 2016; Yves Grava, *loc. cit.*, 1993, p. 31; Vincent Challet, *op. cit.*, 2002, p. 325-333.

### CHAPITRE 3 : LA SUPPLIQUE COMME OUTIL DE COMMUNICATION

*« [P]our le Moyen Âge, l'écriture y a en effet toujours été « là » et l'on ne peut, dans le meilleur des cas, que parler de sa diffusion, sinon de banalisation. En outre, au-delà de cette présence matérielle et intellectuelle plus ou moins dense, le caractère central de l'Écriture [(religieuse)] met l'usage de l'écriture au cœur de l'identité chrétienne, elle-même au cœur des représentations sociales médiévales : l'écriture n'y fonctionnait donc en aucun cas comme une dimension extérieure à la société, sur laquelle elle a simplement été plaquée pour en améliorer le rendement seigneurial. Ceci ne signifie évidemment pas que l'écriture et le pouvoir n'y entretenaient aucun rapport, mais que la compréhension de celui-ci ne passe pas par la simple opposition de l'écrit à l'oral »*

(Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge ... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini*, 2000, p. 8.)

L'importance des jeux de pouvoir et de réciprocité au sein des communications est fondamentale. Ces intrigues politiques dépassent parfois les capacités financières ou physiques des communautés urbaines et restent dans tous les cas un poids lourd à supporter pour celles-ci. C'est pourquoi les élites urbaines tendent à préférer des approches acceptées et légitimes à l'intérieur du système politique et judiciaire, notamment l'emploi de la supplique au sein des échanges diplomatiques<sup>131</sup>. La supplique, qui intervient notamment dans ces échanges avec le roi, est un type

---

<sup>131</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas dans la normativité de l'époque moderne - Introduction*, [En ligne], 10 juillet 2015, <http://acrh.revues.org/6526> (27 septembre 2016); David, Rivaud, « Les villes et le roi : Les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440-v. 1560) », Presses universitaires de Rennes. [en ligne], 2007, <http://books.openedition.org/pur/25117> (11 avril 2019).

de texte qui s'intègre dans un ensemble de stratégies de communication. Elle serait même, selon Claude Gauvard, une partie fondamentale du processus législatif<sup>132</sup>.

## 1 Les manifestations du bien commun

Comme nous avons pu le voir, la supplique ne cherche pas à supplanter les autres formes de communications, mais survient simplement à un moment précis de la négociation avec le roi. Afin de soutenir ses demandes, le consulat insiste sur des traits particuliers de la relation qu'elle permet d'introduire dans le dialogue diplomatique, notamment le souci du bien commun<sup>133</sup>.

### 1.1 *Le bien commun dans les villes méridionales*

Dans un cadre général, le bien commun au Moyen Âge s'impose politiquement grâce aux discussions sur les divers impôts que la population doit supporter et qui sont activement discutés par les théologiens à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>134</sup>. Dès le règne de Philippe le Bel et par la suite durant la guerre de Cent Ans, le concept de bien commun est employé par le pouvoir royal pour construire un argumentaire sur les demandes financières du roi. Même si le terme « *de boni communi* » n'est pas utilisé, les notions relatives au bien commun sont, elles, employées pour

---

<sup>132</sup>Claude Gauvard, « Ordonnance de réforme et pouvoir législatif en France au XIV<sup>e</sup> siècle (1304-1413) », *Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'État*, Montpellier, Publication de la société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit, 1988, p.89-98

<sup>133</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016).

<sup>134</sup>Sylvie Quéré, *Le discours politique des États de Languedoc à la fin du Moyen Âge*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2016, p. 86.

assimiler les besoins financiers du roi aux besoins financiers du royaume<sup>135</sup>. Que ce soit pour faire face aux guerres, aux famines, à la remise en état et de l'entretien des routes ou de l'état de santé du roi, les cas de nécessité entraînent une rupture avec le cours ordinaire des choses et justifie ainsi les demandes financières exceptionnelles<sup>136</sup>. Cela explique notamment leur nom d'impôts extraordinaire par opposition à l'impôt ordinaire qui est un impôt régalien qui revient de droit au roi<sup>137</sup>.

Cependant, cet emploi à outrance du bien commun, au point où il en devient parfois vide de sens, sous-entend aussi une réciprocité entre les acteurs impliqués. Issue du droit romain cette notion de réciprocité stipule en effet qu'un don doit être, en théorie au moins, contrebalancée par un contre-don. Une fois la crise financière ou militaire passée, en accord avec l'adage de *Cesante causa, cessat effectus*, les contributions des communautés urbaines devaient entraîner l'octroi de privilèges ou la diminution du poids fiscal des charges. C'est l'une des raisons pour lesquelles les questions monétaires prennent une si grande importance dans les doléances des États généraux ou de celle des villes<sup>138</sup>.

---

<sup>135</sup>Sylvie Quéré, *Le discours politique des États de Languedoc à la fin du Moyen Âge*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2016, p.89; Albert Rigaudière. « Donner pour le bien commun et contribuer pour le bien commun dans les villes du Midi Français du XIIIe aux XVe siècles », *De Bono Communi : The Discourse and Practice of the Common Good in the European City (13th-16th c.)*. Coll. Studies in European Urban History (1100-1800), volume 22, Brepols, 2010, p. 11; Et Vincent Challet, « Le Bien commun à l'épreuve de la pratique : Discours monarchique et réinterprétation consulaire en Languedoc à la fin du Moyen Âge », *Revue française d'histoire des idées politiques*, volume2 No 32, 2010, p. 319-320.

<sup>136</sup>Lydwine Scordia, *op. cit.*, 2005, p. 149.

<sup>137</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 133-135.

<sup>138</sup>*Ibid.*, p. 85-90; Gisela Naegle, « Armes à double tranchant? Bien Commun et chose publique dans les villes françaises au Moyen Âge », *De Bono Communi : The Discourse and Practice of the Common Good in the European City (13th-16th c.)*, Coll. Studies in European Urban History (1100-1800), Volume 32, Brepols, 2010, p. 56-58; Vincent Challet, « Un espace public sans spatialité : le dialogue politique entre le roi et ses sujets languedociens », *L'espace public au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 323.

En ce qui concerne les villes méditerranéennes, la notion politique de bien commun, du latin *res publica*, apparaît grâce au renouveau du droit romain en provenance des villes italiennes<sup>139</sup>. Comme mentionné précédemment, Montpellier joue un rôle particulier dans cette diffusion du droit romain et donc aussi de la notion de *res publica*<sup>140</sup>. Pour les communautés urbaines, le bien commun est un concept soutenant les fondements des actions des divers groupes de la communauté afin d'assurer un vivre ensemble plus harmonieux. Dans un premier temps, comme par définition le bien commun relève de la préoccupation de toutes les parties de la communauté, tous ceux qui le veulent sont activement appelés à y contribuer à l'aide de don en ressources ou en temps<sup>141</sup>.

Ces mouvements se concrétisent généralement par la mise en place de groupes de charité, des confréries, qui tentent tant bien que mal de faire face aux divers problèmes de leur communauté. Leur structuration se concrétise par la mise en place d'institutions publiques capables de reprendre les efforts de ces initiatives privées. Lorsque les consulats commencent à acquérir une relative indépendance de gestion, comme ce fut le cas à Montpellier, ils ne vont évidemment pas se débarrasser des structures déjà présentes. Au contraire, ils vont progressivement prendre le contrôle de ces institutions et ainsi fixer la forme que le bien commun prendra dans leur communauté<sup>142</sup>.

---

<sup>139</sup>Geneviève Dumas, *Santé et société à Montpellier à la fin du Moyen Âge*, Leyde, Brill, 2015, p. 247-248.

<sup>140</sup>Geneviève Dumas, « L'enseignement au Moyen Âge », *Histoire de Montpellier*, Toulouse, Privat, 2015, p. 111-112.

<sup>141</sup>Albert Rigaudière. « Donner pour le bien commun et contribuer pour le bien commun dans les villes du Midi Français du XIIIe aux XVe siècles », *De Bono Communi : The Discourse and Praticce of the Common Good in the European City (13th-16th c.)*. Coll. Studies in European Urban History (1100-1800), volume 22, Brepols, 2010, p. 13.

<sup>142</sup>*Ibid.*, 2010, p. 12-13 et 38.

Ainsi, si les villes commencent à utiliser le bien commun comme outil politique, cela ne veut pas dire qu'elle et le roi s'accordent sur la définition de ce qu'est le bien commun<sup>143</sup>.

Pour les élites urbaines, le bien commun se rapporte plus généralement au bien de la commune et aux impératifs de son bon gouvernement, plutôt que celui du royaume. Cela ne veut pas dire que ces communautés sont en opposition avec ce qui forme les intérêts du pays ou du pouvoir royal, mais cela les mène parfois à entrer en contradiction avec ce qui relève de leur représentation du bien commun<sup>144</sup>. En effet, pour elles, il vaudrait mieux que le roi utilise les impôts pour, par exemple, mieux contrôler les troupes à son service, éviter le pillage des compagnies qui ne peuvent que nuire au bien commun, voir même maintenir les engagements pris par le passé, notamment ceux sur les recettes indirectes qui sont jugées comme inéquitables, plutôt que de servir à l'entretien de la cour du roi<sup>145</sup>.

Sur le plan local, le bien commun peut se manifester de façons très diverses comme :

« plus de sécurité, d'égalité, de confort dans le cadre de vie, de prospérité dans l'économie, d'honnêteté dans les transactions, de bonne entente, de paix sociale, d'amitié et de solidarité, sans oublier une meilleure prise en compte des dommages causés par la guerre ... [A]insi conçu le *bonum commune* a quelque chose d'impalpable et de fondamentalement moral, même si sa lente construction passe obligatoirement par des réalisations matérielles et concrètes »<sup>146</sup>.

---

<sup>143</sup>Gisela Naegle, *op. cit.*, 2010, p. 59.

<sup>144</sup>Vincent Challet, *op. cit.*, 2010, p. 311-312; Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 137-145.

<sup>145</sup>Gisela Naegle, *op. cit.*, 2010, p. 320.

<sup>146</sup>Albert Rigaudière. *loc. cit.*, 2010, p. 27.

On pense notamment à la mise en place et à l'entretien d'infrastructures comme des ponts, des fontaines, ou des horloges, mais aussi, et bien sûr, à l'entretien des murailles de la ville, comme celle de la commune clôturée de Montpellier<sup>147</sup>. Cependant, cela peut se traduire aussi par la mise en place d'un système de santé « relativement coordonné » qui témoigne de nouvelles préoccupations urbaines caractéristiques de la fin du Moyen Âge<sup>148</sup>. Ce bien commun peut aussi se légitimer par l'obtention de privilèges symboliques de la part du roi, par exemple le doit d'utiliser un sceau pour les divers documents urbains<sup>149</sup>.

Finalement, en accord avec la forme de bien commun que l'on retrouve sur le plan régional à travers les États généraux du Languedoc, la chose publique et la recherche du bien commun qui y est liée, sont associées aux activités commerciales et aux possibilités d'enrichissements personnels<sup>150</sup>. En effet, à Montpellier, la création et l'importance accordée à l'institution de la commune clôturée et au consulat de mer témoignent de l'importance du commerce pour la vie économique des habitants de la ville. L'activité des négociants montpelliérains représente en effet une part notable des ressources consacrées pour le bien commun de la ville de Montpellier<sup>151</sup>. Cette prépondérance explique l'importance de certains métiers liés au commerce dans l'équilibre politique, mais aussi du symbole du marchand au sein des discours et décisions politiques<sup>152</sup>.

---

<sup>147</sup>Gabriel Girard, *op.cit.*, 2019, p. 57-64; Albert Rigaudière. *loc. cit.*, 2010, p. 36-40.

<sup>148</sup>Geneviève Dumas, *op. cit.*, Turnhout, Brepols, 2018, p. 116; Geneviève Dumas, *Santé et société*, 2015, p. 251.

<sup>149</sup>Albert Rigaudière. *loc. cit.*, 2010, p. 21.

<sup>150</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 187-190; Lucie Galano, *Montpellier et sa lagune. Histoire sociale et culturelle d'un milieu Naturel (XIe-XVe siècles)*, 2017, p. 614.

<sup>151</sup>Lucie Galano, *op. cit.*, 2017, p. 169.

<sup>152</sup>Pierre Chastang, « L'émergence et l'affirmation du consulat aux XIIIe siècles », *Histoire de Montpellier*, Toulouse, Privat, 2015, p. 77-78.

Christopher Fletcher, fait notamment remarquer que dans les pétitions envoyées au roi l'emploi du terme « profits » sous-entend l'enjeu d'un bien matériel et est intimement lié au bien commun, lorsqu'employé au pluriel, alors qu'il n'est qu'un synonyme de bien commun lorsqu'il est au singulier<sup>153</sup>. Cette confusion entre bien commun, et intérêts commerciaux individuels, a de quoi étonner. Cependant, il faut comprendre que pour les hommes du Moyen Âge, la dichotomie affaires privées et publiques n'est pas tangible. Au contraire à ce moment, il faut plutôt concevoir ces deux types de biens comme intrinsèquement liés l'un à l'autre et les affaires commerciales sont toujours « plus ou moins publiques » et « plus ou moins privées »<sup>154</sup>.

À ce titre, on peut se pencher sur le statut de 1258 de la ville Montpellier qui clarifie entre autres la position du consulat sur la perception d'une taxe par le consul de mer. Comme le consulat a besoin de fonds pour entretenir les infrastructures portuaires et terrestres, il perçoit une taxe à l'intérieur de la ville, mais aussi sur les transactions des marchands navigants. La justification de cette taxation est que le « profit de chacun contribuait au profit de tous »<sup>155</sup>. Un autre exemple de ce phénomène est l'insistance du consulat de Montpellier à favoriser le commerce et la navigation, et le développement commercial donc l'enrichissement des marchands. En contrepartie cela permet au consulat de servir le bien commun en taxant ces marchands et en utilisant ces fonds pour les diverses charges que le consulat doit assumer<sup>156</sup>.

---

<sup>153</sup>Christopher Fletcher, « What Makes a Political Language? Key Terms, Profit and Damage in the Common Petition of the English Parliament, 1343-1422 », *The Voices of the People in Late Medieval Europe. Communication and Popular Politics*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 101.

<sup>154</sup>*Ibid.*, 2014, page 101-103; Corinne Leveleux-Teixeira, *op. cit.*, 2010, p. 265-266.

<sup>155</sup>Lucie Galano, *op. cit.*, 2017, p. 177. Pour voir les formes que peuvent prendre l'imposition à Montpellier, on peut consulter Lucie Laumonier, « Exemptions et dégrèvements : les Montpelliérains face à la fiscalité (fin XIVe et XVe siècles) », *Bulletin Historique de la ville de Montpellier*, n°35 (décembre 2013), p. 34-47.

<sup>156</sup>*Ibid.*, 2017, p. 614.

En effet, l'ensemble des services municipaux et leur augmentation en temps de crise entraînent évidemment des coûts très élevés. Cela force les communautés de recourir à l'impôt et à structurer la fiscalité et à travers elle, les services à la communauté<sup>157</sup>. Le roi donne généralement des droits particuliers pour aider les villes à payer ces infrastructures communes, par exemple un prélèvement sur les vins. Comme on l'a mentionné dans le deuxième chapitre, la gestion des impôts urbains à Montpellier, comme dans de nombreuses autres villes, pose problème et entraîne plusieurs mouvements de contestation<sup>158</sup>. Notamment, en 1326 lorsque le consulat est mis en examen pour sa gestion de la comptabilité urbaine, il apparaît que la notion de bien public ou bien commun semble ne concerner qu'une certaine élite urbaine montrant l'aspect restrictif de l'application du concept<sup>159</sup>. De plus, du fait de l'importance des crises du XIV<sup>e</sup> siècle, mais surtout d'une structure budgétaire urbaine encore en développement, les limites budgétaires de ces communautés urbaines empêchent la pleine réalisation du bien commun jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>160</sup>.

## 1.2 Les formes lexicales du bien commun

C'est ce souci du bien commun de la communauté de Montpellier qui stimule le consulat à communiquer, notamment à travers la création et l'envoi de supplique, avec le pouvoir royal, lequel

---

<sup>157</sup>Albert Rigaudière. *loc. cit.*, 2010, p. 12-13 et 38.

<sup>158</sup>Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 140-143; Jean Combe, *Finances municipales et oppositions sociales à Montpellier au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle*, Montpellier, Fédération historique, 1972; Pierre Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) : Essai d'histoire sociale*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2013, p. 364-374; Gisela Naegle, *op. cit.*, 2010, p. 62; Bernard Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier Montaigne, 1982, p. 94-95; Jean Baumel, *La fin d'une seigneurie du midi de la France : Montpellier, ville royale (1349-1505)*, Montpellier, Édition cause & Cie 7, 1973, p. 125.

<sup>159</sup>Vincent Challet, *op. cit.*, 2010, p. 312; Jean Combe, *Op. cit.*, 1972, p.106-113; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2013, p. 370-371.

<sup>160</sup>Albert Rigaudière. *loc. cit.*, 2010, p. 12-13.

se targue lui aussi d'agir pour le bien commun.<sup>161</sup> En effet, c'est sous le couvert du bien commun que la ville peut se permettre de discuter des ponctions royales, tenter de modifier sa situation ou demander des privilèges<sup>162</sup>.

Afin de s'inscrire dans cette représentation du politique, la supplique doit employer un langage particulier<sup>163</sup>. Sur ce sujet, un fait particulièrement intéressant, mais aussi révélateur de l'étude du bien commun au Moyen Âge est que la formulation de ce concept prend des formes variées aux nuances tout aussi diverses en fonctions de la provenance de la source dans lequel on retrouve son emploi<sup>164</sup>. On pense par exemple à *necessitas propter guerram, utilitas rei publicae, communis utilitas* et surtout d'*utilitas publica*, l'utilité publique. Tel que relevé par Albert Rigaudière, Corinne Leveleux-Teixeira ou Vincent Challet, la mention de *bonum commune* est relativement absente des documents urbains durant les trois derniers siècles du Moyen Âge. Cela serait dû au fait que pour les gens du roi, fortement scolarisés, le concept de bien commun renvoie à une représentation très particulière issue des œuvres de Platon et d'Aristote<sup>165</sup>, davantage discutées dans le cadre de la scolastique ou des textes de théorie politique. Pour les élites urbaines, les notions au bien commun sont tirées des domaines, juridiques, financiers ou administratifs qui sont peu empreints de la question scolastique et qui sont surtout un héritage du droit romain<sup>166</sup>.

---

<sup>161</sup>Christopher Fletcher, *op. cit.*, 2014, p. 97.

<sup>162</sup>Vincent Challet, *op. cit.*, 2010, p. 312.

<sup>163</sup>Christopher Fletcher, *op. cit.*, 2014, p. 97.

<sup>164</sup>Élodie Lecuppre-Desjardin et Anne-Laure Van Bruaene. « Introduction : Du Bien commun à l'idée de Bien commun », *De Bono Communi : The Discourse and Practice of the Common Good in the European City (13th-16th c.)*, Coll. Studies in European Urban History (1100-1800). Volume 32, Brepols, 2014, p. 3.

<sup>165</sup>Aristote, *La politique*, traduction de Marcel Prélot, Denoël/Gonthier, 1983, 293p. Et Platon, *La république*, traduction de Georges Leroux, Paris, Flammarion, 2002, 801p.

<sup>166</sup>Albert Rigaudière. *loc. cit.*, 2010, p. 11-13; Corinne Leveleux-Teixeira, *op. cit.*, 2010, p. 312-313.

Les termes d'« utilité publique », de « bien », de nécessité, de « profit » ou d'« honneur » apparaissent déjà comme une avenue plus fructueuse pour comprendre le sens que les villes donnent au bien commun. Ce sont notamment ces termes que Sylvie Quéré relève dans son analyse du discours des États du Languedoc. Le terme d'utilité publique est employé par le pouvoir royal pour justifier ses exigences. La formulation est aussi reprise par les consulats méridionaux pour justifier à leurs tours leurs demandes auprès du pouvoir royal ou auprès de leur population<sup>167</sup>. Cette multiplicité de termes n'est pas anodine et est plutôt un symptôme de la transformation de la conception même du bien commun au sein des communautés urbaines<sup>168</sup>.

« Passer du « bien », même « commun », à « l'utilité », même « publique » opère un double transfert : dans l'ordre des champs disciplinaires d'abord, qui glisse de la philosophie politique au droit ; dans l'ordre des perspectives envisagées, ensuite et surtout, qui délaisse l'idéal à atteindre (le bien) au profit des usages du réel (l'utilité) ou, pour le dire en termes aristotéliens, qui privilégie moins la cause finale que la cause matérielle »<sup>169</sup>.

Cependant, en plus de ces formes très diverses de manifestations du bien commun, on peut retrouver ce souci du commun dans une forme plus abstraite au sein des discours politiques, celui du dommage. Selon Christopher Fletcher et Sylvie Quéré cette forme d'appel au bien commun, « véritable miroir du "bien" et de l'"utilité" », a été très peu étudiée par les historiens et les historiennes<sup>170</sup>. Quéré fait pourtant remarquer que cette notion prend une place dans l'argumentaire

---

<sup>167</sup>Albert Rigaudière. *loc. cit.*, 2010, p. 19; Vincent Challet, *op. cit.*, 2010, p. 313-317; Gisela Naegle, 2010, *op. cit.*, p. 59; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 89.

<sup>168</sup>Corinne Leveleux-Teixeira, *op. cit.*, 2010, p. 260-261.

<sup>169</sup>*Ibid.*, p. 260-261.

<sup>170</sup>Christopher Fletcher, *op. cit.*, 2014, p. 103; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 354 et 356.

des États du Languedoc, notamment au XV<sup>e</sup> siècle<sup>171</sup>. Le dommage est surtout, mais pas seulement, utilisé dans des discussions sur la fiscalité ou la justice et ils se rapportent souvent à quelque chose de spécifique et matériel plutôt que dans un contexte général et moral<sup>172</sup>. Tout comme le bien commun, le dommage se manifeste à travers des formes variées, notamment un lexique divers. Sur ce sujet, en plus de la manifestation de base du bien commun, Quéré relève l'utilisation des termes de préjudice, d'intérêt, notamment les conséquences néfastes des mouvements de foule et les destructions dues au climat, aux guerres etc., dans le langage des États généraux<sup>173</sup>. Fletcher soulève l'emploi de : *damage et anientisement, damage et arerissement, damage et desheriteson, damage et destruccion, damage et empoverissement, damage et oppression, damage et perde*<sup>174</sup>.

Dans son étude des pétitions envoyées au roi d'Angleterre, Fletcher relève que plus de la moitié des mentions de dommage sont des dommages au roi, son royaume, sont appareillés à des États ou à une collectivité précise, parfois elles se rapportent même à plusieurs de ces acteurs politiques. On doit aussi relever que 28 % des dommages retrouvés dans les pétitions qu'il étudie renvoient à une entité précise, soit un individu, soit le groupe émetteur de la pétition, comme un consulat, ou encore le groupe auquel l'émetteur se rapporte, par exemple les gens du Languedoc. Dans tous les cas, le dommage est utilisé pour décrire une situation actuelle qui, si elle continue, empêchera la réalisation du bien commun et nuira au groupe qui emploie l'argument, au roi et à d'autres de ces sujets. Le but de cet argumentaire étant d'amener le roi à intervenir sur cette situation et prévenir les futurs dommages à la communauté ou au royaume<sup>175</sup>. Dans le cas des

---

<sup>171</sup>Christopher Fletcher, *op. cit.*, 2014, p. 103; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 354 et 356.

<sup>172</sup>*Ibid.*

<sup>173</sup>*Ibid.*

<sup>174</sup>*Ibid.*, 2014, p. 104

<sup>175</sup>*Ibid.*

suppliques de Montpellier étudiées, c'est justement cette forme du bien commun qui se manifeste à travers la rhétorique du pauvre.

## 2 Affirmer un droit de présence ... pour avoir moins d'impôts

Parmi les réflexions amenées dans *Suppliques. Lois et cas dans la normativité de l'époque moderne* que l'atelier du centre de recherche historique publiait en 2015, on relève l'idée que la supplique est un document dans lequel on peut débattre des normes, « sur leur équité vis-à-vis du cas particulier, sur leur adéquation aux individus, sur leur cohérence »<sup>176</sup>. Dans cet ordre d'idée, les suppliques consultées tendent à insister sur le fait que la population accepte de participer aux demandes du roi, mais que du fait de circonstances particulières, ces demandes devraient être reconsidérées ou modifiées, car les satisfaire engendrerait « la totale destruction du pauvre peuple »<sup>177</sup>.

Les suppliques de Montpellier n'ont pas pour objectifs de contester le droit de légiférer du pouvoir royal<sup>178</sup>. Pour le consulat de la ville, la supplique vise plutôt à normaliser l'existence de cas d'exceptions locaux et à les faire coexister avec les exigences du pouvoir central. Elle cherche aussi à faire accepter le droit de la communauté à discuter et demander des aménagements aux exigences royales, sans remettre en doute l'autorité et la légitimité du roi de faire ces demandes et de les imposer. En somme pour la ville, le but n'est pas de critiquer l'ordre établi, mais au contraire

---

<sup>176</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, loc. cit., (28 septembre 2016).

<sup>177</sup>« la totale destruction du pauvre peuple » AMM, Grand Chartier, Pièces extraites, BB-189-32, 1469.

<sup>178</sup>Jacques Krynen, *L'empire du roi idées et croyances politiques en France XIIIe-XVe siècle*, Paris, Éditions Gallimard, 1993, p. 245.

d'affirmer un « droit de présence » au sein de cet ordre et de participer à la mise en place du bien commun dans le royaume<sup>179</sup>. Afin d'affirmer ce droit de présence, un ensemble de critères rhétoriques précis doit être mobilisés pour créer un lieu de rencontre légitime<sup>180</sup>.

### 2.1 *L'ouverture : Démonstration d'une loyauté*

Pour affirmer le droit de présence sur la manifestation du bien commun sans remettre en cause l'ordre établi les émetteurs des suppliques doivent insister sur les marques de dévouement et de loyauté dont ils ont fait preuve. Au sein des suppliques consultées, la première marque de cette fidélité se retrouve dans l'introduction des consuls où on insiste sur la relation de possessions et la reconnaissance de la suzeraineté de la ville par le roi à travers le terme « votre » ou « vos »<sup>181</sup>. L'utilisation de ce type de langage se retrouve aussi dans les réponses du roi faites aux consuls où l'on retrouve le souverain qui emploie le « nôtre » lorsqu'il parle de la ville et des habitants<sup>182</sup>. On retrouve aussi ces marques de loyauté dans certains adjectifs utilisés pour qualifier les habitants de la ville, comme l'énoncé : « vos vrais sujets, les consuls et habitants ». Ce dernier témoigne dans un premier temps de la marque possessive, mais il tente aussi de souligner la loyauté des habitants

---

<sup>179</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, loc. cit., (28 septembre 2016).

<sup>180</sup>*Ibid.*

<sup>181</sup>« Suppliant humblement en pitié les consuls, habitans et communauté de votre bonne ville de Montpellier. Que comme votre dite ville, habitans et communauté d'icelle soient chez en tres grans et grosse pertes et dommages sur la mer par diverses fortunes depuis 6 mois enca ou environ où ils ont perdu la greigneur partie et le plus bel de leur chevance comme chascun scet » AMM, Grand Chartier, , Louvet 3501, sans date; « Suppliant très humblement vos pauvres et humbles subjects, les consuls, manans et habitans de votre ville de Montpellier » AMM, Grand Chartier, Pièces extraites, BB 187-14, 1460.

<sup>182</sup>AMM, Grand Chartier, Pièces extraites, BB-187-1, 1460.

de la ville par l'emploi du terme « vrais » utilisé pour distinguer les citoyens de la ville de Montpellier des autres<sup>183</sup>.

Cependant, les marques de loyauté se retrouvent surtout à travers la partie argumentaire du texte, qui est évidemment moins codifiée que les formules d'introductions et laisse donc plus de latitude pour convaincre le roi. On pense notamment à des énoncés comme suit : « grandes charges qu'ils [les habitants de la ville de Montpellier] ont eu à supporter pour nos affaires et à la défense de notre seigneurie, ce en quoi ils ont toutefois volontairement contribué selon leur possibilité »<sup>184</sup>. Cet extrait insiste sur deux choses. La première est que la ville a déjà contribué aux charges. La deuxième est qu'elle dit l'avoir fait « librement ». On retrouve aussi dans la liste de ces contributions, « tailles, fourrages, subsides, aides, gabelles, vide et les autres affaires qu'ils ont eu à supporter du fait des guerres et anciennement du fait des mortalités causées par la peste », un procédé d'énumération qui permet de mettre l'accent sur le caractère récurrent des charges royales et le nombre important de prélèvements qu'elles entraînent<sup>185</sup>. Le phénomène est aussi observable lorsque les consuls insistent sur les contributions « qu'ils ont faites aux autres fourrages [...] que les autres sénéchaussées n'ont pas faits ». Cet énoncé permet de voir que les prélèvements

---

<sup>183</sup>« Supplient humblement vos vrais subgies les consuls et habitans de la ville de Montpellier [...] » AMM, Grand Chartier, Pièces extraites, BB194-34, 1404..

<sup>184</sup>« grands charges qu'ils (les habitants de la ville de Montpellier) ont eu a supporter pour nous affaires et a la deffence de notre seigneurie en quoy ils ont toutefois libéralement contribuez selon leur possibilité » AMM, Grand Chartier, BB-187-1, 1460.

<sup>185</sup>« mais pour les très grans charges des tailles, fouages, subsides, aydes, gabelles, vuides et autres affaires qu'ils ont eu à supporter pour le fait dez guerres et anciennement comme aussi pour les mortalités AMM, Grand Chartier, BB-194-34, 1404.

royaux à Montpellier se présentent dans le contexte plus large de la gestion des différentes sénéchaussées<sup>186</sup>.

Comme mentionné précédemment, le consulat ne cherche pas dans ces propos à contester la légitimité des demandes royales. Pour le consulat il s'agit plutôt de s'impliquer dans la pleine réalisation du bien commun et donc du bon fonctionnement des affaires du royaume en fournissant des informations qui permettront au roi de mieux accorder ses besoins et demandes aux réalités de la Sénéchaussée et de Montpellier<sup>187</sup>. Cependant, il ne faut pas croire que la supplique est un document qui vise à exprimer la soumission de Montpellier au roi. Pour le consulat, la formule de soumission qui est utilisée dans la supplique sert à supporter et légitimer l'argumentaire des demandes que le consulat adresse au roi. Elle est l'ouverture nécessaire au dialogue sur la représentation de la ville que le consulat de Montpellier tente de mettre en place<sup>188</sup>.

## 2.2 *L'argumentaire : Se faire pauvre*

Au sein de ce dialogue, un autre aspect rhétorique sert à marquer la relation entre la ville et le roi, pour soutenir ces demandes. C'est celui de la rhétorique du pauvre, ou rhétorique de la misère. Intimement lié à la notion de dommage présentée précédemment, cette notion de *paupertas*, ne renvoie pas au sens de pauvreté économique comme nous l'entendons aujourd'hui, mais plutôt à celle d'une situation de dépendance ou d'une faiblesse sociale et judiciaire. Elle est une condition

---

<sup>186</sup>« que ils ont fait autres aides de fouages [...] que les autres senechaucés n'ont pas fait » AMM, Grand Chartier, Louvet 3501, sans date.

<sup>187</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016).

<sup>188</sup>*Ibid.*; Massimo Vallerani, *La pauvreté et la citoyenneté dans les suppliques du XIVe siècle*, [En ligne], 10 juillet 2015, <http://acrh.revues.org/6547> (17s octobre 2017).

créée dont un suppliant doit se revêtir pour mériter la protection d'un puissant. La véritable pauvreté économique ne survient réellement que si le prince vers qui le demandeur s'est tourné ignore ses demandes, ce qui entraînerait une perte de statut et de liberté, de reconnaissance sociale, ainsi qu'une ruine matérielle<sup>189</sup>.

Au sein des suppliques des États généraux du Languedoc, Sylvie Quéré remarque que la rhétorique de la misère est invariablement associée aux demandes d'allègement d'impôts. Si cela peut être associé au rôle que prend cette institution au sein du système de prélèvement extraordinaire du roi, les suppliques du consulat de Montpellier adressées au roi semblent elles aussi s'inscrire dans ce contexte de demande d'allègement fiscal<sup>190</sup>. Selon son étude des États du Languedoc, les arguments pour soutenir ces demandes se résument essentiellement aux aléas suivants : « mortalités, stérilités, pestes, inondations d'eau, paiements des grands subsides, [...] rançons & pactes des gens d'armes, routiers & garnisons [...], et les autres afflictions qui ne peuvent être énumérées »<sup>191</sup>. Cette rhétorique tire notamment sa légitimité de la figure biblique de Naboth<sup>192</sup>. Elle prend son importance durant les conciles du V<sup>e</sup> siècle et surtout au sein du discours

---

<sup>189</sup>Christopher Fletcher, *op. cit.*, 2014, p. 104; Massimo Vallerani, *La pauvreté et la citoyenneté ...*, *op. cit.*, (28 septembre 2016); Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 190-191; Michel Mollat, « La notion de pauvreté au Moyen Âge : position de problèmes », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1966, p. 5-23; Daniel Le Blévec, *La part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII<sup>e</sup> siècle au XV<sup>e</sup> siècle*, volume 2, Rome, École française de Rome, 2000, p.771-786 et 865-872

<sup>190</sup>*Ibid.*, 2016, p. 190.

<sup>191</sup>« Mortalité, stérilité, pestes, inondations d'yaués, payemens de grans subsides, [...] ranconnemens & patis des gens d'armes, routiers & garnisons [...], & et autre afflictions innumerables » Sylvie Quéré, *op. cit.*, p. 192. Rapportant les propos de *Cahier des États Réunis au Puy en Avril 1439*, Hgl, T. X, preuve n° 871.

<sup>192</sup>Naboth est un personnage figurant dans le premier *Livre des Rois* de la *Bible*. Il est propriétaire d'une vigne qu'il refuse de vendre au roi Achab car elle fait notamment partie de l'héritage de ses pères, ce que la loi défend. Après un retournement de situation, Naboth est exécuté et Achab acquiert le terrain. Le prophète Élie prédit ensuite au roi que le malheur s'abattra sur sa dynastie. Devant les accusations et la proclamation d'Élie, Achab se repent et Dieu décide de repousser sa condamnation à la période de son fils. Cette histoire sert entre autres à rappeler l'importance de faire respecter le droit par les rois, mais elle prend par la suite une valeur politique du fait des injustices qu'elle met en scène. En effet, cette fable permet d'observer un puissant qui oppresse par avidité, une personne faible et libre. Cela entraîne la ruine du puissant par le courroux divin, puisqu'il s'attaque aux bases sociales de la société qu'est censé être

carolingien qui en fait un obstacle à la pleine justice royale. Cette rhétorique s'appuie aussi sur le pouvoir de gracier mis en place par les seigneurs pour légitimer leur autorité et reprise par une longue tradition d'intervention communale<sup>193</sup>.

La rhétorique du pauvre repose sur un ensemble d'arguments communs aux communications de l'époque qui permet d'en appeler à un large éventail d'attributs pour démontrer cette pauvreté. Cependant, ce discours n'est pas un simple ensemble d'arguments que l'on peut utiliser sporadiquement pour tromper le prince. Au contraire, comme Albert Rigaudière le soutient, la force de cette rhétorique est qu'elle repose sur une représentation d'une situation qui est « en grande partie exacte »<sup>194</sup>. En effet, si la sélection d'éléments de la rhétorique qui est présentée dans la supplique s'inscrit dans la culture des demandes de l'époque, elle permet justement d'intégrer un univers de représentations tirées du réel pour informer le roi de la situation du demandeur<sup>195</sup>. Comme on le verra cette forme de rhétorique se construit sur les mêmes idées que Christopher Fletcher relève dans son étude du lexique du bien commun à travers les pétitions envoyé au roi : soit l'« *anientisement* », la manifestation physique de la « *destruccion* », les « *desheriteson* » et l'« *empoverissement* »<sup>196</sup>. S'il est possible de catégoriser ces divers attributs qui font de Montpellier une pauvre ville, il faut bien évidemment comprendre que ce découpage est artificiel et qu'en pratique ces arguments s'entremêlent et se chevauchent<sup>197</sup>.

---

le rapport de protection entre le roi et ces sujets, mais aussi entre les puissants et les plus faibles. Massimo Vallerani, *op. cit.*, (28 septembre 2016).

<sup>193</sup>*Ibid.*

<sup>194</sup>Albert, Rigaudière, *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, Anthropos, 1993, p. 362-365; Massimo Vallerani, *op. cit.*, 28 septembre 2016; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 190-191.

<sup>195</sup>Albert, Rigaudière, *op. cit.*, 1993, p. 362-365; Massimo Vallerani, *op. cit.*, (28 septembre 2016); Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 190-191.

<sup>196</sup>Christopher Fletcher, *op. cit.*, 2014, p. 104.

<sup>197</sup>Massimo Vallerani, *op. cit.*, 28 septembre 2016.

### 2.2.1 *La destruction par les intempéries*

Parmi ce large éventail d'attributs que l'on retrouve dans les suppliques du consulat de Montpellier, on peut faire ressortir la question des destructions que la ville a connues. Cet attribut est révélateur de la richesse argumentaire que l'on peut retrouver dans les suppliques puisqu'il se manifeste sous plusieurs formes. L'une d'entre elles est celle des pluies abondantes qui viennent endommager le corps physique de la ville ainsi que les ressources auxquelles elle a accès<sup>198</sup>.

Cette notion se retrouve notamment dans une supplique du début du XV<sup>e</sup> siècle: « Et avec les malchances mentionnées précédemment, depuis six ans les pluies et affluences d'eaux abondent et ont dépecé et rompu chemins, ponds, édifices et murailles, arraché les ceps de vignes (qui) ont pourri, et gâté les blés, vins et autres fruits [...]»<sup>199</sup>.

La première partie de l'extrait soulève l'impact des intempéries dans les infrastructures essentielles de la ville que le consulat se doit d'entretenir pour assurer le bien commun et le bon fonctionnement de la communauté. On peut observer ce même type de récits destruction dans le *Petit Thalamus*, où les pluies de 1403 causent des « déluges » et emportent des « barrages et en détruisit d'autres »<sup>200</sup>.

---

<sup>198</sup>On retrouve par exemple une mention de cela dans AMM, *Petit Thalamus*, AA9, fol. 185. Le 14 octobre ces inondation furent tellement importante que la ville de Palma fut dévastée et causa des pertes estimées à 5000 personnes. Et Albert Rigaudière. *loc. cit.*, 2014, p. 47; André Castaldo, *op. cit.*, 1974, p. 54-88.

<sup>199</sup>« Et avecques les deffortunes devandites depuis six ans anca pluies et influences d'eaues y ont moult habondé qui ont despeciés et rompu chemins pans edefices et murailles arrachié les scepz des vingnes ont pourry ont gasté les blez vins et autres fruis », AMM, Grand Chartier, BB-194-34, 1404.

<sup>200</sup> AMM, *Petit Thalamus*, AA9, fol. 185; Albert Rigaudière. *loc. cit.*, 2014, p. 47; André Castaldo, *op. cit.*, 1974, p. 54-88.

La même supplique citée précédemment s'intéresse ensuite à l'impact de cette pluie sur les récoltes et l'accessibilité du vins :

« le seps des vignes sont pourris et les blés, vins et autres fruits sont gâtés. Si bien que les bonnes personnes qui ont mis leur cure et leur argent pour labourer n'ont recueilli que le quart des coûts du labourage et le peu de fruits qu'ils ont recueilli soit pourris, venimeux et gâtés. De plus les bonnes personnes qui ont emprunté blé et argent pour semer et faire labourer doivent vendre promptement ce qu'ils ont recueilli pour rembourser leur créancier et ils n'auront de quoi manger que ce qu'ils ont pour labourer dans l'année qui vient »<sup>201</sup>.

Rapidement, l'argumentaire s'intéresse donc au coût entraîné par ces pertes en soulevant le manque à gagner des exploitants terriens et leur incapacité à rembourser leurs créanciers sans remettre en cause leur intégrité physique. Cela sous-entend un appauvrissement général des exploitants terriens et de leur famille, mais surtout une difficulté de la population à se nourrir, car, en plus des exploitants qui sont forcés de vendre leur réserve personnelle, la diminution de la production locale entraîne un phénomène de rareté et donc d'accessibilité à des denrées de base à des prix raisonnables<sup>202</sup>.

On trouve aussi ces problèmes d'intempéries dans le *Petit Thalamus*, où on mentionne que les inondations de 1403 ont endommagé les « moissons, les dépicages, les vendanges et les

---

<sup>201</sup> « les seps des vignes ont poury et gate les bles, vins et autre fruits telement que les bonnes gens qui ont mis leurs cure et leur argent a labourez n'ont receuilli chose qui vaille le quart du coustement des labourages et tant peu qu'ils ont recueilli de fruits ont este pourris verminieux et gastes encore comment il que les bonnes gens qui avoient emprunté blé et argent pour semer et faire labourez vendent promptement leur cueillere pour satisfaire a leur creancier et en yver ils n'ouront de quoy mangez se dont ils puissent formez ne labourez pour l'année venant » AMM, Chartier, BB-194-34, 1404.

<sup>202</sup> AMM, Grand Chartier, BB-194-34, 1404; Lydwine Scordia, *op. cit.*, 2005, p. 305-308; Albert, Rigaudière, *op. cit.*, 1993, p. 363.

semailles [qui] furent presque totalement perdus »<sup>203</sup>. Ces pluies entraînent aussi une augmentation de l'humidité qui peut causer la perte des récoltes et du vin<sup>204</sup>. En plus de cette inondation de 1403, des situations similaires se sont présentées en 1309, 1331, 1350, 1354, 1361, 1366, 1372, 1374, 1376, 1378, 1393, 1397, 1404 et 1411. Les intempéries sont donc une réalité importante de la vie de la communauté montpelliéraine<sup>205</sup>.

Les pluies entraînent donc un ensemble de coûts pour le consulat et la communauté qui cause un appauvrissement général par rapport aux capacités normales de payer de la communauté<sup>206</sup>. S'ajoute ainsi un autre poids financier que les membres de la communauté doivent supporter. Le manque à gagner des récoltes ne peut être résolu que par l'achat de denrées, surtout le blé, à l'extérieur de la communauté, ce qui est un exercice commercial très coûteux et très réglementé. D'autant plus que, comme mentionné au chapitre précédent, le Languedoc subit plusieurs problèmes d'approvisionnements en blé durant cette période<sup>207</sup>. L'extrait cité plus haut en appelle ainsi au devoir du roi de nourrir la population que ce dernier délègue normalement au Gouverneur du Languedoc mais aussi à son devoir de protéger la population contre la destruction<sup>208</sup>.

---

<sup>203</sup> AMM, *Petit Thalamus*, AA9, fol. 185.

<sup>204</sup> *Ibid.*

<sup>205</sup> Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le conquérant et des rois de Majorque. Rattachement de Montpelliéret et de Montpellier à la France (1213-1349)*, Montpellier, Édition cause & Cie 7, 1971, p. 371-373; Catherine Dubé et Geneviève Dumas, « Muddy Waters in Medieval Montpellier », *Policing the Urban Environment in Premodern Europe*, Amsterdam, AUP, 2019, p. 179-206.

<sup>206</sup> AMM, Fonds dit du Grand Chartier, Inventaire no 1, cote BB-194-3

<sup>207</sup> Kathryn L. Reyerson, *The art of the Deal : Intermediaries of Trade in Medieval Montpellier*, Boston, Brill, 2002, p. 74; Kathryn L. Reyerson, *Business, banking, and finance in medieval Montpellier*, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies 1985, p.46; Philippe Woldd, et all., *op. cit.*, p. 237.

<sup>208</sup> AMM, Grand Chartier, BB-189-32, 1469; Philippe Wolff, *Histoire du Languedoc*, Toulouse, Privat, 1990(1967), p. 235-237.

L'insistance sur les inondations est récurrente mais la destruction peut aussi provenir au contraire de la sécheresse<sup>209</sup>. C'est notamment le sujet central de l'une des suppliques consultées<sup>210</sup> : « Que cette année à connu de grande sécheresse qui ont empêché le blé de bien se pousser et entraîné la stérilité des terres [...] le commerce du blé de ce pays a été longtemps protégée et malgré cette défense quelques Catalans et autres étrangers en ont fait la traite du blé en grande quantité »<sup>211</sup>.

À nouveau, on peut observer le glissement de la problématique des intempéries vers celle des coûts financiers qui y sont associés. Cette fois, on mentionne directement le phénomène de rareté et de défense de l'économie agricole locale. Cette notion de la défense de l'économie locale et de son blé est d'autant plus importante que le passage est suivi d'une demande au roi d'empêcher les navires catalans de venir chercher du blé du Languedoc sous peine d'entraîner « la destruction totale du pauvre peuple, qui n'ont de quoi vivre ni payer les tailles et les autres charges qui leur convient de supporter »<sup>212</sup>. Le consulat ajoute aussi : « Que par votre grâce ils vous plaisent (le roi) à donner ou faire donner de telle provision, pour que le pays ne demeure dépourvu »<sup>213</sup>.

Ces deux demandes, qui visent à réduire les charges financières face à la paupérisation de la population, marquent bien l'objectif de cette rhétorique qui cherche dégager une représentation

---

<sup>209</sup>Philippe Wolff, *Histoire du Languedoc*, Toulouse, Privat, 1990(1967), p. 235-237. « *lastrallite du temps* » AMM, Fonds dit du Grand Chartier, Inventaire no 1, cote BB-187-24

<sup>210</sup>*Ibid.*.

<sup>211</sup>« [...] Que comme ceste annee presente ait esté grant secheresse à cause de laquelle les bles de cest pays n'ont peu fructifier et en a esté et est grant sterilité [...] la traite du blé de ce pays ait esté longtemps a deffendre. Et nonobstant ladite deffence aucuns de Catheloigne et autres en ont traict et tire grant quantité à cause de laquelle traite le blé est enchery et est doubte que encore se encherisse plus largement [...]». AMM, Grand Chartier, -189-32, 1469..

<sup>212</sup>« [I]a totelle destruction du pauvre peuple qui n'a de quoi vivre ni payer les tailles et autres charges qui leur conviens supporter» AMM, Grand Chartier, BB-189-32, 1469..

<sup>213</sup>« [i]l vous plaisent de votre grace y donner ou faire donner telle provision que le pays ne demeure despourveu ». *Ibid.*.

de la « pauvre » ville de Montpellier. Elles sont d'ailleurs très révélatrices du rôle que joue le consulat dans la gestion des affaires de la communauté et dans la négociation avec le pouvoir royal à travers la supplique.

### 2.2.2 *Dépopulation et peste*

« Ces villes sont si fortement dépeuplées qu'il n'y a que la moitié de la population qu'il y avait auparavant, lorsque vous (le roi) étiez à Montpellier »<sup>214</sup>. Si cette phrase, tirée d'une supplique de 1460, peut sembler exagérée, en pratique elle n'est certainement pas très loin de la vérité et à le mérite d'impliquer directement le receveur dans son argumentaire<sup>215</sup>.

Les causes de cette dépopulation sont multiples, on pense aux famines et aux guerres déjà abordées plusieurs fois<sup>216</sup>. Cependant, dans tous les cas, cette dépopulation est instrumentalisée pour demander des réductions d'impôts. Elle se matérialise donc de façon très spécifique dans les suppliques consultées. Soit que malgré que :

« les terres sont abondante ici, mais du fait des très grandes charges, des tailles, fourrages, subsides, aides, gabelles, vuides et autres affaires qu'ils ont à supporter du fait des guerres et, plus anciennement, des mortalités, qui souvent effoie dieu y a ennoncees et par especial, dont la dernière commença en l'an 1396 et dura

---

<sup>214</sup>« De telle ville fort depopulée tellement qu'il n'y pas que la moitié d'autant de peuple qu'il y avoit lorsque estiez au dit Montpeslier », AMM, Grand Chartier, BB-187-5, 1460..

<sup>215</sup>Geneviève Dumas, « Montpellier face aux mortalités à la fin du Moyen Âge : discours, prise en charge et matérialité des victimes », *Une histoire du sensible : La perception des victimes de catastrophe du XIIe au XVIIIe siècle*, Turnhout, Brepols, 2018, p. 111-113.

<sup>216</sup>Voir ici les sous partie précédente, mais aussi le deuxième chapitre.

jusqu'en l'an 1402, la ville est si diminuée en gens que ces grands établissements [...] »<sup>217</sup>.

Cet extrait permet de distinguer deux thématiques, soit celle du poids des impôts et celle des mortalités, à comprendre ici la peste<sup>218</sup>.

Le premier des arguments, celui du poids des impôts, se manifeste de façon relativement uniforme à travers les suppliques consultées. Par exemple : « De plus les dites sommes ne pourront être payées, mais il conviendrait que les bonnes personnes payent si comme disent quelques-uns qui ont entendu parler de ladite taille sont allé demeurer ailleurs, hors du royaume et plusieurs de ceux restants s'en vont chaque jour »<sup>219</sup>.

Mais aussi : « Lesquels fourrage payer précédemment leur ont été moult dommageable et se sont retrouvés endettés si bien que plusieurs pensent prendre le risque d'abandonner ce qu'ils possèdent pour en finir avec ces épreuves et partir hors du pays ». Ou encore : « Que la dite charge est aussi si grande qu'avant lesdits incidents, où la ville étaient grandement peuplée et avait de grands et importants marchands »<sup>220</sup>.

Dans tous les cas, il s'agit de créer un lien de causalité entre le poids des impôts passés et le problème de dépopulation que connaît la ville. Cette association n'est pas inusitée et on la

---

<sup>217</sup>« terre habondoient en ycelle mais pour les très grans charges des tailles, fouages, subsidies, aydes, gabelles, vuides et autres affaires qu'ils ont eu à supporter pour le fait dez guerres et anciennement comme aussi pour les mortalités qui souvent effoie dieu y a ennonces et par especial la dernier qui y commença l'an 1396 et y a duré jusques a l'an 1402 ladite ville est si diminuée de gens que c'est grant esbassement ». AMM, Grand Chartier, BB-194-34, 1404.

<sup>218</sup>Geneviève Dumas, *op. cit.*, 2018, p. 111.

<sup>219</sup>« Et encores ne pourront la dite somme estre paiee mais conviendroit que les bonnes gens laissassent le pais si comme desia aucuns qui ont oy le mendment de ladite taille s'en sont alez domourez ailleurs hors du royaume s'en vont chacun jour et plus feront se par vous ne seront convenablement pourveu » AMM, Grand Chartier, BB-194-34, 1404.

<sup>220</sup> AMM, Grand Chartier, BB-187-5, 1460.

retrouve aussi dans plusieurs documents d'autres communautés urbaines, mais aussi au sein des commentaires de penseurs de l'époque sur « l'imposition contre nature »<sup>221</sup>. Ce dernier est un symptôme de tyrannie qui a la particularité d'être associé, dans le discours de certains, à la fuite des sujets et aux révoltes. Comme relevé par Lydwine Scordia, dans les mentalités de l'époque, cet impôt et la fuite qui en découlent, témoignent de l'incapacité du roi à pouvoir fédérer la population du royaume en une communauté, entraînant une rupture du sentiment d'appartenance à la « terre des pères ». Le même phénomène contribue surtout au problème financier à long terme du royaume en échange de gains de courte durée. Il mettrait donc en danger l'intégrité du royaume en attaquant certains de ses fondements en amenuisant les futures ressources financières et donc la capacité d'intervention du roi. Sur le plan spirituel, si le poids des impôts entraîne des morts, l'âme du roi n'ira pas au paradis s'il ne répare pas ses fautes. De plus, le poids de l'impôt témoigne aussi du péché d'avarice, qui pourrait même se transmettre à sa lignée. L'association entre l'impôt et la fuite est donc un lieu commun déjà présent dans le discours politique, et le consulat de Montpellier ne fait que les reprendre pour soutenir son propos<sup>222</sup>. Cette association n'est pas sans fondement puisque la dépopulation est intimement liée au nombre de feux fiscaux des villes qui permet à celles-ci de payer les prélèvements royaux. Plus la ville est dépeuplée, plus le nombre de feux sera bas, moins elle pourra payer d'impôts au roi<sup>223</sup>.

Évidemment, il est difficile pour l'époque de parler de dépopulation sans parler de la peste.

On la retrouve notamment dans l'extrait suivant <sup>224</sup>: « mais pour aucun temps en cette ville est très

---

<sup>221</sup>Lydwine Scordia, *op. cit.*, 2005, p. 305-308; Albert, Rigaudière, *op. cit.*, 1993, p. 362-365.

<sup>222</sup>*Ibid.*, 2005, p. 305-308; *Ibid.*, 1993, p. 362.

<sup>223</sup> Lucie Laumonier, « Les impôts directs dans la fiscalité montpelliéraine (fin XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.) », *Comptabilités* [En ligne], 12, 2019, consulté le 11 octobre 2020.

<sup>224</sup>Albert, Rigaudière, *op. cit.*, 1993, p. 365.

fortement appauvrie et diminuée tant en habitants que de chevances [...] et sont aussi diminué d'habitants du fait des grandes mortalités et indispositions de hoir qui ont couru »<sup>225</sup>.

Le même problème de chute démographique lié à la peste se retrouve aussi dans un autre extrait : « que ces allocations communes de la pitance et les mortalités cruelles qui depuis deux ans étaient et est continuellement, de deux ans en deux ans, en ladite ville. En laquelle sont mortes en ces années 1450, 56, 59, 60, dix mille personnes et plus, et autres en plus des autres grandes pestilences, tribulations et accidents qui y sont survenues »<sup>226</sup>. Ce dernier passage permet de distinguer une volonté d'inscrire la problématique dans le temps pour montrer l'importance du phénomène sur la communauté de Montpellier. Ce même extrait permet aussi d'insister sur le problème en chiffrant le nombre de décès qui y est lié<sup>227</sup>.

Comme mentionné au chapitre deux de ce mémoire, la peste a un impact drastique à Montpellier. L'emploi de cet argument n'est donc pas anodin car les épisodes de peste affectent réellement les capacités de payer les impôts de la ville. De plus le passage de la peste s'inscrit dans un contexte difficile où les populations à risque sont déjà durement affectées par la guerre et les famines<sup>228</sup>. L'argument de la peste et des mortalités est notamment légitimé en 1407 lorsque le duc

---

<sup>225</sup>« [m]ais pour aucuns temps en ça ville est très forts apauvrie et diminué tant de habitants que de chevances [...] Et pareillement sont diminué de habitans pour les grans mortalités et indispositions de hoir qui par cy devant y ont coru ». AMM, Grand Chartier, BB-187-1, 1460.

<sup>226</sup> « Que comme a loccasion de la piteuse et cruelle mortalité qui depuis dix ans enca a esté continuellement de deux ans en deux en ladite ville, en laquelle sont mors es annees 1450, 50, 56, 59, 60, dix mille personnes et plus et des autres grans pestilences tribulations et accidens qui y sont seurvenus [...] » « [...] cruelle mortalité que depuys dix ans en ca a este continuellement de deux ans deux en ladite ville sont mors es années 1450,56, 59, 60 dix mille personnes et plus et des autres grans pestilences, tribulations et accidens [...] » AMM, Grand Chartier, -187-5 et BB-187-4, 1460.

<sup>227</sup>Geneviève Dumas, « Une histoire du sensible », 2018, p. 111-112

<sup>228</sup>Lucie, Laumonier, « Peste, ville et société : Montpellier à la fin du Moyen Âge », *Revue d'histoire de l'Université de Sherbrooke*, volume 2, no. 2, 2008, p. 2-3; Albert, Rigaudière, *op. cit.*, 1993, p. 364-365; Jean Baumel, *op. cit.*, 1971, p. 374-375.

de Berry, à ce moment gouverneur du Languedoc, dû reconnaître une diminution du nombre de feux de 800 à 600 du fait de la dépopulation. Le dénombrement précédent datait de 1328, soit la période où le potentiel démographique avait atteint son maximum et ne correspondait donc plus à la réalité de cette période de guerre de famine et de peste<sup>229</sup>.

L'impact économique de la peste et de la dépopulation qui en résulte se décline de plusieurs façons. Durant la période où la maladie a cours dans la ville, les activités économiques sont affectées, notamment par l'interdiction de déplacement qui est mis en place. Cette dernière interdiction nuit aux commerces extérieurs, mais le travail artisanal local s'en voit aussi affecté par les complexités d'approvisionnement que cette limitation met en place. Pour que ces activités survivent, on doit aussi prévoir un système de contrôle des métiers pour s'assurer que les différentes étapes de la production artisanale ou agricole soient faites par des personnes qui ne sont pas suspectes de porter la maladie<sup>230</sup>. Il faut aussi prendre en compte les coûts associés à la gestion de l'épidémie, soit le coût des locaux employés pour la gestion de la crise et le personnel aidant<sup>231</sup>.

Par la suite la dépopulation entraîne, entre autres choses, un manque de main-d'œuvre et une augmentation des coûts qui lui sont associés, mais aussi des troubles de productions qui contribuent à la désorganisation du commerce local ou extérieur, ce qui peut entraîner l'appauvrissement de la population et la famine. Évidemment toutes les mesures de prévention n'étaient pas toujours respectées, et en pratique l'indiscipline est certainement fréquente et parfois

---

<sup>229</sup>Geneviève Dumas, *op. cit.*, 2018, p. 114.

<sup>230</sup>Odile Caylux, « La peste : un choc financier et économique », *Arles et la peste de 1720-1721*, [en ligne], 2009, <http://books.openedition.org/pup/6724>, p. 203-256, (le 17 juin 2019); Michel Signoli, « Chapitre IV. Conséquences des épidémies », *La peste noire*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, 2018.

<sup>231</sup>*Ibid.*.

même cautionnée par les autorités en place. Quoi qu'il en soit, cette réalité peut mener les communautés urbaines à devoir se tourner vers l'endettement pour assumer le coup dur et répétitif de l'épidémie, mais aussi pour assurer la survie de la communauté et de ses activités une fois la crise passée<sup>232</sup>.

Selon une supplique de 1460 ce sont les « bons hommes »<sup>233</sup> qui meurent de la peste, ce qui permet d'en appeler aux émotions du roi, puisque le sort s'acharne sur des personnes vertueuses. Cet argument est une façon pour la classe marchande de concurrencer la représentation de l'Église qui fait de la peste un fléau divin contre le peuple pécheur. De plus, on inscrit cette mortalité dans le cadre plus large d'une représentation d'une ville-victime dont l'identité est caractérisée par le facteur de la mort collective de la communauté. La peste touche en effet tous les membres de la communauté, cependant du fait des modalités de propagation de la maladie, ce sont les populations plus pauvres, qui sont entassées en masse dans les quartiers de la ville, qui sont les plus affectées<sup>234</sup>. Il faut comprendre que les plus fortunés peuvent plus aisément lutter contre les conséquences des guerres et des famines qui intensifient les dangers de la peste, mais ils peuvent surtout se permettre de fuir la ville pour un lieu plus isolé à la campagne<sup>235</sup>.

Les pauvres, en plus de devoir survivre à la maladie dans un contexte de densité de population plus importante, doivent supporter la pression fiscale que l'épidémie engendre ou celle qui découle d'une répartition plus restreinte des prélèvements royaux du fait de la diminution de la

---

<sup>232</sup>Odile Caylux, « La peste : un choc financier et économique », 2009 (17 juin 2019).

<sup>233</sup>AMM, Grand Chartier, BB-187-4, 1460.

<sup>234</sup>Geneviève Dumas, *op. cit.*, 2018, p. 114-115.

<sup>235</sup>Massimo Vallerani, *La pauvreté et la citoyenneté dans les suppliques du XIVe siècle*, [En ligne], 10 juillet 2015, <http://acrh.revues.org/6547> (17s octobre 2017); Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 190-191; Geneviève Dumas, *op. cit.*, 2018, p. 114-115.

population<sup>236</sup>. La population pauvre prend donc à nouveaux le sens d'une personne impuissante et dépendante d'une aide extérieure. Le roi doit donc les aider pour agir moralement et gagner son ciel<sup>237</sup>.

Au registre de la dépopulation, la figure du marchand est particulièrement présente. En effet, par exemple une supplique mentionne que « [...] tant de plusieurs marchands qui avaient fait emprunts de quelques autres marchands auxquels ils ont failli de paiement et rompu leurs banques et s'en sont les uns allés hors en étrange pays, les autres mis en franchise et en ce fait porte dommage de plus de 10 000 écus à ceux qui leur avaient baillé denrées et marchandises à créance lesquels à cette occasion sont tournés en si grande pauvreté que leur a convenu fermer leurs boutiques [...] »<sup>238</sup>.

Cet extrait révèle l'impact économique de la pression financière, de la dépopulation et des autres crises de cette période sur le commerce local. Il en ressort une représentation ou des marchands font faillite et sont donc incapables de rembourser leur créancier ce qui sous-entend un appauvrissement général de la classe marchande, mais aussi du reste de la communauté. Cet appauvrissement mène ces marchands à quitter la ville pour refaire leur vie ailleurs contribuant

---

<sup>236</sup> Odile Caylux, *op. cit.*, p. 203-256. et Michel Signoli, *op. cit.*

<sup>237</sup> Massimo Vallerani, *op. cit.*, (17s octobre 2017); Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 190-191; Geneviève Dumas, *op. cit.*, 2018, p. 114-115.

<sup>238</sup> « Tant de plusieurs marchans qui avoient fait emprunts des aucuns autres marchans de ladite ville ausquels ils ont failly de paiement et rompu leur banques. Et son sous les bugs? Alez hors en estranges pais. Et les autres mis en franchise et en ce fait aporte dommage de plus de dix mille escus aceulx qui leur avoient baillees denrees et marchandises acreance . Lesquels aceste occasion sont tournez a si grant pauvrete quil leurs aconvenus fermer leur boutiques [...] » AMM, Fonds dit du Grand Chartier, BB-187-5, 1460..

ainsi au glissement du problème de la dépopulation vers celui de la critique de la pression fiscale du roi<sup>239</sup>.

Cette insistance sur les marchands et le commerce n'est pas anodine car on a notamment pu voir au chapitre un l'importance de ceux-ci dans la création de l'*universitas* de la ville, mais aussi dans son fonctionnement politique et économique quotidien<sup>240</sup>. Rappelons aussi le document du consulat qui mentionne que « la ville est fondée sur les marchandises et les marchands » du fait du rôle important de ces derniers dans la vitalité économique de la ville et dans les capacités financières de sa communauté<sup>241</sup>. L'appauvrissement des marchands à Montpellier est aussi un phénomène observable dans les compoix, où l'on peut distinguer que ces marchands n'ont plus qu'une certaine aisance au lieu de la richesse qui les caractérisaient dans le passé<sup>242</sup>.

Pour affirmer l'importance des marchands, une supplique va plus loin en soutenant que : « [...] les grandes et notables maisons qui étaient si peuplées que les places de changes, draperie, épicerie et céderie et autres authentiques places lesquelles s'étaient faites les marchandssont à présent vides et inhabitables. Et là où étaient demeurés les gros marchands demeurent à présent

---

<sup>239</sup>Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, Montpellier, Edition cause & Cie 7, 1969, p. 129-132; Vincent Challet, « Le temps des Guilhem (985-1204) ou l'histoire d'un miracle urbain », *Histoire de Montpellier*. Édition Privat, 2015, p. 53-55; *Histoire du commerce de Montpellier*, page II, Archives municipales de Montpellier. Cass XII, no 4.

<sup>240</sup>*Ibid.*

<sup>241</sup>Histoire du commerce de Montpellier, page II, Archives municipales de Montpellier. Cass XII, no 4. « *Dicta villa mercibus et mercatoribus est fundata* »; Kathryn Reyerson, *Business, Banking, and Finance in Medieval Montpellier*, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies 1985, p. 127; Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, Montpellier, Edition cause & Cie 7, 1969, p. 129-132; Vincent Challet, « Le temps ... urbaine », 2015, p. 53-55; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 77-78.

<sup>242</sup>André-E. Sayous et Jean Combes, « Les commerçants et les capitalistes de Montpellier aux XIIIe et XIVe siècles », *Revue Historique*, tome 188/189, fascicule 3, 1940, p. 342.

couturiers, pourpointiers, cordonniers, barbiers et lingiers. »<sup>243</sup>. Ici ce n'est pas simplement la dépopulation qui est au centre de l'argument, mais plutôt le fait que cette dépopulation entraîne la perte d'une frange de la population très spécifique, soit les « gros marchands » et les membres des « grandes notables maisons ».

Cela exprime une dichotomie entre les métiers considérés comme importants par le consulat, comme les drapiers et les épiciers, et les métiers considérés comme mineurs, comme les cordonniers ou les barbiers. Le consulat étant pour l'essentiel formé de membres des métiers importants, cet énoncé illustre bien les problèmes internes de cohésions de l'*universitas*<sup>244</sup>. Cependant, cette distinction entre les bons et les moins bons métiers permet surtout de faire à nouveaux ressortir l'importance du marchand et du négoce pour la richesse de la ville. Cela permet d'appuyer l'incapacité de contribuer convenablement à l'impôt. En effet, du fait de la disparition de représentants des métiers importants de la communauté, cette dernière ne peut plus contribuer aux prélèvements royaux comme la ville pouvait le faire auparavant. La communauté de Montpellier s'en trouve donc plus pauvre que les informations du roi reflètent, mais aussi dans la représentation mentale que le pouvoir royal se fait de la ville<sup>245</sup>.

### 2.2.3 *Appauvrissement des marchands et aléas du commerce*

---

<sup>243</sup>« les grans et notables maisons qui estoient si peuplées que plus ne poroient les places des changes drappies, especeries, cederies et autres authentiques places esuelles estoient faites les marchandises les quelles font à présent vuides et inhabitables. Et là ou souloient demourées les gros marchans demeurent à present coustruiriez pourpointiés, courtedniers, barbiers et lingiez. Et y est faillie presque toute la marchandise si ce n'est d'aucuns marchand » AMM, BB-194-34, 1404.

<sup>244</sup>Jean Combe, *op. cit.* 1972; Ghislaine Fabre et Thierry Lochard, *op. cit.*, p. 103.

<sup>245</sup>Kathryn Reyerson, *op. cit.*, 1985; Kathryn Reyerson, *op. cit.*, 2002; Kathryn Reyerson, « Le commerce et les marchands montpelliérains », *Les Ports et la navigation en Méditerranée au Moyen Âge, Montpellier*, édition du Manuscrit, 2009; Geneviève Dumas, *op. cit.*, 2018, p. 113-115.

Montpellier tient une place importante dans le royaume de France grâce à ses activités commerciales<sup>246</sup>. En témoigne d'ailleurs la description qui est faite de la ville dans l'une des suppliques, soit que : « la ville a été moult notable et était grandement renommée pour l'affluence des biens qu'on y trouvait, mais aussi pour la qualité du commerce que l'on pouvait y faire, tant par terre que par mer, et qui était abondant »<sup>247</sup>. Il n'est donc pas étonnant que les problèmes liés aux aléas du commerce se retrouvent au sein de la supplique.

Ces ennuis commerciaux se manifestent de plusieurs façons, notamment celui lié aux marchands itinérants : « Et il n'y a presque plus de marchandise si ce n'est que quelques marchands forains qui y vendent leurs denrées et portent l'argent hors du royaume [...] »<sup>248</sup>. Cet extrait soulève un phénomène intéressant. Si en théorie les marchands en provenance de l'extérieur sont les bienvenus à Montpellier et contribuent au commerce dont la ville dépend, les marchands forains ne restent généralement pas assez longtemps dans la ville pour pouvoir participer au développement économique de la ville. Leur potentiel financier et les profits qu'ils ont engrangé dans leur sillage, ne bénéficient donc pas à la communauté. Cet argument est une façon d'insister sur les problèmes économiques internes de la ville et le problème de manque de capitaux de la communauté<sup>249</sup>.

---

<sup>246</sup>Jean Baumel, *op. cit.*, 1971, p. 290-338.

<sup>247</sup>« la ville ont esté moult notable et grandement renomée pour l'affluence des biens qui y estoient et les riches faiz de marchandises qui de toutes par tant par mer comme par terre habondoient». AMM, Grand Chartier, BB-194-34, 1404.; Albert, Rigaudière, *op. cit.*, 1993, p. 362.

<sup>248</sup>« Et y est faillie presque toute la marchandise si ce n'est d'aucuns marchand forains qui y vendent leurs denrées et portent l'argent hors du royaume ». AMM, Grand Chartier, BB-194-34, 1404.

<sup>249</sup>Michel Balard, Jean-Philippe Genet et Michel Rouche. *Le moyen âge en Occident*. Coll. « Histoire de L'humanité » volume 5, Paris, Hachette supérieur, 2011, pages 281; André-E Sayous et Jean Combes, « Les commerçants et les capitalistes de Montpellier aux XIIIe et XIVe siècles », *Revue Historique*, tome 188/189, 1940; AMM, Chartier, BB-194-34, 1404.

Les problèmes commerciaux s'expliquent en partie par les problèmes de piraterie que la ville connaît :

« [...] car les marchands de la ville ont connu plusieurs pertes sur la mer, notamment celle de nefes qui sont détruites ou ont été volées par des pirates et écumeurs de mer. De plus, dernièrement, l'an passé, les marchands qui étaient partis d'Alexandrie avec leur chana.es? et l'avoir de plusieurs bonnes personnes qui s'efforçaient de continuer la marchandise ont été pris par les Sarrasins. Leurs denrées ont été perdues et ils ont été mis dans des prisons aux conditions inhumaines »<sup>250</sup>.

Ces problèmes de piraterie ou de course sont notamment dus à des politiques expansionnistes de plusieurs états et cités de la Méditerranée. On pense évidemment aux cités italiennes, mais aussi aux états des pays orientaux de la Méditerranée, comme en témoigne la mention de marchands envoyés devant le sultan pour y être jugés pour des crimes inconnus<sup>251</sup>. Le phénomène de piraterie et de la course est bien connu pour la Méditerranée et est particulièrement difficile à éviter, il prend notamment de l'ampleur aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>252</sup>. Le phénomène de piraterie est d'ailleurs mentionné dans d'autres suppliques où la ville est grandement « appauvrie parce que l'année dernière les pirates de mer provenant des pays du Levant sont partis dérober les

---

<sup>250</sup>« car les marchands de la ville ont eu moult de pertes en mer tant de nefes qui sont peries comme de roberreis faites par pirates et escumeurs de mer et derrenierement en lannée passée aucuns marchands qui estoient esparties dalexandrie avec leurs chana.es et l'avoir de plusieurs bonnes gens qui sefforcoient de continuez la marchandise ont esté prins des sarrasins et toute leurs denrées perdues et leurs personnes mises en fosses é prisons inhumaines [...] » AMM, Grand Chartier, BB-194-34, 1404..

<sup>251</sup>Pinuccia Franca Simbula, *op. cit.*; Lucie Galano, *op. cit.*, 2017, p. 606.; AMM, Fonds dit du Grand Chartier, Inventaire no 1, cote BB-194-3.

<sup>252</sup>Lucie Galano, *op. cit.*, 2017, p. 606-607.

marchands de Montpellier et leur ôter leur marchandise, ce qui leur causa de grands et d'importants dommages »<sup>253</sup>.

Les marchands peuvent avoir recours à des procédés judiciaires pour obtenir des dédommagements pour les pertes encourues en mer, notamment par l'imposition d'une marque sur le coupable, ses éventuelles complices, sa famille, ou sur sa commune d'origine<sup>254</sup>. Cette marque consiste en « la faculté concédée à un particulier par les autorités de son pays, de saisir des biens qu'il trouvera appartenir au sujet d'une nation étrangère, pour s'indemniser du tort à lui causé, en dehors de toute guerre, par l'un de ces sujets, s'il n'a pu obtenir justice des juges de ce dernier »<sup>255</sup>. Les recours aux procédures judiciaires sont cependant compliqués par la nécessité de trouver, une cour qui veuille traiter la demande du marchand lésé. Ce qui peut s'avérer très difficile du fait des problèmes de juridictions multiples, mais aussi du fait des guerres, où l'on accepte l'utilisation de la course comme un moyen de guerre légitime<sup>256</sup>.

Les citations utilisées précédemment soulèvent aussi les risques que les marchands et marins de la ville encourent pour pouvoir enrichir la communauté et à travers elle, le roi. On cherche donc à montrer que l'activité marchande de Montpellier est fortement affectée par les

---

<sup>253</sup>« Et avec ce est icelle ville grandement apouvrit parce que l'année dernièrement passée les pirates de mer es parties du Levant desrobèrent les marchands dudit Montpellier et leur ostèrent leurs marchandises firent et portèrent grant et expressif dommaige. ». Pinuccia Franca Simbula, « Îles, corsaires et pirates dans la Méditerranée médiévale », *Médiévales*, volume 47, automne 2004, page 17. Et AMM, Fonds dit du Grand Chartier, Inventaire no 1, cote BB-187-24.

<sup>254</sup>« La marque, dont on a proposé de nombreuses définitions, est la faculté concédée à un particulier par les autorités de son pays, de saisir des biens qu'il trouvera appartenir au sujet d'une nation étrangère, pour s'indemniser du tort à lui causé, en dehors de toute guerre, par l'un de ces sujets, s'il n'a pu obtenir justice des juges de ce dernier. » Lucie Galano, *op. cit.*, 2017, p. 606-607.

<sup>255</sup>Marie-Claire Chavarot, « La pratique des lettres de marque d'après les arrêts du Parlement (XIIIe-début XVe siècle), Bibliothèque de l'école des chartes, tome 149, livraison 1 (1991), p. 52.

<sup>256</sup>Lucie Galano, *op. cit.*, 2017, p. 609-613.

conjonctures ce qui tranche avec la représentation plus courante de Montpellier comme une ville marchande prospère, mais qui est cependant probablement plus proche de la réalité de la ville à l'époque<sup>257</sup>.

L'enjeu de ces déboires commerciaux sont les pertes financières ainsi que les pertes humaines associées aux pillages des pirates, ce qui sous-entend un manque à gagner de la ville et une paupérisation de ses artisans et de ses familles marchandes. Cette paupérisation entraîne à son tour des problèmes pour contribuer aux prélèvements royaux, à payer les dettes de la ville, à entretenir les infrastructures ou à maintenir les services de la communauté. À son tour le roi s'en voit appauvri puisque les ressources financières sur lesquelles il peut compter s'en voient diminuées<sup>258</sup>.

Ainsi, à nouveau, on tente de dépeindre une ville pauvre qui doit assumer de nombreuses dépenses et pertes. Ici, ce poids financier et structurel est associé aux pertes commerciales, mais aussi financières du fait de l'entretien des infrastructures fondamentales de la communauté, sur lesquelles la ville n'a pas de contrôle. On retrouvera cependant le symbole du marchand qui s'appauvrit, voir ici le sous-entendu d'un appauvrissement de sa communauté.

Finalement, au sein de la supplique, le demandeur, ici le consulat de Montpellier, apporte une vision des choses caractérisée par les obstacles et les épreuves auxquels il a dû faire face. Dans le cas des suppliques étudiées, cela se manifeste par des problèmes naturels qui s'acharnent sur la ville et engendrent des destructions d'infrastructure ou de bien essentiels comme les récoltes. On

---

<sup>257</sup>Kathryn Reyerson, *op. cit.*, 1985; Kathryn Reyerson, *op. cit.*, 2002. Et Kathryn Reyerson, *loc. cit.*, 2009; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 187-190; Jean Baumel, *op. cit.*, 1971, p. 41.

<sup>258</sup>Marc Boone, *op. cit.*, 2010, p. 124-135; Lydwine Scordia, *op. cit.*, 2005.

y retrouve aussi le traumatisme de la dépopulation, causée par le poids des impôts, mais surtout par le passage de la peste. Finalement, cela se manifeste aussi par une volonté d'illustrer les déboires commerciaux qu'ont connus les marchands de la ville.

Ces arguments ne sont pas spécifiques à Montpellier et sont une structure argumentaire courante des demandes d'allègement d'impôt faits par les villes. Des études du même type montrent que bien que ces arguments répondent à une certaine conformité, ils reposent sur une construction narrative tirée des événements véridiques de la vie de ceux qui l'emploient. Si le roi se trouve généralement disposé à reconnaître les conséquences des calamités sur la population, ces demandes s'inscrivent aussi dans une période de réforme fiscale qui permet au roi de récupérer ce qu'il a perdu et ainsi ne pas compromettre la réalisation de la représentation du bien commun royal<sup>259</sup>.

Il faut aussi rappeler que cette situation de faiblesse ne sert pas au consulat à contester les demandes du roi, mais plutôt à soulever la situation difficile dans laquelle la ville se trouve. L'objectif de la supplique est de créer un lien direct avec le roi à l'aide de la narration mise en place dans la supplique. Cette narration permet aux demandeurs de réaffirmer le lien de loyauté et de dévotion à travers des marques de fidélité envers le pouvoir royal. Cependant, elle insiste surtout sur l'expérience des phénomènes locaux des communautés pour combler les lacunes d'informations des autorités qui les gouvernent. Ce faisant, la supplique tente d'ajouter des précisions aux demandes royales afin de faire coexister deux réalités et d'accorder l'application des demandes royales au cas particulier de Montpellier. La supplique permet donc de modifier la représentation

---

<sup>259</sup>Albert, Rigaudière, *op. cit.*, 1993, p. 361-369.

de la ville et de sa santé économique, mais aussi de communiquer sa détresse au roi pour créer une représentation dont le souverain peut avoir pitié<sup>260</sup>

### 3 La pitié pour émouvoir le prince

Comme nous avons pu le voir à quelques reprises, au centre de la rhétorique du pauvre, on retrouve une volonté de façonner les représentations de l'identité de la ville de Montpellier<sup>261</sup>. Les informations qui servent à établir l'assiette fiscale royale ne sont pas constamment mises à jour<sup>262</sup>. La difficulté d'actualiser les informations du fait de la lenteur relative des communications, entraîne parfois une distorsion de l'image d'une ville ou d'une région qui n'est ainsi plus conforme aux réalités pratiques de ses habitants. La supplique sert à mettre à jour la représentation que le roi se fait de la ville pour combler ces lacunes d'information. Cette dernière est constituée d'éléments rhétoriques inhérents à la requête, mais elle repose aussi sur la nécessité d'affirmer le particularisme local<sup>263</sup>. Comme mentionné précédemment, l'image qui ressort de cet exercice rhétorique est celle d'une ville dans le besoin, ce que le roi, par son pouvoir d'exception et son

---

<sup>260</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016); Massimo Vallerani, *La pauvreté et la citoyenneté dans les suppliques du XIVe siècle*, [En ligne], 10 juillet 2015, <http://acrh.revues.org/6547> (17s octobre 2017); Fassin Didier, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales*. Volume 55<sup>e</sup>, N. 5, 2000. p. 956-957; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 190-191.

<sup>261</sup>*Ibid.*, 2016, p. 277-279.

<sup>262</sup>*Ibid.*; Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016).

<sup>263</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016); *Ibid.*, 2016 p. 191; Luca Giana, « Les suppliants du Pape : en marge de la suppression des petits couvents par Innocent X (XVIIe Siècle) », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, [En ligne] 05 juillet 2015, <https://journals.openedition.org/acrh/6526> (28 septembre 2016).

devoir d'aider les plus faibles du royaume, peut changer<sup>264</sup>. Cet état de fait place la supplique dans un registre très particulier, soit celui de l'émotion.

### 3.1 *Les émotions en politique au Moyen Âge*

La question même de l'existence du concept d'émotion au Moyen Âge peut poser problème puisque le terme « émotions » n'apparaît qu'au XVI<sup>e</sup> siècle et ne prend le sens qu'on lui donne communément qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Cela pose aussi la question de ce que l'on considère être des émotions. Sur ce sujet, on peut s'intéresser à l'œuvre de la *Rhétorique* d'Aristote<sup>265</sup>. Dans cet oeuvre certains passages mentionnent des réactions de colère, de crainte, de pitié et de honte. Ainsi, s'il n'est évidemment nullement fait mention du terme émotion, on retrouve les mêmes manifestations que ce que l'on attribue aujourd'hui à l'émotion<sup>266</sup>. Damien Boquet et Piroska Nagy comme plusieurs autres historiens de l'émotion pensent qu'il est difficile de donner une définition qui permette de retranscrire pleinement la complexité des émotions au Moyen Âge.

Bernard Rimé fait remarquer que les spécialistes de la psychologie des émotions sont généralement d'accord pour adopter une définition prototypique qui permet de résoudre ce problème d'anachronisme. Se basant sur des recherches sur les processus de créations de catégories par les individus, cette approche propose de fonctionner par comparaison. Suivant cette idée, «[p]our l'émotion, les prototypes comportent notamment des traits tels que la modification abrupte

---

<sup>264</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, loc. cit., (28 septembre 2016); Massimo Vallerani, *La pauvreté et la citoyenneté ...*, op. cit., <https://journals.openedition.org/acrh/6547>, 28 septembre 2016.

<sup>265</sup>Aristote, *Rhétorique*, Tome premier, Traduction de Médéric Dufour, Paris, Les belles lettres, 1932.

<sup>266</sup>*Ibid.*, 1932, p. 71-72; Bernard Rimé, « Les émotions médiévales réflexions psychologiques », *Politique des émotions au Moyen Âge*, Sous la direction de Damien Boquet et Piroska Nagy, Florence, Edizioni del Galluzzo, 2010, p. 31.

de la situation, les réponses physiologiques, les réponses expressives, les modifications de la conscience, et les tendances d'action». Plus ces caractéristiques se manifestent chez le sujet étudié, plus ces réactions doivent être amalgamées à l'émotion<sup>267</sup>. Ce mémoire n'est évidemment pas le lieu pour résoudre ce débat théorique. Cependant, j'adopte la position qui considère que les émotions existent au Moyen Âge, quitte à ce que ce soit « avant la lettre »<sup>268</sup>.

Quoi qu'il en soit, le sujet de l'émotion en politique est un champ de recherche qui fut longtemps dévalué et considéré comme futile, que ce soit par les historiens ou les politologues. Cela est la conséquence d'une représentation erronée de la discipline politique moderne qui est principalement constituée par le spectre du calcul politique, la recherche du rationalisme et où l'émotion apparaît donc comme une perturbation injustifiée que seuls les faibles et les causes illégitimes emploient<sup>269</sup>. Cette vision se construit surtout au 19<sup>e</sup> siècle du fait d'une lecture sélective et erronée des textes anciens sur le politique, mais surtout de la prévalence de l'idéologie des lumières et de leur ambiguïté entre la raison et l'exaltation de l'âme sensible<sup>270</sup>.

La représentation des émotions se fonde sur la vision des passions antiques qui se seraient transmises aux médiévaux à travers une lecture du stoïcisme. La construction étatique qui se met ensuite en place aurait participé à la rétraction des passions au profit d'un pouvoir central qui est pensé comme étant rationnel et calculateur. Cette représentation a entraîné une confusion entre le

---

<sup>267</sup>Bernard Rimé, *op. cit.*, 2010, p. 311-312

<sup>268</sup>*Ibid.*; Vincent Challet, « Émouvoir le prince. Révoltes populaires et recours au roi en Languedoc vers 1380 », *Hypothèse*, 1,5, 2002, p. 325.

<sup>269</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *Sensible Moyen Âge : une histoire des émotions dans l'Occident médiéval*, Paris, éditions du seuil, 2015, p. 225.

<sup>270</sup>*Ibid.*, 2015, p. 225.; Nicole Hochner, « Machiavelli : Love and the Economy of emotions », *Italian culture*, volume 32, No 2, 2014.

processus de construction étatique et celui de la rationalisation. Il en découle une mise à distance de l'émotion des symboles et les actions des dirigeants. Ce paradigme sociétal devait inévitablement se retrouver à travers l'analyse des historiens et politologues des siècles suivants. Il faudra attendre les années 1950 pour connaître une transformation significative de cette vision, grâce au développement de la psychologie et des neurosciences. On réhabilite notamment les émotions dans les champs de recherche académiques et on admet que la vision du politique projeté sur les analyses passées et contemporaines était peut-être erronée<sup>271</sup>.

### 3.2 *Bref survol de l'histoire des émotions au Moyen Âge*

Les limites de cette recherche ne nous permettent pas de présenter un historique complet du développement de l'histoire des émotions, au Moyen Âge, et de leurs répercussions sur la scène politique. Cependant, comme l'une des souches importantes de la manifestation et de la régulation des émotions provient de la culture qu'on enseigne à l'individu, il m'apparaît important et nécessaire d'aborder certaines transformations clés<sup>272</sup>. Cela permettra de mieux comprendre le processus politique et affectif dans lequel s'inscrit la supplique<sup>273</sup>.

Évidemment, l'un des fondements de la conception des émotions au Moyen Âge se retrouve dans la Bible. On y observe de multiples émotions, des plus nobles aux plus viles, exposées par les

---

<sup>271</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 225-226; Damien Boquet, Pirsoka Nagy, « L'historien et les émotions en politique : entre science et citoyenneté », *Politique des émotions au Moyen Âge*, Sous la direction de Damien Boquet et Pirsoka Nagy, Florence, Edizioni del Galluzzo, 2010, p. 8-13; Johan Huizinga, *L'automne du Moyen Âge*, Traduction de J. Bastien, Paris, Payot, 1975 (1919).

<sup>272</sup>Bernard Rimé, *op. cit.*, p. 315.

<sup>273</sup>Massimo Vallerani, *La pauvreté et la citoyenneté ...*, *op. cit.*, <https://journals.openedition.org/acr/6547>, 28 septembre 2016; Et Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016).

personnages humains qu'on y retrouve, mais aussi, et surtout par la divinité chrétienne. En effet, au sein de la Bible on peut observer les relations tumultueuses que le Dieu chrétien entretient avec son peuple. Le premier testament est notamment, mais pas seulement, caractérisé par la colère divine qui est exprimée. Le second testament est lui caractérisé par des émotions qui semblent plus complexes du fait de la présence de Jésus, dont les émotions vertueuses sont une manifestation de son humanité. Dès les premiers siècles de son existence, les communautés chrétiennes d'Orient ont conçu les bases de leurs rapports aux émotions, elles sont suivies au Ve siècle par celles de l'Occident. Au sein de ces conceptions, l'une des émotions les plus significatives est celui de l'amour. En effet, on retrouve plusieurs mentions claires d'un appel à l'amour au sein des Évangiles, que ce soit celui d'un appel à s'aimer soi-même, son prochain ou ses ennemis. Cependant, pour les chrétiens du haut Moyen Âge, cet amour se distingue dans un premier temps, sans s'opposer, de l'*éros* grec et doit être plus amalgamé avec la notion de *caritas*<sup>274</sup>. Cet amour charitable doit être ici compris comme un « attachement mesuré et désintéressé engageant l'être tout entier, sa raison et sa volonté »<sup>275</sup>.

Pour Saint-Augustin, créé à l'image de son dieu, le croyant éprouve un manque qui s'exprime à travers l'amour, au sens traditionnel du terme, qui le mène à ressentir du désir. L'origine de ce manque est le dieu chrétien, et la seule façon de combler ce vide définitivement est donc d'aimer dieu, en opposition aux autres solutions qui relèvent des désirs charnels. Suivant cette réflexion, l'amour est ce qui doit lier politiquement la communauté des croyants puisque « le peuple

---

<sup>274</sup>L'*éros* étant, pour faire cours, un amour basé sur le désir passionnelles, alors que la *caritas* ce traduit elle par charité.

<sup>275</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 22-51.

est le regroupement d'une multitude raisonnable, dans une communauté harmonieuse autour d'objets aimés, pour savoir ce qu'est chaque peuple, il faut prendre en considération ce qui fait l'objet de son amour »<sup>276</sup>.

La conception d'Augustin se diffuse en Occident aux alentours du XI<sup>e</sup> siècle. À ce moment, elle rencontre une autre vision, conçue par Denys l'Aréopagite au V<sup>e</sup> siècle et issue d'Orient, pour qui le dieu chrétien prend le nom d'« amour ». Pour lui, il existe un phénomène de déification de l'homme à travers l'union avec le dieu chrétien et de ces sujets que l'amour exprime. Cette interprétation dionysienne du lien affectif entre le dieu chrétien et son peuple prend son essor dès les premiers rois carolingiens et se répand dans les milieux lettrés au XII<sup>e</sup> siècle<sup>277</sup>.

Ces deux visions sont les bases sur lesquelles les sociétés tardo-médiévales s'appuieront pour définir l'amour. L'importance de ces deux visions des émotions repose notamment sur le renouveau monastique qui favorise la mise en place d'une sensibilité plaçant l'émotion au centre des relations avec son prochain ou avec le dieu chrétien, mais aussi de l'importance de l'amour et de son amalgame avec la charité dans ces relations. On n'abandonne évidemment pas les traditions ascétiques dans le rapport au dieu chrétien, voir ici, par exemple, la souffrance et la componction, mais on insiste désormais plus sur l'importance des émotions positives, comme la joie, le désir et la jouissance<sup>278</sup>.

---

<sup>276</sup>Emanuele Coccia. «Citoyen par amour. Émotions et institutions », L'Atelier du Centre de recherches historiques, [En ligne], 2016, <http://journals.openedition.org/acrh/7348> (31 juillet 2019); Augustin d'Hippone, *La Cité de Dieu*, Gallimard, 2000 (413-426), p.888.

<sup>277</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 29-30.

<sup>278</sup>*Ibid.*, 2015, p. 104-125.

Plus concrètement, la société médiévale est organisée autour des relations familiales, de parentèle, de communauté. Ces sociabilités sont conditionnées par le statut des personnes et leur rapport au seigneur. En contrepartie, le seigneur a des obligations envers ses sujets. Au sein de ce monde de relations d'honneur et de hiérarchie complexe, l'émotion joue le rôle de tissu social qui lie les diverses parties. Les émotions sont aussi une façon de s'exprimer à travers ce jeu de relations politiques. Le peuple doit par exemple exprimer son amour envers le roi qui en réponse à cette démarche politique émotive, doit, lui aussi, répondre par l'émotion et démontrer de l'amour pour son peuple. « Hommes et femmes expriment des relations de parenté, d'amitié et d'inimitié, de soumission et de domination, d'alliance ou de rivalité par les gestes de l'honneur ou de la honte, par des démonstrations d'amour véhément ou des explosions de haine virulente, par des rires sardoniques où résonnent jalousies et colères »<sup>279</sup>.

Du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle, le lien personnel s'affirme au cœur du système politique. La structure féodale, qui se met en place aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, repose sur une forte hiérarchie composée de lignages, d'honneur et de leurs expressions publiques. La conception affective n'est donc pas significativement altérée par les changements de cette période. Au contraire, puisque la gouvernance repose sur les liens personnels, les émotions et l'expression des affections prennent une dimension politique importante. Durant cette période, l'importance des émotions est renforcée par la diffusion d'une littérature romane au sein des cours seigneuriales. Cette littérature est

---

<sup>279</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 77.

caractérisée par une exaltation de plusieurs émotions comme la joie, la tristesse ou la colère, mais surtout l'amour courtois<sup>280</sup>.

### 3.3 *Une langue comme vecteur d'identité*

À la fin du Moyen Âge, la représentation politique va de pair avec celle du corps humain. Cette représentation est notamment due au *Policraticus* de Jean de Salisbury, auxquelles s'ajoute la pensée naturaliste de l'époque et la conception des humeurs. En résulte une structure où la tête est le roi et le reste de la population sont les différentes parties du corps humain<sup>281</sup>. «Le corps social lui-même est traversé d'humeurs et affligé de maladies lesquelles rejaillissent sur le corps du prince, tout comme le gouvernement du prince agit sur l'état de santé du corps social. Il en résulte une multiplicité d'interactions possibles où les passions tiennent un rôle essentiels»<sup>282</sup>.

Pour faire face à ces passions, le roi doit recevoir une éducation adéquate. Parmi tous les processus de contrôle social avec lequel il doit se familiariser, le seul qu'il lui appartient réellement est celui de ses émotions. C'est notamment pourquoi une part de son éducation relève de l'usage des bonnes passions. Ce fait n'est pas étonnant puisque les études en psychologie des émotions ont montré que les êtres humains réalisent très tôt dans leur développement individuel que les émotions sont une façon d'influencer les autres et de les contrôler. Il n'est donc pas inusité que les émotions

---

<sup>280</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 151-159; Jacques LeGoff, « Le rituel symbolique de la vassalité », *Un autre Moyen Âge*, Quarto Gallimard, 1999, p. 353-354.

<sup>281</sup>*Ibid.*, 2015, p. 226-227.

<sup>282</sup>*Ibid.*, 2015, p. 227.

prennent une place importante dans l'éducation politique puisque si le roi apprend à manipuler ses émotions, il pourra manipuler ceux qui l'entourent<sup>283</sup>.

Cette éducation se fait à l'aide d'une littérature politique conséquente, notamment à travers ce que l'on nomme les « Miroirs du prince ». Cela permet, entre autres choses, au roi d'apprendre comment utiliser ou réprimer ces émotions et passions pour stimuler les comportements vertueux, réprimer les vices et donc gouverner convenablement et de façon ordonnée<sup>284</sup>. Parmi ces textes on retrouve notamment Gilles de Rome et son *De regimine principum*, qui identifie douze passions associées à douze vertus qui permettent au roi de bien gouverner<sup>285</sup>. La société politique du Moyen Âge est donc régie par des émotions comme l'amitié et l'amour, qui permettent de donner un sens au tissu social, mais aussi des émotions comme la haine et la colère lorsqu'il s'agit de briser ces liens<sup>286</sup>.

La colère joue d'ailleurs un rôle complexe dans ce jeu des émotions puisqu'elle est à la fois une manifestation injuste associée au péché, mais elle est aussi inévitablement associée aux caractéristiques martiales et à l'honneur<sup>287</sup>. En témoigne d'ailleurs l'histoire du Roi Chlothar qui refusa de partir en guerre contre les Saxons, car il trouvait cela injuste, et qui dut subir la rage de ces soldats qui se retournèrent contre lui, du fait du manque d'honneur dont il faisait preuve. Ces soldats ne se resoumettent à lui que lorsqu'il accepte de partir en guerre contre les Saxons<sup>288</sup>. Ainsi,

---

<sup>283</sup>Éric Limousin, Bénédicte Sère, Laurent Smagghe, Manuel Guay, « Émotions princières », *Politiques des émotions au Moyen Âge*, Sous la direction de Damien Boquet et Pirsoka Nagy, Florence, Edizioni del Galluzzo, 2010, p. 33-111. Et Bernard Rimé, *op. cit.*, p. 315-320.

<sup>284</sup>*Ibid.*, 2015, p. 230-232.

<sup>285</sup>Giles of Rome, *De regimine principum*, London, Colombia university press, 1899(1296), p. 95-120.

<sup>286</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 235-248; Gerd Althoff, *Chapter three Ira Regis : Prolegomena to a history of royal Anger*, London, Comell University Press, 1998, p. 60-64.

<sup>287</sup>*Ibid.*.

<sup>288</sup>Gerd Althoff, *op. cit.*, 1998, p. 64.

comme Gilles de Rome le mentionne, un bon roi n'est pas un roi placide ou imperturbable, mais plutôt un roi qui sait trouver l'équilibre entre l'usage des passions et l'apathie. Si le roi doit faire preuve de patience de pitié et de clémence, le roi doit aussi « se mettre en colère devant l'injustice, souffrent avec ceux qui subissent des maux immérités et se réjouissent de la punition des méchants »<sup>289</sup>.

Il est cependant important de mentionner que l'idéologie de la souveraineté royale va affecter l'utilisation des émotions à travers la régulation des comportements royaux. Le cas de l'amitié est un bon exemple de cette transformation. À l'origine, durant les premiers siècles du Moyen Âge, l'amitié est notamment un outil de stabilisation de la société et des relations entre particuliers, puisqu'il impose une égalité symbolique. Cette amitié implique aussi des comportements de rapprochement et de promiscuité qui soutiennent un ensemble de réseaux de solidarités et surtout d'alliances. Ces liens de sociabilité devraient se manifester publiquement ou en privé à travers des comportements affectifs qui garantissent leurs « permanence et [leurs] étroitesse »<sup>290</sup>.

Cependant, des réflexions politiques, par des intellectuels de l'époque, telles qu'Albert le Grand ou saint Thomas d'Aquin, entraînent une contestation de cette forme d'amitié dans la sphère politique. Cette représentation de l'amitié est notamment symptomatique d'une rétraction, et non pas une disparition, du caractère émotionnel en politique au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle<sup>291</sup>. Ce ne sera qu'au terme de plusieurs générations de commentaires, dont notamment celui de Nicole Oresme, que l'on

---

<sup>289</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 235; Gerd Althoff, *op. cit.*, 1998, p. 59-60.

<sup>290</sup>*Ibid.*, 2015, p. 248; Bénédicte Sère, *Penser l'amitié au Moyen Âge : Étude historique des commentaires sur les livres VIII et IX de l'éthique à Nicomaque (XIIIe-XVe siècle)*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 11-15.

<sup>291</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 248-249.

réintègre le concept de l'amitié au fonctionnement du pouvoir royal, mais aussi comme un outil politique légitime dont le roi peu et devrait se servir<sup>292</sup>. Cette amitié prend simplement une forme plus contractuelle. La manifestation de l'affection ne disparaît pas, mais elle doit néanmoins rester distante, sans convivialité<sup>293</sup>.

Malgré la distanciation qui tend à s'affirmer, les émotions restent une part fondamentale des communications avec le prince. Elle est un recours référentiels de signes et de symboles servant à la mise en scène du pouvoir royal, laquelle peut déterminer le cours des événements comme les changer. En effet, contrairement, ce que l'on pourrait penser la mise en scène du pouvoir n'est pas un terrain politique fixe, mais laisse place au ressenti et aux émotions dans l'expérience diplomatique. La tristesse ou la colère exprimée par le roi sont, par exemple, des témoins d'une transformation de l'ordre actuel des affaires publiques<sup>294</sup>.

Dans ce jeu de relations politiques, celui qui sait se servir de l'émotion pour surprendre, effrayer, émouvoir, etc, a donc de plus grandes chances d'obtenir ce qu'il désire. Une situation particulièrement émotive peut et devrait donc, autant qu'elle est véritable ou démontrée de façon convaincante, pouvoir entraîner une réponse émotive de la part du roi, que ce soit la colère, la joie

---

<sup>292</sup>Bénédictte Sère, *op.cit.*, 2007, p. 198-209.

<sup>293</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 248-251. Bien sûr, on peut émettre le bémol que l'adéquation entre les réflexions de ces penseurs et la réalité pratique n'est pas nécessairement équivalente. Cependant, des recherches, comme celle de Jacques Krynen sur le principe que « le roy est seigneur naturel », popularisé entre autres par Oresme, montre que les idées exprimées par les intellectuels de l'époque ont des répercussions dans la pratique de l'idéologie royale. Une adéquation complète entre les idées de ces diverses théories politiques et leur comportement quotidien est peu probable. Cependant, par leur autorité ou leur proximité avec les puissants, ces mêmes penseurs participent à la mise en place d'un ensemble de représentations dans lesquelles les relations politiques, juridiques et sociales s'inscrivent. Sur ce sujet, on peut consulter Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 229; Bénédictte Sère, *op. cit.*, p. 203.

<sup>294</sup>*Ibid.*, 2015, p. 251-255; Wim Blockmans, « Les origines des États modernes en Europe, XIIIe-XVIIIe siècles : état de la question et perspectives », *Visions sur le développement des États européens. Théories et historiographies de l'État moderne*, Rome, École Française de Rome, 1993. p. 13.

ou la tristesse<sup>295</sup>. Il est important de préciser que si l'émotion exprimée ne relève que du procédé rhétorique, il est aussi possible qu'elle soit véridique. Si c'est le cas, la véracité de l'émotion pourra même servir de moteur au rituel politique symbolique. De plus, si elle relève seulement d'un rituel rhétorique, elle peut tout aussi bien susciter une émotion authentique chez le receveur<sup>296</sup>. Cette notion d'émotions partagée est depuis longtemps associée au Moyen Âge, notamment à travers les recherches, que l'on doit nuancer, de Johan Huizinga, ou de celles de Norbert Elias<sup>297</sup>.

L'utilisation de ce type de réactions en chaîne est un outil fondamental pour le pouvoir politique de l'époque. Il permet de faire accepter des opinions par un large public, de communiquer des intentions, de légitimer des transformations, fédérer des groupes, définir des identités en jouant sur les facteurs inclusifs ou exclusifs. L'émotion qui est exprimée alors s'intègre dans l'ensemble des processus de négociation de l'exceptionnel dans l'espace public médiéval, qu'ils soient de l'ordre d'une structure symbolique prédéfinie ou du spontanée<sup>298</sup>.

Comme nous l'avons dit, la supplique s'intègre dans le cadre de la gestion du bien commun du royaume à travers diverses activités de démarchages auprès du roi, notamment celle des ambassades. Cependant la supplique s'inscrit aussi dans le cadre d'une expression émotionnelle ritualisée et politique de la part du consulat de la ville de Montpellier. Le type d'arguments avancés ou le choix des mots employés dans ce type d'expression politique montrent que le consulat

---

<sup>295</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 304.

<sup>296</sup>Damien Boquet, Pirsoka Nagy, *op. cit.*, 2010, p. 22-24; Paul Hyams, *Rancor and Reconciliation in Medieval England*, London, Cornell university press 2003, p. 60-61.

<sup>297</sup>Johan Huizinga, *op. cit.*; Norbert Elias, *The civilizing process: Sociogenetic and Psychogenetic Investigations*, Translated by Edmund Jephcott, Blackwell Publishing, 2000 (1939).

<sup>298</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 306 -317; Wim Blockmans, *loc. cit.*, p. 13; Vincent Challet, *loc. cit.*, 2002, p. 330-333.

fonctionne sur le registre de l'émotivité. En effet, comme nous avons pu le voir dans la sous-partie précédente, le deuxième niveau de lecture des suppliques permet de distinguer un appel au sentiment basé sur une représentation d'une ville pauvre qui connaît la misère. Cette représentativité n'est pas anodine puisqu'elle est un critère de légitimité de la discussion et de l'appel émotif que la ville adresse au roi. À l'aide de la supplique, le consulat entend rappeler le lien d'amour et de loyauté que la population de la ville entretient envers son roi, mais aussi de montrer leurs conditions difficiles à l'aide de l'expression de leur détresse<sup>299</sup>.

On distingue aussi le registre de l'émotion, au premier niveau de lecture, à travers le choix de certaines formulations ou au travers l'emploi de certains termes, notamment, mais pas seulement, celui de pitié. Comme le montre d'ailleurs l'extrait : « qu'il vous plaise d'avoir pitié et compassion envers votre pauvre peuple que Dieu vous a baillé »<sup>300</sup>. L'emploi du terme pitié par les consuls n'est pas anodin, puisqu'il est l'apanage du pouvoir royal. « La pitié est ce sentiment qui rend sensible aux malheurs et aux souffrances d'autrui [...] ». On le retrouve d'ailleurs souvent employé dans les ordonnances royales accompagnées du terme compassion<sup>301</sup>. Cet amalgame entre pitié et compassion n'est pas anodin puisque la compassion « est l'émotion éprouvée par celui qui souffre avec. » On remarquera que c'est cet amalgame que l'on retrouve dans l'extrait cité précédemment. Il n'est pas surprenant que les suppliques reprennent le vocabulaire employé par

---

<sup>299</sup>Vincent Challet, *loc. cit.*, 2002, p. 325-331.

<sup>300</sup>« il vous plaise avon pitie et compassion de votre pauvre peuple que dieu vous a baillie » AMM, Grand Chartier, BB194-34, 1404.

<sup>301</sup>Vincent Challet, *loc. cit.*, 2002, p. 327-331.

les ordonnances du roi puisque ce dernier reprend lui-même des formulations tirées des suppliques dans ses réponses aux mêmes suppliques.<sup>302</sup>

Comme nous l'avons vu dans les sous-parties précédentes, le rôle du roi est conditionné par les attentes émotives qu'on lui projette et qu'il peut projeter. Le consulat espère donc que le roi, ému par ces demandes émotionnellement chargées, répond en retour avec une émotion aussi forte et agit en fonctions de la protection due au plus pauvre. L'expression ordonnée de ces émotions par opposition aux émotions désordonnées comme des révoltes, devrait donc stimuler la pitié, la miséricorde ou la grâce royale dont l'émotion est l'une des conditions de mise en place<sup>303</sup>.

Au sein de la supplique, ces arguments sont effectivement structurés de façon rhétorique afin de se prêter au jeu des politesses et des formalités. Cependant, cela ne veut pas dire que les idées exprimées à l'aide de cette rhétorique n'ont qu'une valeur symbolique. Comme exprimé précédemment, la véracité d'un argument et son statut d'argument rhétorique ne s'oppose pas nécessairement. On sait sur ce sujet qu'au sein de la supplique, son créateur peut injecter des détails, des précisions et des particularités locales qui sont véridiques pour rendre l'argumentaire convaincant et les demandes qui y sont faites, valides. De plus, même si les arguments utilisés n'étaient que rhétoriques, ils expriment néanmoins un malaise de la part des représentants d'une part importante de la communauté de Montpellier<sup>304</sup>.

---

<sup>302</sup>Comme mentionné lors de la conférence de Michel Hébert, *La voix dans la lettre : petit essai de socio-diplomatique à travers l'étude de quelques chartes provençales de la fin du Moyen Âge*, fait à l'Université du Québec à Montréal le 8 avril 2016.

<sup>303</sup>Massimo Vallerani, *La pauvreté et la citoyenneté ...*, *op. cit.*, <https://journals.openedition.org/acrh/6547>, 28 septembre 2016; Vincent Challet, *loc. cit.*, 2002, p. 325-330.

<sup>304</sup>Paul Hyams, *Rancor and Reconciliation in Medieval England*, London, Cornell university press 2003, p. 60-61. et Massimo Vallerani, *La pauvreté et la citoyenneté dans les suppliques du XIVe siècle*, [En ligne], 10 juillet 2015,

Ce contexte émotionnel que la supplique cherche à mettre en place a évidemment des finalités multiples. On pense par exemple à un support personnel du roi aux demandes du consulat, à la mise en place d'un dialogue avec les autorités concernées, mais aussi par simple déclenchement de procédure politique sur les demandes du consulat avec les représentants du pouvoir royal concernés<sup>305</sup>. Ces officiers, rappelons-le, sont parfois plus préoccupés par leurs impératifs personnels et la marge de manœuvre limitée de leur mandat. Les émotions exprimées au sein de la supplique permettent d'en appeler à la morale pour que le roi prenne en compte les demandes du consulat et intègre la ville dans le processus décisionnel du royaume. En échange de quoi, cette manifestation du pouvoir royal, renouvelle le lien qui lie le consulat de la ville aux *dominus* et renforce la légitimité du roi en faisant valoir son devoir de protections des plus pauvres, de travailler pour le bien commun du royaume et son pouvoir à créer des exceptions. Si le roi ne devait pas consentir à répondre à l'émotion présente dans la supplique, il est probable que ce soit, car le consulat n'a pas réussi à utiliser proprement les arguments émotionnels pour mettre une place un contexte où les émotions politiques peuvent légitimement s'exprimer<sup>306</sup>.

## Conclusion

Ainsi, la supplique est un type de texte qui s'intègre dans un ensemble de stratégies de communication. Elle tend à contribuer à l'obtention de concession « gracieuse », de privilèges, ou

---

<http://acrh.revues.org/6547> (17 octobre 2017); Sylvie Quéré, *op. cit.*, p. 191; Damien Boquet, Pirsoka Nagy, *op. cit.*, 2010, p. 22-24; Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 251-252.

<sup>305</sup>Massimo Vallerani, *La pauvreté et la citoyenneté ...*, *op. cit.*, <https://journals.openedition.org/acrh/6547>, 28 septembre 2016; Vincent Challet, *op. cit.*, 2002, p. 325-330.

<sup>306</sup>Vincent Challet, *loc. cit.*, 2002, p. 330.

simplement à déclencher une intervention de la part du roi. Elle s'inscrit dans un cadre particulier de la vie politique de la ville de Montpellier, mais aussi du royaume, soit celui de la recherche du bien commun. Pour les villes de la Méditerranée, dont Montpellier, il s'agit d'une idéologie fondamentalement morale qui soutient un ensemble de processus sociaux de charité et d'organisation du commun. À Montpellier cela prend notamment, mais pas seulement, une orientation de soucis financiers, commerciaux, et d'enrichissement personnel. Pour retransmettre cette idée à travers un texte, les divers auteurs de l'époque utilisent un lexique étendu qui permet d'observer plusieurs nuances d'interprétations du bien commun. Parmi ces divers tons lexicaux, celui affilié au dommage, tel que relevé par Christopher Fletcher, se révèle le plus pertinent pour analyser la forme que la recherche du bien commun prend dans les suppliques de la ville de Montpellier.

La supplique a donc pour but de débattre des normes imposées par le roi, afin de réintégrer le demandeur dans la gestion du commun. Cela n'est pas une contestation de la légitimité du pouvoir royal, mais simplement une façon pour le demandeur d'informer les représentants de ce pouvoir afin d'accorder la vision du bien commun du pouvoir royal aux réalités locales. L'une des premières étapes argumentaires de la supplique est notamment celle de démontrer la loyauté et l'amour du demandeur envers le roi. C'est ensuite que le lexique lié au dommage intervient à travers la rhétorique du pauvre, tel que relevé par Massimo Vallerani, cette rhétorique se manifeste par des arguments précis tels que l'« *anientisement* », la manifestation physique de la « *destruccion* », les « *desheriteson* » et l'« *empoverissement* ». Ainsi la supplique est constituée d'arguments rhétoriques prédéfinis par un cadre politique précis, elle peut néanmoins, et devrait si l'auteur veut favoriser le succès de la supplique, être constitué de particularisme local. Quoi qu'il

en soit, à l'aide de cette rhétorique la supplique cherche à façonner la représentation et l'identité de l'auteur. Suivant la logique de la rhétorique du pauvre, la représentation qui ressort de cet exercice est celle d'une ville dans le besoin qui nécessite l'intervention du roi pour rétablir le bon fonctionnement du bien commun. Cette rhétorique s'inscrit donc dans le contexte de l'emploi des émotions en politique.

En accord et malgré les réalités de l'époque comme la précision des structures féodales, mais aussi de la construction de la rationalisation et de celle de la souveraineté, les émotions sont une part fondamentale des communications avec le prince. En effet, le registre de l'émotion est un ensemble référentiel qui sert la mise en scène du pouvoir politique et peut à la fois influencer et déterminer le cours des événements. Suivant les codes sociaux culturels de l'époque, utiliser avec succès un argument émotif dans un dialogue avec le roi devrait entraîner une réponse tout aussi émotive de la part du souverain. La supplique vient donc s'insérer dans ce registre afin de tenter d'entraîner un changement exceptionnel.

## CONCLUSION

« Tant que l'historien se contente **de n'être que** le pourvoyeur d'un culte national (ou régional, ou communal, ou familial, ou ethnique, selon les échelles de son travail), tant qu'il s'inscrit au moins implicitement dans une logique de justification et d'entretien du présent (et de l'avenir, sous la forme du Patrimoine), tant qu'il se mêle d'établir une vérité, l'historien n'est rien d'autre qu'un mythographe [...] Bien que l'historien travaille sur des réalités passées, L'Histoire n'est pas la science du passé – et encore moins de la vérité : le réel et la vérité sont des notions extrêmement différentes (et même opposées à bien des égards), et la simple reconstitution de ce qui a été fait, dit ou cru n'est qu'une partie du travail historique [...]. Le travail historique proprement dit ne commence qu'ensuite, lorsqu'à partir d'une ou plusieurs situations reconstituées on entreprend d'expliquer[...] le changement. L'Histoire n'est en effet pas la science du passé, mais la science du changement des sociétés humaines[...]

(Joseph Morsel, *L'histoire (du Moyen Âge) est un sport de combat... Réflexions sur les finalités de l'histoire du Moyen Âge destinées à une société dans laquelle même les étudiants d'Histoire s'interrogent*, Paris, Lamop, 2007, p. 26.)

Comme nous avons pu le voir dans le premier chapitre, l'augmentation notable de la population de la ville de Montpellier, de 1090 à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, stimule des développements économiques et permet un éveil politique progressif de l'élite commerçante et artisanale connue sous le nom des «hommes de Montpellier»<sup>461</sup>. Afin d'affirmer la revendication d'une structure politique indépendante du pouvoir seigneurial des Guilhem, les «hommes de Montpellier» vont employer plusieurs méthodes d'affranchissement.

---

<sup>461</sup>Josiah C. Russell, «L'évolution démographique de Montpellier au Moyen Âge», *Annales du Midi*, volume 74, no 60, 1962, p. 358; Kathryn L. Reyerson «Patterns of population Attraction and Mobility: The case of Montpellier», *Viator*, 10, 1979, p. 257.; Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, Montpellier, Edition cause & Cie 7, 1969, p. 129-132; Vincent Challet, «Le temps des Guilhem (985-1204) ou l'histoire d'un miracle urbain», *Histoire de Montpellier*. Édition Privat, 2015, p. 53-55.

Dans un premier temps, les «hommes de Montpellier» vont tenter de s'affirmer durant la révolte de 1141. Ce conflit découle de l'incapacité de la famille seigneuriale des Guilhem à répondre aux espérances de cette nouvelle élite politique et économique<sup>462</sup>. Durant cette période de conflit, une partie de l'élite urbaine va accaparer les pouvoirs judiciaires et mettre en place un consulat fonctionnel. Cependant, la reprise de la ville par la famille seigneuriale, en 1143, allait mettre fin à cette première expression institutionnelle d'une conscience politique des « hommes de Montpellier »<sup>463</sup>. Afin d'éviter une nouvelle révolte du même type, les Guilhem renforcèrent le pouvoir des officiers en charge de l'administration de la ville, et permirent aussi à une faction de l'élite urbaine d'accéder à une partie de la gestion de la ville. On voit notamment apparaître le statut de prud'homme en 1180, pour les membres de la communauté ayant reçu des privilèges particuliers et agissant en tant qu'auxiliaire du pouvoir seigneurial. Il faut cependant attendre 1196 pour que l'innovation la plus importante soit mise en place, soit la dotation, à huit notables de la ville, de la gestion des fortifications de la communauté, soit la commune clôture, et les capacités de nommer les successeurs de cette charge. L'organisation qui sera mise en place pour gérer ces nouveaux acquis forme la base de l'organisation communale qui se met en place, par la suite, au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>464</sup>.

À la mort de Guilhem VIII survient une crise dynastique dans laquelle une partie des «hommes de Montpellier » vont se rendre complices des revendications de Pierre II

---

<sup>462</sup>Jean Baumel, *op.cit.*, p. 1969, p. 129-130; Pierre Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XIIe-XIVe siècle) : Essai d'histoire sociale*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2013, p. 48; AMM, *Liber instrumentorum memorialis*, no 5.

<sup>463</sup>*Ibid.*, p. 129-130; Vincent Challet, « Le temps des Guilhems »Privat, p. 55.

<sup>464</sup>Pierre Chastang, « L'émergence et l'affirmation du consulat aux XIII<sup>e</sup> siècles », *Histoire de Montpellier*, Toulouse, Édition Privat, 2015, p. 49-65; Ghislaine Fabre, Thierry Lochard, *Montpellier : la ville médiévale*, Paris, Imprimerie nationale, 1993, p. 62-63 et 112-113.

d'Aragon ainsi que de sa femme Marie de Montpellier, fille de Guilhem VIII, contre les revendications de Guilhem IX, fils de Guilhem VIII. Pierre II est d'ailleurs plus favorable aux revendications de la ville. En 1204, il soutient notamment une stabilisation des écrits des droits en cours dans la ville et donc d'officialiser la coutume de celle-ci<sup>465</sup>. Parmi ces droits, on retrouve la création d'un conseil de douze prud'hommes qui doit gérer les affaires du territoire de la ville et qui fonctionne grâce à un système de cooptation<sup>466</sup>.

Par la suite, ce conseil va gagner encore plus d'indépendance en accordant un prêt au seigneur qui mettait en gage la ville, ainsi que son château et les droits afférents qui y étaient liés. Le seigneur, incapable de rembourser le prêt dut se tenir loin de la ville pendant un temps<sup>467</sup>. L'autonomie gagnée permet à l'élite urbaine de mettre en place des principes administratifs représentant sa vision du bien commun. En effet, c'est durant cette période que le consulat met en place le cadre légal qui lui permettra de créer un corps urbain plus uniforme à travers une production documentaire importante, des statuts et des ajouts et précisions à la coutume. Cela lui permet de s'affirmer comme autorité politique et judiciaire légitime sur la ville et sa population, mais aussi comme intermédiaire avec toute instance supérieure. La « cartularisation » documentaire qui en découle permet l'« assujettissement pratique » de la communauté ainsi que l'altération de son identité<sup>468</sup>.

---

<sup>465</sup>Pierre Chastang, *op.cit.*, p. 49-65; Jean Baumel, *op. cit.*, 1969, p. 232-235; Vincent Challet. « Le temps des Guilhem », 2015, p. 58-59. Et AMM, série AA 9. *Petit Thalamus*, année 1204, folio 70.

<sup>466</sup>*Ibid.*, p. 67; Vincent Challet, *Les annales occitanes : Commentaire historique - 1204*, [En ligne], <http://thalamus.huma-num.fr/annales-occitanes/annee-1204.html#> (Consulté le 7 septembre 2018); Jean Baumel, *op. cit.*, 1969, p. 260-261.

<sup>467</sup>*Ibid.*, 2015, p. 64-68; *Ibid.*, 1969, p. 272-273; Maïté Ferret-Lesn , « Droit coutumier et libert  contractuelle : le pr t et sa garantie,   Montpellier, au XIIe-XIIIe si cles », *Aysso es lo comessamen :  critures et m moires du Montpellier m di val*, Montpellier, Presse universitaire de la M diterran e, 2017, p. 168; Alexandre Germain, *op.cit.*, 1851, p. 46. Et AMM, Grand Chartier, Louvet 101, 1204.

<sup>468</sup>*Ibid.*, 2015, p. 69-71; *Ibid.*, 2013, p. 56-57; Jean Baumel, *op. cit.*, 1969, p. 259-270; Albert Rigaudi re. « Donner pour le bien commun et contribuer pour le bien commun dans les villes du Midi Fran ais du XIIIe aux XVe si cles », *De Bono Communi : The Discourse and Praticce of the Common Good in the European*

Les efforts d'uniformisation identitaire ne s'arrêtent évidemment pas au cadre légal et normatif, mais on voit aussi la mise en place de plusieurs facteurs culturels autour desquels la population de la ville, ou du moins l'élite au pouvoir, vont se fédérer. Parmi ceux-là, on retrouve la création d'une mémoire commune créée et commanditée par cette élite urbaine, à travers la mise par écrit des fastes consulaires et des Avenimens. La chronique romane du début du XIV<sup>e</sup> siècle, constitue la fusion de ces deux types d'actes<sup>469</sup>. À cette mémoire collective, s'ajoute l'adoption de l'occitan comme langue administrative du consulat de la ville en 1260. L'importance de l'occitan au sein de la communauté montpelliéraine est symptomatique d'un attachement particulier à cette langue, mais surtout d'un repli identitaire suite à la défaite de la ville<sup>470</sup>. Évidemment, l'un des autres facteurs que la ville met en place relève du registre du religieux. Dans ce cas, s'il s'agit de l'affirmation d'un attachement particulier au symbole de la Vierge Marie. Elle s'introduit au sein des rites civiques et structure les relations sociales et politiques qui s'y déroulent<sup>471</sup>. Déjà présent en filigrane, l'un des autres facteurs identitaires auquel le consulat contribue est celui d'un développement d'une culture marchande forte. Cette dernière se manifeste par un soutien aux activités des marchands dans la ville et ces environs, mais par

---

*City (13th-16th c.)*. Coll. Studies in European Urban History (1100-1800), volume 22, Brepols, 2010, p. 38-43.

<sup>469</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 72-74; Pierre Chastang, « Les *thalami* montpelliérains : dénomination, typologie, et tradition manuscrite (XIIIe-XIVe siècles) », *Aysso es lo comessamen : écritures et mémoires du Montpellier médiéval*, Montpellier, Presse universitaire de la Méditerranée, 2017, p. 61-62; Vincent Challet, *op. cit.*, Introduction [En ligne].

<sup>470</sup>*Ibid.*, 2015, p. 72-75; Hervé Lieutard, « *L'occitan, langue officielle du consulat montpelliérain* », *Aysso es lo comessamen : écritures et mémoires du Montpellier médiéval*, Montpellier, Presse universitaire de la Méditerranée, 2017, p. 217-220.

<sup>471</sup>*Ibid.*, 2015, p. 77; Ghislaine Fabre, Thierry Lochar. *op. cit.*, 1993, p. 128-129.

l'importance que Montpellier leur accorde dans le discours du consulat avec d'autres forums politiques, comme celui des États du Languedoc<sup>472</sup>.

L'intégration de Montpellier dans le domaine du roi de France en 1349 s'effectue dans un contexte difficile où les inégalités sociales et économiques sont en croissance du fait des problèmes économiques de la communauté montpelliéraine, mais aussi du fait des problèmes du royaume<sup>473</sup>. Parmi ceux-là il faut évidemment mentionner la guerre de cent ans qui a entre autre comme conséquence une augmentation et une normalisation des impôts extraordinaires<sup>474</sup>. À cet impact militaire il faut ajouter les problèmes d'approvisionnement en blé du fait des troubles commerciaux mais aussi des problèmes climatiques. On se doit aussi de mentionner la peste noire dont l'impact sur la ville de Montpellier ne peut-être ignorer. L'année 1347 est d'ailleurs connue pour être l'année des mortalités et en 1348, neuf des douze consuls étaient décédés de la maladie. À ces problèmes, s'ajoute le poids de la construction de l'état qui engendre un empiètement sur les instances et coutumes locales, mais surtout l'alourdissement du poids des prélèvements royaux<sup>475</sup>. À Montpellier, ces prélèvements surviennent dans un contexte de conflits sociaux, internes entre le consulat et les *populares*, à partir de 1323. Il a notamment pour toile de fond la répartition inégale des impôts et l'accaparement des richesses de la

---

<sup>472</sup>Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p. 77; Ghislaine Fabre, Thierry Lochard. *op. cit.*, 1993, p. 128-129; Kathryn Reyerson, *Business, Banking, and Finance in Medieval Montpellier*, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies 1985, p. 127; Kathryn Reyerson, *The Art of the Deal: Intermediaries of Trade in Medieval Montpellier*, Boston, Brill, 2002, p. 47; Kathryn Reyerson, « Le commerce et les marchands montpelliérains », *Les Ports et la navigation en Méditerranée au Moyen Âge, Montpellier*, édition du Manuscrit, 2009, p. 22; Lucie Galano, *Montpellier et sa lagune. Histoire sociale et culturelle d'un milieu Naturel (XIe-XVe siècles)*, 2017, p. 697-613; Sylvie Quéré, *Le discours politique des États de Languedoc à la fin du Moyen Âge*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2016, p. 187-190.

<sup>473</sup>*Ibid.*, 2002 p. 72-74; *Ibid.*, 1985, p. 46; *Ibid.*, 1990(1967), p. 237.

<sup>474</sup>Lydwine Scordia, « *Le Roi doit vivre du sien* » *La théorie de l'impôt en France (XIIIe-XVe siècles)*, Paris, Institut d'Études Augustiniennes, 2005, p. 9; Miche Hébert, *op.cit.*, 2005, p. 530.

<sup>475</sup>Kathryn L. Reyerson, *op. cit.*, 2002, p. 72-76; Kathryn L. Reyerson, *op. cit.*, 1985, p. 46; Philippe Wolff, *et al, op.cit.*, 1990(1967), p. 237.

communauté et du contrôle du consulat par une élite oligarchique de la ville. Les *populares*, vont d'ailleurs envahir la maison consulaire en 1379<sup>476</sup>.

Durant cette période, la ville de Montpellier se retrouve à évoluer au sein de deux mouvements d'appartenance identitaire. Le premier favorise une relation avec le roi et l'implication de la communauté dans le royaume de France à travers la contribution à l'impôt et aux divers actes de dévotion envers le roi. Le second mouvement tend à plutôt à affirmer l'identité propre de la ville et le respect des privilèges de son *universitas*<sup>477</sup>. Loin de s'opposer, ces deux mouvements cohabitent et se nourrissent mutuellement. Il résulte de ces mouvements une volonté de se rapprocher du pouvoir royal. La relation plus directe avec le roi qui se met en place alors permet au consulat de la ville de confirmer et défendre régulièrement la validité de son identité, de ses privilèges et des intérêts de la communauté. Cette relation loin d'être une dévotion à sens unique, se manifeste comme un amour qu'on espère théoriquement réciproque<sup>478</sup>.

Évidemment, le roi ne peut pas s'occuper lui-même des affaires du royaume et des diverses communautés qui le compose au quotidien. Il délègue donc son pouvoir à un ensemble d'officiers, avec une efficacité discutable, qui forme l'administration royale du royaume et des régions<sup>479</sup>. Les relations entre les officiers du roi et Montpellier sont

---

<sup>476</sup>Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 140-141; Jean Combe, *Finances municipales et oppositions sociales à Montpellier au commencement du XIVe siècle*, Montpellier, Fédération historique, p. 99-104; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2013, p. 364-369.

<sup>477</sup>Jean Baumel, *La fin d'une seigneurie du midi de la France : Montpellier, ville royale (1349-1505)*, Montpellier, Édition cause & Cie 7, 1973, p. 183-185; cote 1231.

<sup>478</sup>Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 143-145; Lydwine Scordia, *op. cit.*, 2005, p. 333-334; Jacques T. Godbout, Et Alain Caillé, *L'esprit du don*, Montréal, Boréal, 1995, p. 87-89; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 146-148; Jacques Krynen, *L'empire du roi idées et croyances politiques en France XIIIe-XVe siècle*, Paris, Éditions Gallimard, 1993, p. 155-199.

<sup>479</sup>*Ibid.*, p. 129-148; Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 173-174.

généralement tendues pour un ensemble de raisons<sup>480</sup>. Le roi se prononce d'ailleurs en faveur des plaidoyers de la ville contre les officiers à de nombreuses reprises. Cependant, du fait des nécessités de maintenir ces offices pour la gestion du royaume, la situation reste à l'avantage des officiers royaux<sup>481</sup>.

Le contexte particulièrement difficile dans lequel Montpellier évolue depuis la fin du Moyen Âge devait entraîner la nécessité de maintenir un dialogue fonctionnel avec le pouvoir royal et les officiers qui le représentent. Au sein de ces communications, le poids de la fiscalité prend une place centrale<sup>482</sup>. La première des options de dialogue qui s'offrent pour le consulat de Montpellier est celui des États du Languedoc. Mis en place à partir de 1346, à la suite de la fragmentation des États généraux du royaume, les États du Languedoc sont réputés pour être particulièrement actifs. Leur raison d'être est multiple, mais Sylvie Quéré montre bien que la participation des États aux impôts extraordinaires ainsi que la négociation de ces modalités sont inhérentes à leur existence. La capacité à effectuer ce mandat et le recours des États du Languedoc pour négocier ces impôts diminue au fil des siècles<sup>483</sup>. Si la participation aux États du Languedoc permet à la ville de Montpellier de s'impliquer dans la gestion du royaume et de se faire reconnaître comme un interlocuteur politique légitime du système, en pratique il est plutôt rare que la participation aux États

---

<sup>480</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 329-335; Lydwine Scordia, *op. cit.*, 2005, p. 333-347; Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 175-176; AMM, Grand Chartier, Louvet 671, 1440; AMM, Grand Chartier, Louvet 716, 1395; AMM, Grand Chartier, Louvet 195, 1366.

<sup>481</sup> AMM, Grand Chartier, Louvet 1, 1333; AMM, Grand Chartier, Louvet 2, 1368; AMM, Grand Chartier, Louvet 3-4-5, 1368; AMM, Grand Chartier, Louvet 13-14, 1371; AMM, Grand Chartier, Louvet 17, 1386; Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 175-176.

<sup>482</sup>Michel Hébert, « "Bonnes villes" et capitales régionales : fiscalité d'état et identités urbaines en Provence autour de 1400 », *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen (XIIIe-XVe siècle)*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 536.

<sup>483</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016; Henri Gilles, *Les États de Languedoc au XVe siècle*, Toulouse, Edouard Privat, 1965.

permette à ses membres de s'opposer à la mise en place des décisions royales. De plus, comme la structure inhérente des États force l'adoption de position au nom de toutes les communautés membres, les besoins particuliers de chaque communauté sont généralement mis de côté<sup>484</sup>.

Montpellier peut ensuite se tourner vers le deuxième recours possible de discussions avec le pouvoir royal, soit celui de la diplomatie auprès des officiers royaux. Pour ce faire la ville peut évidemment s'adresser à l'ensemble des officiers présents qui officient sur son territoire, mais la réalité est que la plupart de ces officiers n'ont aucun pouvoir décisionnel dans l'application de leur charge, mais aussi que cette charge est généralement trop divisée au sein de multiples offices pour qu'un officier puisse changer conséquemment les choses<sup>485</sup>. Montpellier peut cependant s'adresser à deux officiers dont le mandat est légèrement plus flexible que celui des autres et qui se trouvent plus haut dans la hiérarchie des officiers, soit le Sénéchal de Beaucaire et le Gouverneur du Languedoc<sup>486</sup>. Le Sénéchal de Beaucaire a notamment la charge de la gestion des revenus du domaine du roi en Languedoc, mais aussi celle de l'exercice de la haute justice. En plus de cette charge majeure, il doit s'assurer des bons rendements de l'agriculture, de recevoir les statuts des communautés de métiers et proclamer les décisions du pouvoir royal sur ces demandes<sup>487</sup>. Le Gouverneur du Languedoc est pour sa part le principal représentant du roi sur le

---

<sup>484</sup>Vincent Challet. « Un espace public sans spatialité : le dialogue politique entre le roi et ses sujets languedociens », *L'espace public au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 337-343; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016; Henri Gilles, *op. cit.*, 1965.

<sup>485</sup>Gustave Dupont-Ferrier, *Les officiers Royaux des Baillages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Librairie Émile Bouillon, 1902, p. 441-615.

<sup>486</sup>Edgard Boutaric, « Organisation judiciaire du Languedoc, au Moyen Age. Deuxième partie. Juridictions intermédiaires et de premier appel », *Bibliothèque de l'école des chartes*, Librairie Droz, 1855, p. 532-533.

<sup>487</sup>Edgard Boutaric, *op.cit.*. 1855; Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902; Bernard Guenée, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Age: (vers 1380-ers 1550)*, Paris, Les Belles Lettres, 1963, p. 154. Philippe Wolff, et *all.*, *op. cit.*, 1990.

territoire et donc un interlocuteur majeur de la ville. Il a notamment la charge d'assurer que les autres officiers, comme les sénéchaux et les bayles de la région effectuent leur mandat convenablement et reçoit les divers griefs qui les concernent. De plus, il a aussi la charge de la défense et de la gestion des affaires militaires de sa région<sup>488</sup>.

Si ces deux officiers ont une plus grande latitude dans l'application de leur mandat, il reste néanmoins des exécutants du pouvoir royal. Ils sont donc peu enclins à répondre favorablement aux demandes des communautés urbaines qui s'adressent à eux puisque ces dernières remettent parfois en question, en partie ou intégralement, les ordonnances royales que le sénéchal et le gouverneur doivent faire respecter et appliquer. De plus, la diplomatie et les efforts de démarche auprès des puissants pour faire fléchir la fermeté du gouverneur et du sénéchal s'inscrivent dans un jeu de pouvoir et d'intérêts personnels plus large. Loin d'être secondaire, cet aspect de la communication est une partie essentielle du fonctionnement politique de l'époque. La participation à ce jeu de pouvoir et d'influence est entretenue au prix de beaucoup d'efforts, de temps, et de coûts financiers, par le consulat<sup>489</sup>.

L'efficacité relative et les limites des États du Languedoc et de la diplomatie auprès des officiers du roi mènent le consulat de Montpellier à se tourner vers l'envoi d'ambassade auprès du souverain. Cette méthode de communications est certainement l'une des plus coûteuses, puisque l'on doit entretenir un ensemble d'activité de démarchage, s'assurer des

---

<sup>488</sup>Gustave Dupont-Ferrier, *op. cit.*, 1902, p. 55-58.

<sup>489</sup>*Ibid.*, 1902, p.788-792; Michel Hébert, « Communications et société politique : les villes et l'Etat en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *La Circulation des nouvelles au Moyen Âge*, XXIV<sup>e</sup> Congrès de la S.H.M.E.S., Rome : École Française de Rome, 1994, p. 239-241; AMM, Grand Chartier, Louvet 185, 1344; AMM, Grand Chartier, Louvet 189, 1354; AMM, Grand Chartier, Louvet 202, 1383; AMM, Grand Chartier, Louvet 1102, 1351.

services d'un diplomate et de l'ensemble du personnel dont il a besoin, mais aussi assumer les frais afférents de cette ambassade. C'est aussi une méthode qui prend beaucoup de temps puisqu'elle nécessite l'entretien avec plusieurs représentants du pouvoir royal ou des puissants proches de celui. Elle engendre aussi plusieurs déplacements, et est à la merci de la présence et disponibilité du roi ainsi que du rythme de fonctionnements du parlement, parlement qui devra prendre le temps de vérifier, juger, discuter, et entériner, les demandes<sup>490</sup>.

Cependant, si les finalités des ambassades sont loin d'être entendues, cela reste la meilleure solution pour changer significativement le sort de Montpellier. En effet, les autres recours, ci-haut mentionnés sont limités par la structure dans laquelle ils s'inscrivent. S'assurer du succès des ambassades est donc essentiel et justifie un ensemble de procédures pour convaincre le monarque de répondre favorablement aux demandes ou du moins à consentir à ce qu'elle soit présentée au Parlement<sup>491</sup>.

Parmi ces diverses méthodes de communications rhétoriques, on retrouve notamment l'envoi de la supplique au roi<sup>492</sup>. La supplique témoigne de plusieurs dynamiques sociales,

---

<sup>490</sup> Kathryn, Reyerson, *Jacques Coeur: Entrepreneur and King's Bursar*, New York, Longman, 2005, 244 p. 129-152; Kathryn Reyesron, « Le procès de Jacques Cœur » *Les procès politiques (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 2007, p. 123-144. Et Bernard Guenée, *op. cit.*, 1963, p. 205. Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 156-168; Vincent Challet, *op. cit.*, 2011, p. 346; Félix Aubert, *Le Parlement de Paris de Philippe-le-Bel à Charles VII (1314-1422). Sa compétence, ses attributions*, Picard, 1890, p. 5-6; Françoise Hildesheimer et Monique Morgat-Bonnet, *Le parlement de Paris. histoire d'un grand corps de l'État monarchique*, Paris, Honoré Champion Éditeur, 2018, 830 p. 692-703; Yves Grava, « Les ambassades provençales au XIV<sup>e</sup> siècle et les enjeux de la communication », *La circulation des nouvelles au MoyenÂge*, Volume 24, numéro 1, 1993, p. 34-35; Jean Baumel, *op. cit.*, 1973, p. 168-170; AMM, Greffe de la Maison Consulaire, CC534, folio 4; AMM, Grand Chartier, Louvet CLXXV,1393; AMM, Grand Chartier, Louvet CLXXXXVII 1393.

<sup>491</sup>*Ibid.*.

<sup>492</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas dans la normativité de l'époque moderne - Introduction*, [En ligne], 10 juillet 2015, <http://acrh.revues.org/6526> (27 septembre 2016); Yves Grava, *loc. cit.*, 1993, p. 31; Vincent Challet. « Émouvoir le prince. Révoltes populaires et recours au roi en Languedoc vers 1380 », *Hypothèse*, 1, 5, 2002, p. 325-333.

mais une thématique centrale s'en dégage significativement, celle du bien commun<sup>493</sup>. La notion antique de bien commun est introduite dans les villes du midi de la France à travers la notion de *Res publica* issue du renouveau du droit romain en provenance des villes italiennes. Il s'impose politiquement au Moyen Âge à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, lors de discussions de théologiens portant sur les divers impôts du royaume<sup>494</sup>. En effet, le bien commun est employé par le pouvoir royal pour construire un argumentaire sur les demandes financières du roi dès le règne de Philippe le Bel. Le fait des guerres, les famines, l'entretien des infrastructures, les coûts relatifs à la santé du roi sont autant de cas présentés comme nécessaires qui entraînent une rupture avec le cours ordinaire des choses<sup>495</sup>. Cependant, cette notion de prélèvement nécessaire se doit d'être contrebalancée par la notion de contre-don comme l'obtention de privilège ou la diminution du poids fiscal des charges une fois la période de crise passée<sup>496</sup>.

Au niveau des communautés urbaines, cette notion de bien commun doit assurer un vivre ensemble plus harmonieux et relève des préoccupations de toutes les parties de la communauté. Elle se concrétise par la mise en place de groupes d'entraide et de charité. Avec le temps, ces groupes tendent à s'institutionnaliser. Les consulats, comme celui de Montpellier, vont avoir tendance à s'immiscer au sein de ces institutions et éventuellement

---

<sup>493</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *op.cit.*, (27 septembre 2016); Yves Grava, *loc. cit.*, 1993, p. 31; Vincent Challet. *op.cit.*, 2002, p. 325-333.

<sup>494</sup>Geneviève Dumas, « L'enseignement au Moyen Âge », *Histoire de Montpellier*, Toulouse Privat, 2015, p. 247-248; Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 86.

<sup>495</sup>*Ibid.*, 2016, p. 89-135; Albert Rigaudière. *loc. cit.*, 2010, p. 11; Vincent Challet, « Le Bien commun à l'épreuve de la pratique : Discours monarchique et réinterprétation consulaire en Languedoc à la fin du Moyen Âge », *Revue française d'histoire des idées politiques*, volume2 No 32, 2010, p. 319-320; Lydwine Scordia, *op. cit.*, 2005, p. 149.

<sup>496</sup>*Ibid.*, 2016, p. 85-90; Vincent Challet, *op. cit.*, 2010, p. 323; Gisela Naegle, « Armes à double tranchant? Bien Commun et chose publique dans les villes françaises au Moyen Âge », *De Bono Communi : The Discourse and Practice of the Common Good in the European City (13th-16th c.)*, Coll. Studies in European Urban History (1100-1800), volume 32, Brepols, 2010, p. 56-58.

en prendre le contrôle pour servir leur mandat d'assurer le bien commun de la communauté<sup>497</sup>. Cela ne veut pas dire que le consulat de Montpellier ou les autres communautés du royaume s'opposent à la représentation du bien commun tels que prôné par le pouvoir royal, mais leur représentation du bien commun les mène parfois à entrer en contradiction avec celle du pouvoir royal, notamment en ce qui concerne la gestion des finances du royaume et celle de l'impôt extraordinaire<sup>498</sup>.

Pour les villes, le bien commun est surtout un souci de sécurité et de bien-être au quotidien, mais aussi les nécessités matérielles et concrètes comme l'entretien des infrastructures, comme la commune clôture de Montpellier, les systèmes de canalisation ou encore la mise en place d'un système de santé publique<sup>499</sup>. De plus, dans les villes marchandes, comme c'est le cas de Montpellier, le bien commun intègre des attributs commerciaux comme la recherche des privilèges particuliers ou la mise en place de mesures favorisant l'enrichissement personnel des marchands et artisans<sup>500</sup>. C'est afin d'inscrire leur représentation du bien communs dans la gestion du royaume que les villes communiquent avec le roi, notamment à travers un ensemble de document dont fait partit la supplique<sup>501</sup>.

Pour ce faire, elle utilise un lexique particulier, que les études sur le sujet ont révélé comme variable et aux multiples nuances. En ce qui concerne le Languedoc, Sylvie Quéré,

---

<sup>497</sup>Albert Rigaudière. *loc. cit.*, 2010, p. 12-13 et 38.

<sup>498</sup>Vincent Challet, *op. cit.*, 2010, p. 311-312; Vincent Challet, « Malheur des temps », 2015, p. 137-145.

<sup>499</sup>Gabriel Girard, *op. cit.*, 2019, p. 57-64; Albert Rigaudière. *loc. cit.*, 2010, p. 36-40. Et Geneviève Dumas, « Une histoire du sensible : La perception des victimes de catastrophe du XIIe au XVIIIe siècle », *Culture et société médiévales*, Turnhout, Brespols, 2018, p. 116; Geneviève Dumas, *Santé [...] Moyen Âge*, 2015, p. 251.

<sup>500</sup>Lucie Galano, *op. cit.*, 2017, p. 169; Pierre Chastang, *op. cit.*, 2015, p.77-78.

<sup>501</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016).

relève l'utilisation d'« utilité publique », de « bien », de nécessité, de « profit » ou d'« honneur » pour parler de bien commun au sein des discours des États du Languedoc. En plus du champ lexical traditionnel, on peut aussi retrouver des manifestations du bien commun dans des formes un peu plus concrètes soit celle du dommage ou de la destruction du commun. Quéré soulève d'ailleurs l'importance de cette manifestation du bien commun dans le discours des États<sup>502</sup>. Au sujet du dommage, Fletcher soulève l'emploi de terme tel que *damage et anientisement, damage et arerissement, damage et desheriteson, damage et destruccion, damage et empoverissement, damage et oppression, damage et perde*. Ce sont d'ailleurs certains de ces termes que j'ai retrouvés dans la structure lexicale des suppliques étudiées<sup>503</sup>.

En ce qui concerne les suppliques consultées lors de notre recherche, on peut observer que le discours qui s'y retrouve tend à insister sur le fait que la population accepte de participer aux demandes du roi. Cependant, du fait de circonstances particulières, ces demandes devraient être suspendues ou modifiées pour être en adéquation avec la réalité de la communauté, car satisfaire ces demandes telles qu'elles sont présentées engendrerait « la totale destruction du pauvre peuple »<sup>504</sup>.

Pour soutenir cette position difficile, la ville insiste dans un premier temps sur un ensemble de marqueur de loyauté et d'amour envers le roi afin de se positionner comme un loyal serviteur de la couronne<sup>505</sup>. C'est ensuite que le lexique lié au dommage intervient

---

<sup>502</sup>Sylvie Quéré, *op. cit.*, 2016, p. 354 et 356.

<sup>503</sup>Christopher Fletcher, « What Makes a Political Language? Key Terms, Profit and Damage in the Common Petition of the English Parliament, 1343-1422 », *The voices of the People in Late Medieval Europe. Communication and Popular Politics*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 101-104.

<sup>504</sup>« la totale destruction du pauvre peuple » Louvet. AMM, Grand Chartier, BB-189-32, 1469.

<sup>505</sup>Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016).

à travers la rhétorique du pauvre. Cette rhétorique se manifeste par des arguments précis tels que l'« *anientisement* », la manifestation physique de la « *destruccion* », les « *desheriteson* » et l'« *empoverissement* ». C'est à l'aide de cette rhétorique que Montpellier cherche à agir sur la représentation et l'identité de leur ville auprès du roi. Il ressort de cet exercice rhétorique la représentation d'une ville dans le besoin qui nécessite l'intervention du roi pour rétablir le bon fonctionnement du bien commun, sous le couvert d'un appel émotionnel<sup>506</sup>.

Fondées sur l'héritage antique et de la bible, les émotions en politique au Moyen Âge connaissent une transformation significative du fait de la construction de la rationalisation et celle de la souveraineté. Dans le cadre de ces fondements, la société médiévale est organisée selon des relations familiales, de parentèle ou seigneuriales. Au sein de ces relations, l'émotion joue le rôle de tissu social qui lie les diverses parties. L'une des émotions les plus significatives en Occident chrétien à l'époque est celle de l'amour, par exemple l'amour du peuple envers son roi ou inversement du roi envers son peuple. Lorsqu'au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle les structures féodales se précisent, les liens personnels, les émotions et l'expression des affections réciproque prennent une dimension politique importante. L'éducation du roi doit nécessairement s'accorder à cette réalité et est donc en partie constituée de l'usage des bonnes passions, puisqu'en apprenant à manipuler ses émotions, il pourra manipuler ceux qui l'entourent<sup>507</sup>.

---

<sup>506</sup>Christopher Fletcher, *op. cit.*, 2014, p. 101-104; Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016).

<sup>507</sup> Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *Sensible Moyen Âge : une histoire des émotions dans l'Occident médiéval*, Paris, éditions du seuil, 2015.

Malgré une distanciation entre le roi et ses sujets qui tendent à s'affirmer du fait des transformations de l'idéologie du pouvoir royal, les émotions restent donc une part fondamentale des communications avec le prince. Elle est un recours de référent qui sert la mise en scène du pouvoir royal et peut à la fois déterminer le cours des événements comme le changer<sup>508</sup>. Une situation émotive peut entraîner une réponse émotive de la part du roi, que ce soit la colère, la joie ou la tristesse et ainsi changer la cour normale des choses<sup>509</sup>. C'est ici que la supplique intervient. À l'aide de la supplique, le consulat entend affirmer le lien d'amour et de loyauté que la population de la ville entretient avec le roi, mais aussi exprimer son état de détresse à l'aide de la rhétorique du pauvre. Le consulat espère donc que le roi, ému par ces demandes à caractère émotionnel, répondra en retour avec une émotion aussi forte et agira en fonction du bien commun en faveur des plus faibles, soit leur communauté. En pratique, cette intervention pourrait se manifester par un support personnel du roi aux demandes du consulat, à la mise en place d'un dialogue avec les autorités concernées, mais aussi par le simple déclenchement d'une procédure politique<sup>510</sup>.

À l'aide d'une rhétorique du dommage ou de la destruction, la supplique tente d'émouvoir le roi. Influencé par l'émotion, le roi devrait en effet répondre par une émotion tout aussi importante. Si la supplique réussit à mettre en place cet espace émotionnel, les normes de l'époque doivent mener le roi à considérer les demandes du consulat de la ville

---

<sup>508</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op.cit.*, 2015, p. 251-255; Wim Blockmans, « Les origines des États modernes en Europe, XIIIe-XVIIIe siècles : état de la question et perspectives », *Visions sur le développement des États européens. Théories et historiographies de l'État moderne*, Rome, École Française de Rome, 1993, p. 13.

<sup>509</sup>*Ibid.*, 2015, p. 304.

<sup>510</sup>*Ibid.*, 2015; Vincent Challet, *loc. cit.*, 2002, p. 325-329; Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016); Massimo Vallerani, *La pauvreté et la citoyenneté dans les suppliques du XIVe siècle*, [En ligne], 10 juillet 2015, <http://acrh.revues.org/6547> (17s octobre 2017).

et changer ses directives, ou du moins consentir à ce qu'elles soient présentées et jugées devant le parlement<sup>511</sup>.

Évidemment, cette étude ne portait que sur un échantillon des suppliques que la ville de Montpellier a envoyées au roi. Ce dernier reprenant la structure argumentaire des suppliques, il serait pertinent qu'à son tour ces réponses soient utilisées pour mieux comprendre la dynamique qui lie le roi aux consulats de Montpellier et quel rôle ce dernier semble vouloir accorder aux normalités locales dans la gestion du royaume. Avec un plus large corpus, on pourrait aussi s'intéresser aux succès et échec de ces suppliques pour mieux comprendre ce que le consulat peut réellement attendre de ces documents dans le cadre plus large des initiatives diplomatiques.

---

<sup>511</sup>Pirsoka Nagy, Damien Boquet, *op. cit.*, 2015, p. 304; Vincent Challet, *loc. cit.*, 2002, p. 325-329; Simona Cerutti, Massimo Vallerani, *Suppliques. Lois et cas ...*, *loc. cit.*, (28 septembre 2016); Et Massimo Vallerani, *La pauvreté et la citoyenneté dans les suppliques du XIVe siècle*, [En ligne], 10 juillet 2015, <http://acrh.revues.org/6547> (17s octobre 2017).











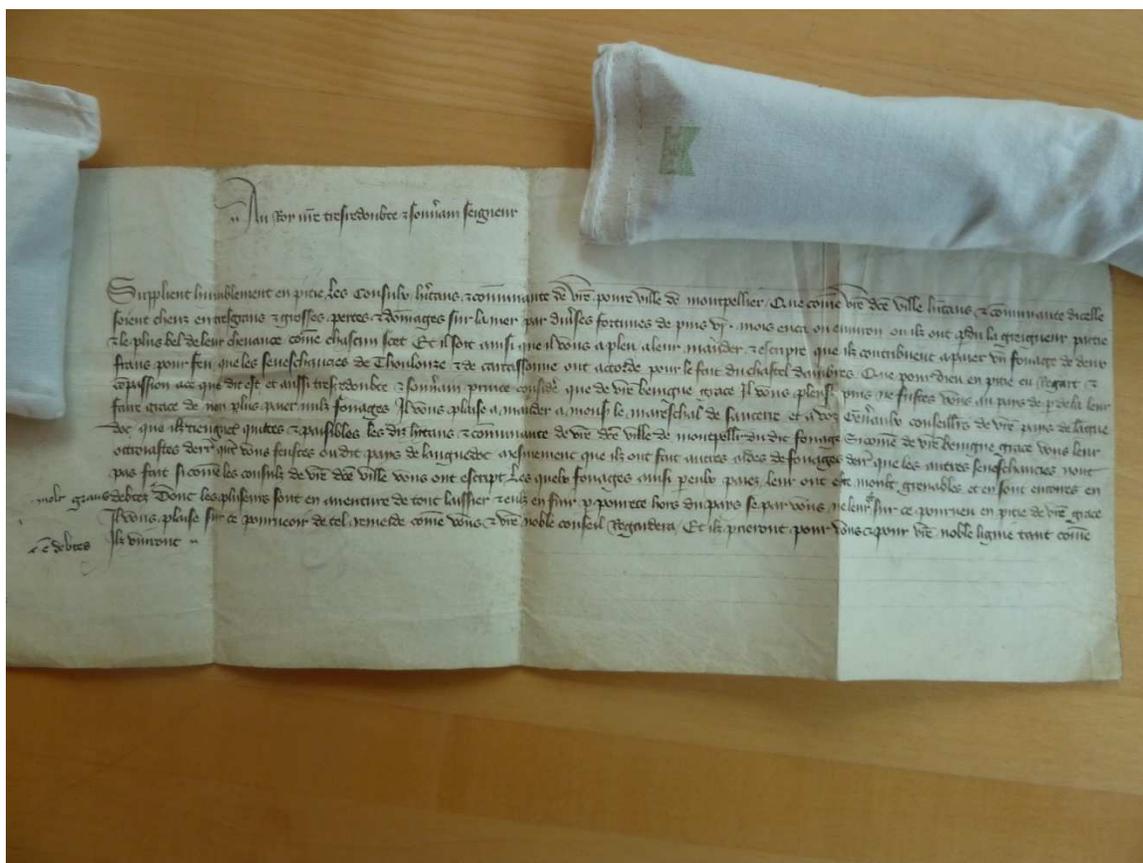




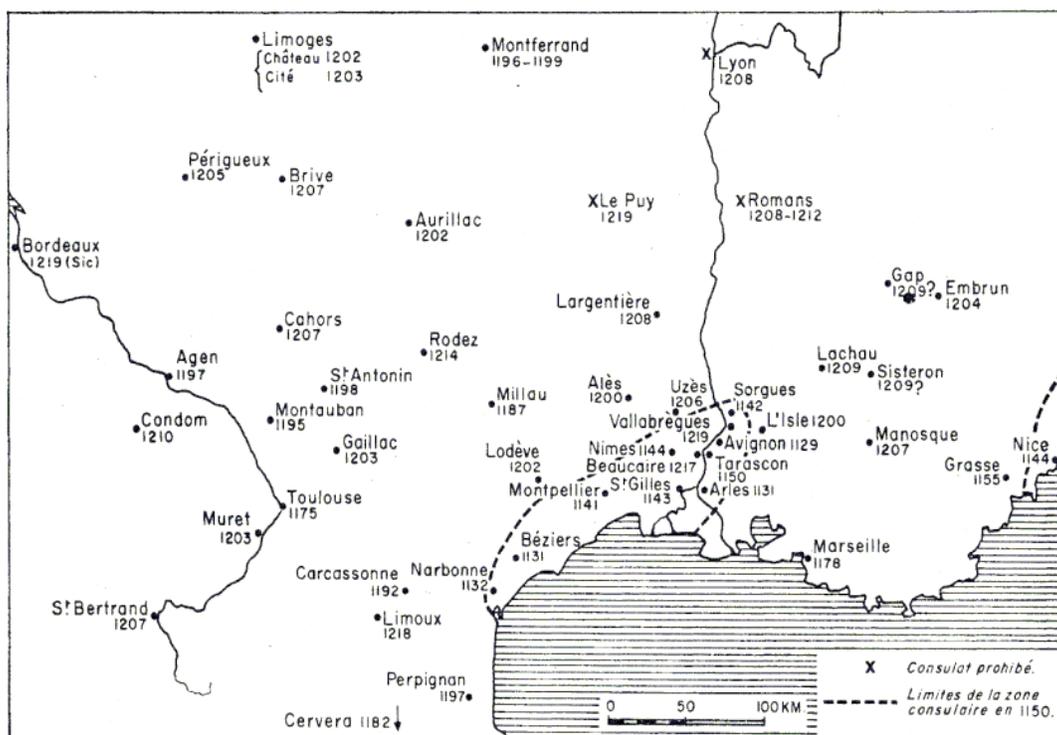


## ANNEXE 5 : SÉLECTION DE SUPPLIQUES CONSULTÉES #5

AMM, Grand Chartier, Armoire G, cassette 6, Inventaire et documents, tome 1, Louvet  
no. 3501

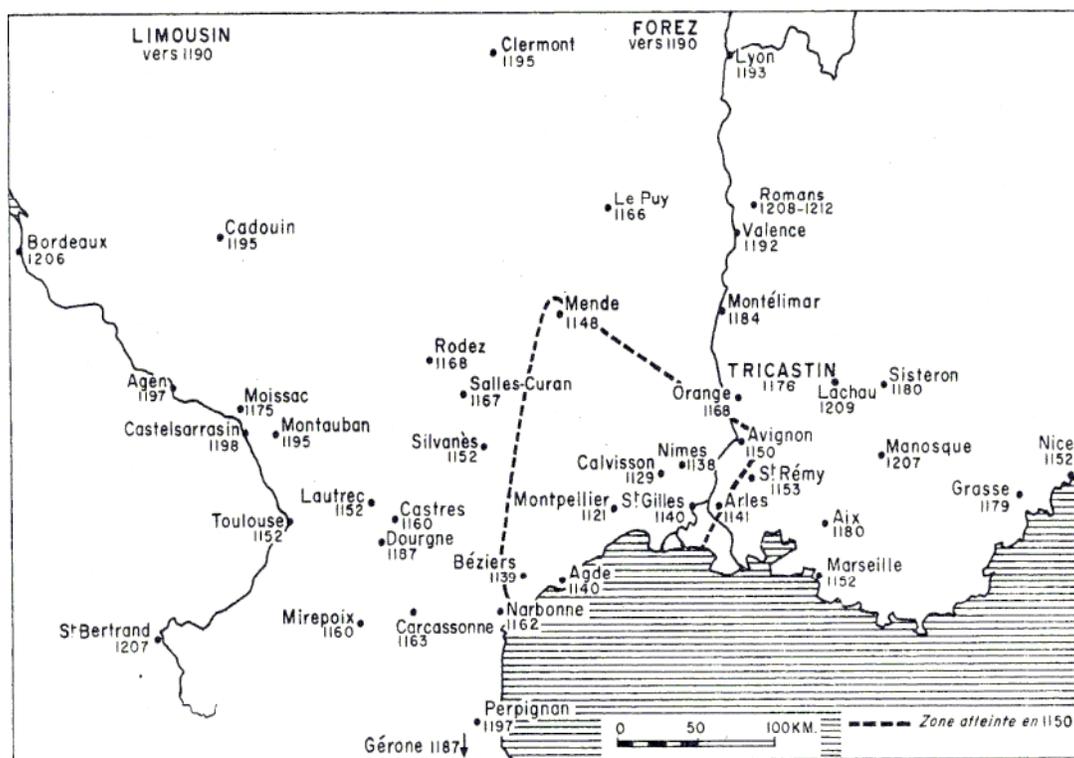


## ANNEXE 6 : L'EXPANSION CONSULAIRE AVANT 1220



Source : André Gouron. « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 121, 1963, p. 52.

## ANNEXE 7 : L'EXPANSION DU DROIT ROMAIN



Source : André Gouron. « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 121, 1963, p. 53.

**ANNEXE 8 : L'ENVERS DE L'UN DES SCEAUX DE MONTPELLIER**

L'envers du sceau représente la commune clôture ainsi que Notre-Dame-des-Tables.



Source : Maurice sceaux conservés dans les archives de la ville de Montpellier, Montpellier, 1952, p.1

**ANNEXE 9 : L'ENVERS DE L'UN DES SCEAUX DE MONTPELLIER**

L'envers du sceau représente la Vierge et l'enfant



Source : Maurice « Avers du sceau du consulat de Montpellier : La Vierge et l'enfant », Archives de la ville de Montpellier.

**ANNEXE 10 : MARIE REPRÉSENTÉE COMME DESTINATAIRE DU PETIT  
THALAMUS**



Source : Petit Thalamus, Bnf, ms. Fr. 11795, fol.1.

## BIBLIOGRAPHIE

### Études scientifiques

ALTHOFF, Gerd. *Chapter Three Ira Regis : Prolegomena to a History of Royal Anger*. London, Cornell University Press, 1998, p. 59-74

Aristote. *Rhétorique*. Tome premier, Traduction de Médéric Dufour, Paris, Les belles lettres, 1932, 143 p.

Aristote. *La politique*. Traduction de Marcel Prélot, Denoël/Gonthier, 1983, 293 p.

AUBERT, Félix. *Histoire du parlement de Paris de l'Origine à François premier 1250-1515*. Genève, Mégariotis Reprints, 1894, 400 p.

AUTRAND, Françoise. « Les artisans de paix face à l'État. La diplomatie pontificale et le conflit franco-anglais a XIV<sup>e</sup> siècle », *Guerre et concurrence entre les états européens du XIVE au XVIIIe siècle*. Paris, Presse universitaire de France 1998, p. 305-338.

BACH, Xavier et Pierre-Joan BERNARD. « Une double comptabilité latin-occitan à Montpellier au xve siècle », *Comptabilités*. [En ligne], mis en ligne le 10 janvier 2020, <http://journals.openedition.org/comptabilites/3672> (consulté le 21 juillet 2020).

BAUMEL, Jean. *Histoire d'une seigneurie du midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*. Montpellier, Édition cause & Cie 7, 1969, 312 p.

BAUMEL, Jean. *Histoire d'une seigneurie du midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le conquérant et des rois de Majorque. Rattachement de Montpelliéret et de Montpellier à la France (1213-1349)*. Montpellier, Édition cause & Cie 7, 1971, 422 p.

BAUMEL, Jean. *La fin d'une seigneurie du midi de la France : Montpellier, ville royale (1349-1505)*. Montpellier, Édition cause & Cie 7, 1973, 517 p.

BLOCH, Marc. « Pour une histoire comparée des sociétés européennes ». *Revue de synthèse historique*. Volume 46, 1928, p. 15-50.

BLOCKMANS, Wim. « Les origines des États modernes en Europe, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles : état de la question et perspectives », *Visions sur le développement des États européens. Théories et historiographies de l'État moderne*. Rome, École Française de Rome, 1993. p. 1-14.

BOONE, Marc. *À la recherche d'une modernité civique : La société urbaine des anciens Pays-Bas au bas Moyen Âge*. Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2010, 190 p.

BOQUET, Damien, et Pirskoa NAGY, « L'historien et les émotions en politique : entre science et citoyenneté », *Politique des émotions au Moyen Âge*. Florence, Edizioni del Galluzzo, 2010, p. 5-30.

BOUCHERON, Patrick et Nicolas OFFENSTADT. *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*. Paris, Presses Universitaires de France, 2011, 380p.

BOUREAU, Alain. « Ritualité politique et modernité monarchique », *L'État ou le roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.)*. Paris, Éditions de la maison des sciences de l'homme 1996, 169 p.

BOUTARIC, Edgard. « Organisation judiciaire du Languedoc, au Moyen Age. Deuxième partie. Juridictions intermédiaires et de premier appel », *Bibliothèque de l'école des chartes*. Tome 16, 1855, p. 532-550.

BOUTARIC, Edgard. « Les premiers états généraux (1302-1314) », *Bibliothèque de l'École des chartes*. Tome 21, 1860, p. 1-37.

BRAUDEL, Fernand. *Civilisation matérielle, économie et capitalisme : I – Les structures du quotidien*. Paris, Armand Colin, 1993 (1979), p. 730.

BRUBAKER, Rogers. « Au-delà de l'identité », *Actes de la recherche en sciences sociales*. Volume 139, no. 4, 2001, p. 66-85.

BULST, Neithard. « Louis XI et les États généraux de 1468 », *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Renouveau et apogée*. C.N.R.S. Editions, 1985, p. 91-104.

CADIER, Léon. *Les états de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle : Étude sur l'histoire et l'administration d'un pays d'états*. Paris, Alphonse picard, libraire-éditeur, 1888, 483p.

CAILLE, Jacqueline. « L'élan urbain en Languedoc du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. L'exemple de Narbonne et de Montpellier », *Archéologie du Midi médiéval*. Tome 13, 1995, p. 79-90.

CAYLUX, Odile. « La peste : un choc financier et économique », *Arles et la peste de 1720-1721*. [en ligne], 2009, <http://books.openedition.org/pup/6724>, p. 203-256, (le 17 juin 2019).

CASTALDO, André. *Seigneurs, villes et pouvoir royal en Languedoc : Le consulat médiéval d'Agde (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Édition A. et J. Picard, 1974, 625 p.

CERUTTI, Simona et Massimo VALLERANI. « Suppliques. Lois et cas dans la normativité de l'époque moderne - Introduction », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*. [En ligne], 2015, <http://journals.openedition.org/acrh/6545>, (28 septembre 2016).

CHALLET, Vincent. « Émouvoir le prince. Révoltes populaires et recours au roi en Languedoc vers 1380 », *Hypothèse*, 1, 5, 2002, p. 325-333.

CHALLET, Vincent. « Un espace public sans spatialité : le dialogue politique entre le roi et ses sujets languedociens », *L'espace public au Moyen Âge*. Presses Universitaires de France, 2011, p. 337-352.

CHALLET, Vincent. « Le temps des Guilhems (985-1204) ou l'histoire d'un miracle urbaine », *Histoire de Montpellier*. Toulouse, Édition Privat, 2015, p. 45-61.

CHALLET, Vincent. « Malheur des temps ou reconfiguration du politique ? Montpellier dans la guerre de Cent Ans », *Histoire de Montpellier*. Édition Privat, Toulouse, 2015, p. 131-148.

CHALLET, Vincent. « Lire, écrire, raconter : Le petit Thalamus ou l'invention d'une identité urbaine à Montpellier », *Aysso es lo comessamen : écritures et mémoires du Montpellier médiéval*. Montpellier, Presse universitaire de la Méditerranée, 2017, p. 63-78.

CHALLET, Vincent. *Introduction*. [En ligne], <http://thalamus.humanum.fr/introduction/introduction-historique/annales-occitanes-partie-1.html> (2018, septembre, 07)

CHALLET, Vincent. *Les annales occitanes : Commentaire historique - 1204*. [En ligne]. Dernière mise à jour 2019, <http://thalamus.humanum.fr/annales-occitanes/annee-1204.html> (7 septembre 2018).

CHASTANG, Pierre. *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) : Essai d'histoire sociale*. Paris, Publication de la Sorbonne, 2013, 476 p.

CHASTANG, Pierre. « Mémoire(s), Identité(s) et stratification documentaire : quelques considérations à propos des villes du midi de la France », *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regard sur les villes du midi Français*. Coll. Studies in European Urban History (1100-1800), volume 32, Turnhout, Brepols, 2014, p. 9 à 19.

CHASTANG, Pierre. « L'émergence et l'affirmation du consulat aux XIII<sup>e</sup> siècles », *Histoire de Montpellier*. Toulouse, Édition Privat, 2015, p. 63-96.

CHASTANG, Pierre. « Les thalami montpelliérains : dénomination, typologie, et tradition manuscrite (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », *Aysso es lo comessamen : écritures et mémoires du Montpellier médiéval*. Montpellier, Presse universitaire de la Méditerranée, 2017, p. 41-62.

CHAVAROT, Marie-Claire. « La pratique des lettres de marque d'après les arrêts du parlement (XIII<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> siècle), *Bibliothèque de l'école des chartes*. Tome 149, 1991, p. 51-89.

CHEVALIER, Bernard. *Les bonnes villes de France du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris, Aubier Montaigne, 1982, 345 p.

CHEVALIER, Denis et Alain MOREL. « Identité culturelle et appartenance régionale : quelques orientations de recherches », *Terrain*. no 5, 1985, p. 3-5.

CLANCHY, Micahel. *From Memory to Written Record: England 1066 – 1307*. Wiley-Blackwell, 2013 (1979), 404 pages

COCCIA, Emanuele. « Citoyen par amour. Émotions et institutions », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*. [En ligne], 2016, <http://journals.openedition.org/acrh/7348> (31-07-2019)

COMBE, Jean. *Finances municipales et oppositions sociales à Montpellier au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle*. Montpellier. Fédération historique, 1972, p. 99-120.

CONTAMINE, Philippe. *La guerre de Cent Ans*. Paris, Que sais-je, PUF, 2010, 128 p.

CONTAMINE, Philippe. « Remarque sur les alliances des rois de France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles – la forme et le fond », *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*. Paris, Presse universitaire de France, 2000, p. 83-110.

CONTAMINE, Philippe. « Supplique à Charles VII pour que, de sa grâce, il allège les impôts de Lyon et du Lyonnais (1429 ?): quelques lieux communs de la pensée politique au XV<sup>e</sup> siècle », *Penser le pouvoir au Moyen Âge (VIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Études d'histoire et de littérature offertes à Françoise Autrand*. Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2000, p. 47-53.

COULOMB, Clarisse. « Des villes de papier : écrire l'histoire de la ville dans l'Europe moderne », *Histoire urbaine*. Volume 28, no. 2, 2010, p. 5-16.

COURTEMANCHE, Danielle. *Œuvrer pour la postérité. Les testaments parisiens des gens du roi au début du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 2000, 247 p.

CROUZET-PAVAN, Élisabeth. « " Pour le bien commun " ... À propos des politiques urbaines dans l'Italie communale », *Pouvoir et édilité: Les grands chantiers dans l'Italie communale et seigneuriale*. Rome, École française de Rome, 2003, p. 11 à 40.

D'AQUIN, Thomas. *La philosophie Morale*. Paris, Éditions Montaigne, 1961 (1225-1274), 433p.

DE ROME, Giles. *Le livre du gouvernement des rois*. London, Columbia university press 1899(1296), 461 p.

DENJAN, Claude. « Identités et jeu des émotions devant la justice du roi d'aragon : Prêteur juifs et courtiers chrétiens », *Politiques des émotions au Moyen Âge*. Sous la direction de Damien Boquet et Piroska Nagy Florence, Edizioni del Galluzzo, 2010, p. 275-305.

D'HIPPONE, Augustin. *La Cité de Dieu*. Gallimard, 2000 (413-426), 1308 p.

DIDIER, Fassin. « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales*. Vol. 55<sup>e</sup>, N. 5, 2000. p. 955-981.

DUBÉ, Catherine et Geneviève DUMAS. « Muddy Waters in Medieval Montpellier », *Policing the Urban Environment in Premodern Europe*. Amsterdam, AUP, 2019, p. 179-206.

DUMAS, Geneviève. « Un registre de comptes à Montpellier au XV<sup>e</sup> siècle : nouveau regard sur l'organisation communale médiévale », *Bulletin historique de la ville de Montpellier*. Numéros 35, 2013, p. 52-57.

DUMAS, Geneviève. « L'enseignement au Moyen Âge », *Histoire de Montpellier*. Toulouse, Éditions Privat, 2015, p. 109-129.

DUMAS, Geneviève. *Santé et société à Montpellier à la fin du Moyen Âge*. Boston, Brill, 2015, 590 p.

DUMAS, Geneviève, « Montpellier face aux mortalités à la fin du Moyen Âge : discours, prise en charge et matérialité des victimes », *Une histoire du sensible : La perception des victimes de catastrophe du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Turnhout, Brepols, 2018, p. 103-126.

DUPPONT-FERRIER, Gustave. *Les officiers Royaux des Baillages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Âge*. Paris, Librairie Émile Bouillon, 1902, p.1043

DURKHEIM, Émile. *Textes. 1. Éléments d'une théorie sociale*. Paris, éditions de minuit, 1975, p. 509.

ELIAS Norbert. *The Civilizing Process: Sociogenetic and Psychogenetic Investigations*. Translated by Edmund Jephcott, Oxford, Blackwell Publishing, 2000 (1939), 567 p.

FABRE, Ghislaine, Thierry LOCHARD. *Montpellier : la ville médiévale*. Paris, Imprimerie nationale, 1993, 310 p.

FERRET-LESNÉ, Maïté. « Droit coutumier et liberté contractuelle : le prêt et sa garantie, à Montpellier, au XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles », *Aysso es lo comessamen : écritures et mémoires du Montpellier médiéval*. Montpellier, Presse universitaire de la Méditerranée, 2017, p. 156-168.

FLETCHER, Christopher. « What Makes a Political Language? Key Terms, Profit and Damage in the Common Petition of the English Parliament, 1343-1422 », *The Voices of the People in Late Medieval Europe. Communication and Popular Politics*. Belgique, Brepols, 2014, p. 91-106.

GAUDREALT, Lynn. « Écrit pragmatique, écrit symbolique : le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391) », *Memini*, [En ligne], 12 | 2008, mis en ligne le 27 octobre 2011, <http://journals.openedition.org/memini/144> (consulté le 04 novembre 2019)

GALANO, Lucie. *Montpellier et sa lagune. Histoire sociale et culturelle d'un milieu Naturel (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*. thèse (Ph.D), Université Paul-Valéry Montpellier 3 et Université de Sherbrooke, 2017, 360 p.

GALLO, Alexandra. « Le développement d'un réseau diplomatique par le conseil de ville de Sisteron au XIV<sup>e</sup> siècle », *Les relations diplomatiques au moyen âge : Formes et enjeux*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 219-225

GARNIER, Florent. « Livres de comptes, mémoire et identité urbaines dans le Midi de la France au Moyen Âge », *Les identités urbaines au Moyen Âge : Regard sur les villes du midi français, Coll. Studies in European Urban History (1100-1800)*. Volume 32, Turnhout, Brepols, 2014, p. 21-39.

GENÊT, Jean-Philippe. « La genèse de l'État moderne [Les enjeux d'un programme de recherche] », *Actes de recherche en science sociales*. Volume 118, 1997, p. 3-18.

GERMAINS, Alexandre. *Histoire de la commune de Montpellier, depuis ses origines jusqu'à son incorporation définitive à la monarchie française*. Volume 1, Montpellier, De l'imprimerie de Jean Martel, 1851, 555 p.

GERMAINS, Alexandre. *Histoire de la commune de Montpellier, depuis ses origines jusqu'à son incorporation définitive à la monarchie française*. Volume 2, Montpellier, De l'imprimerie de Jean Martel, 1851, 422 p.

GERMAINS Alexandre. *Histoire du commerce de Montpellier*. Montpellier, Imprimerie Jean Martel, 1861, 559 p.

GIANA, Luca. « Les suppliants du Pape : en marge de la suppression des petits couvents par Innocent X (XVII<sup>e</sup> Siècle) », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*. [En ligne] 05 juillet 2015, <https://journals.openedition.org/acrh/6526> ( 28 septembre 2016 )

GILLES, Henri. *Les états de Languedoc au XV<sup>e</sup> siècle*. Toulouse, Privat, 1965, 361p.

GILLI, Patrick, Enrica SALVATORI, Pierre CHASTANG et al. *Les identités urbaines au Moyen Âge : Regard sur les villes du midi français*. Coll. « Studies in European Urban History (1100-1800) », volume 32, Turnhout, Brepols, 2014, 316 p.

GILLI, Patrick, Enrica SALVATORI. « Conclusion. L'ancien et le nouveau : Remarques sur l'historiographie des villes du Midi. », *Les identités urbaines au Moyen Âge: Regard sur les villes du midi français*. Coll. Studies in European Urban History (1100-1800), volume 32, Turnhout, Brepols, 2014, p. 313-316.

GIRARD, Gabriel. *La « reloge » de Montpellier, temps, identité et technique (1396-1500)*. MA, Université de Sherbrooke, 2019, p. 57-64.

GODBOUT, Jacque, T., Alain CAILLÉ. *L'esprit du don*. Montréal, Boréal, 1999, 344p.

GOODY Jack, Ian WATT. « The Consequences of Literacy », *Comparative Studies in Society and History*. Volume 5, numéros 3, 1963, p. 304-345.

GOURON, André. « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'école des chartes*. Tome 121, 1963, p. 26-76.

GOURON, André. « Grande bourgeoisie et notables : L'aspect social de la "révolution" monpelliéraine de 1204 », *Recueil de mémoires et travaux publié par la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit*. Volume 15, 1991, p.27-48.

GRAVA, Yves. « Les ambassades provençales au XIV<sup>e</sup> siècle et les enjeux de la communication », *Actes des congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieure public*. Volume 24, numéro 1, 1993, p. 25-36.

GUENÉE, Bernard. *Tribunaux et gens de Justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge (vers 1380-1550)*. Paris, Éditions Ophrys, 1963, 587p.

GUILLERÉ, Christian. « Structures et pratiques de gestion financière et fiscale à Gérone à la fin du Moyen Âge », *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen): La gestion de l'impôt*. Tome 4, Toulouse, Privat, 2004, p. 39-55.

HACKWORTH PETERSEN, Laurent. «The presence of "Damnatio Memoriae" in roman art», *Notes in the history of Art*. Volume 30, No. 2, 2011, p. 1-8.

HÉBERT, Michel. « Communications et société politique : les villes et l'État en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *La Circulation des nouvelles au Moyen Âge*. XXIV<sup>e</sup> Congrès de la S.H.M.E.S., Rome : École Française de Rome, 1994. p. 231-242.

HÉBERT, Michel. « "Bonnes villes" et capitales régionales : fiscalité d'état et identités urbaines en Provence autour de 1400 », *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 527-542.

HÉBERT, Michel. *Parlementer. Assemblées représentatives et échange politique en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge*. Paris, De Boccard, 2014, 687 p.

HÉBERT, Michel. « Unité et diversité de la ville. Rapport introductif » *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regard sur les villes du midi Français*. Coll. Studies in European Urban History (1100-1800). Volume 32, Turnhout, Brepols, 2014, p. 171 à 188.

HERVÉ, Lieutard. « L'occitan, langue officielle du consulat montpelliérain », dans Challet, Vincent éd., *Aysso es lo comessamen : écritures et mémoires du Montpellier médiéval*, Montpellier, Presse universitaire de la Méditerranée, 2017, p. 217-230.

HILDESHEIMER, Françoise, Monique MORGAT-BONNET. *Le parlement de paris histoire d'un grand corps de l'État monarchique*. Paris, Honoré Champion Éditeur, 2018, 830 p.

HOCHNER, Nicollo. « Machiavelli : Love and the Economy of emotions », *Italian culture*. Volume 32, 2014, p. 122-137

HUIZINGA, Johan. *L'automne du Moyen Âge*. Trad J.Bastien, Paris Payot, 1975(1919), 406p.

HYAMS, Paul. *Rancor and Reconciliation in Medieval England*. London, Cornell university press 2003, 347 p.

ISAIA, Marie-Céline. Armand JAMME, Régine LE JAN et al.. *Les relations diplomatiques au Moyen Âge*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, 335 p.

KRYNEN, Jacques. *Idéal d prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Age (1380-1440) : Étude de la littérature politique du temps*. Paris, Éditions A. et J. Picard, 1981, 341 p.

KRYNEN, Jacques. *L'empire du roi idées et croyances politiques en France XIIIe-XVe siècle*, Paris, Éditions Gallimard, 1993, 556 p.

LAUMONIER, Lucie. « Peste, ville et société : Montpellier à la fin du Moyen Âge », *Revue d'histoire de l'Université de Sherbrooke*. Volume 2, no. 2, 2008.

Laumonier, Lucie. « Les impôts directs dans la fiscalité montpelliéraine (fin XIV<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> s.) », *Comptabilités* [En ligne], 12, 2019, (11 octobre 2020).

LAVEDAN, Pierre Lavedan. *La représentation des villes dans l'art du Moyen Âge*. Paris, Vanoest Éditions d'art et d'histoire, 1954, 58p.

LE BLÉVEC, Daniel. *La part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII<sup>e</sup> siècle au XV<sup>e</sup> siècle*. 2 volumes, Rome, École française de Rome, 2000, 960 p.

LECUPPRE-DESJARDIN, Élodie, Anne-Laure VAN BRUANE. « Introduction, Du bien commun à l'idée de Bien commun », *De Bono Communi : The Discourse and Practice of the Common Good in the European City (13th-16th c.)*. Coll. Studies in European Urban History (1100-1800). Volume 32, Brepols, 2014, p. 1-9.

LEGOFF, Jacque. « L'apogée de la France urbaine médiévale », *Histoire de la France urbaine : la ville médiévale*. Tome 2, Paris, Seuil, 1989, 653, p.

LEGOFF, Jacques. « Le Rituel Symbolique de la vassalité », *Un autre Moyen Âge*. Quarto Gallimard, 1999, p. 333-399.

LESTOCQUOY, Jean. *Aux origines de la bourgeoisie : les villes de Flandre et d'Italie sous le gouvernement des patriciens (XI<sup>e</sup>- XV<sup>e</sup> siècles)*. Paris, Presses universitaires de France, 1951, 249 p.

LEVELEUX-TEIXEIRA, Corinne. « L'*utilitas publica* des canonistes : Un outil de régulation de l'ordre juridique », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*. Volume 2, no 32, 2010, p. 259-276.

LIEUTARD, Hervé. « L'occitan, langue officielle du consulat montpellierain » *Aysso es lo comessamen : écritures et mémoires du Montpellier médiéval*. Montpellier, Presse universitaire de la Méditerranée, 2017, p. 217-230.

LIMOUSIN, Éric, et Bénédicte SÈRE, Laurent SMAGGHE, Manuel GUAY. « Émotions princières », *Politiques des émotions au Moyen Âge*. Sous la direction de Damien Boquet et Piroška Nagy, Florence, Edizioni del Galluzzo, 2010, p. 33-111

MEIER, Christel. « Fourteen years of research at Münster into pragmatic literacy in the Middle Ages: A research project by Collaborative Research Centre 231: Agents, Fields and Forms of Pragmatic Literacy in the Middle Ages », *Transforming the Medieval World: Uses of Pragmatic Literacy in the Middle Ages: A CD-rom and a Book*. Turnhout, Brepols, 2006, p. 23-34.

MENJOT, Denis, Manuel SÁNCHEZ MARTÍNEZ. «Présentation», *La fiscalité des villes au Moyen Âge (occident méditerranéen): La gestion de l'impôt*. Tome 4, Toulouse, Privat, 2004, p. 5-8.

MICHAUD-QUANTIN, Pierre. *Universitas : expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge Latin*. Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1970, 360 p.

MOLLAT, Michel. « La notion de pauvreté au Moyen Âge : position de problèmes », *Revue d'histoire de l'Église de France*. Tome 52, no 149, 1966, p. 5-23

MOLLAT, Michel, Philippe WOLFF. *Ongles bleus Jacques et Ciompi : Les révolutions populaires en Europe aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*. Calmann-Lévy, 1970, 328p.

MONNET, Pierre. « Villes et société urbaine dans l'Empire à la fin du Moyen Âge : recherches sur l'information, la communication et la représentation extérieures des villes allemandes à la fin du Moyen Âge ». *BullMHFA*, volume 39, Paris, 2002, p. 167-181.

MORSEL, Joseph. *L'histoire (du Moyen Âge) est un sport de combat... Réflexions sur les finalités de l'histoire du Moyen Âge destinées à une société dans laquelle même les étudiants d'Histoire s'interrogent*. Paris, Lamop, 2007, 197 p.

MORSEL, Joseph. « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge ... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini*. 2000, p. 3-43.

NAGY, Pirsoka, Damien BOQUET. *Sensible Moyen Âge : une histoire des émotions dans l'Occident médiéval*. Paris, éditions du seuil, 2015, 468 p.

NUBOLA Cecilia, Andreas WÜRGLER e all. *Suppliche e gravamina. Politica, amministrazione, giustizia in Europa: secoli XIV-XVIII*. Bologne, 2002, Il Mulino, 2002, 581 p.

ODDO, Anthony. *Les ordres mendiants à Montpellier et la médiation d'une identité urbaine, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke, 2012, 168p.

PÉQUINOT, Stéphane. *Au nom du roi: pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327)*. Madrid, Casa de Velázquez, 2009, 640p.

PIRENNE Henri. *Les villes du moyen âge, essai d'histoire économique et sociale*. Bruxelles, Maurice Lamertin, 1927, 203 p.

- Platon. *La république*. Traduction de Georges Leroux, Paris, Flammarion, 2002, 801 p.
- QUÉRÉ, Sylvie. *Le discours politique des États de Languedoc à la fin du Moyen Âge*. Presses universitaires de la Méditerranée, 2016, 431 p.
- QUINET, Edgar. *Les Révolutions d'Italie*. Paris, Chamerot, 1848, 386 p.
- REY, Alain, Marianne TOMI, Tristan HORDÉ, Chantal TANET. *Dictionnaire historique de la langue française*. Tome 2, LeRobert, 2006 (1992), 4304 p.
- REYERSON, Kathryn L.. « Patterns of population Attraction and Mobility: The case of Montpellier », *Viator*. 10, 1979, p. 257-281.
- REYERSON, Kathryn. *Business, banking, and finance in medieval Montpellier*. Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies 1985. 184p.
- REYERSON, Kathryn. *The art of the Deal: Intermediaries of Trade in Medieval Montpellier*. Boston, Brill, 2002, 257 p.
- REYERSON, Kathryn. *Jacques Coeur: Entrepreneur and King's Bursar*. New York, Longman, 2005, 244 p.
- REYERSON, Kathryn. « Le procès de Jacques Cœur », *Les procès politiques (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*. Rome, École française de Rome, 2007, p. 123-144.
- REYERSON, Kathryn. « Le commerce et les marchands montpelliérains », *Les Ports et la navigation en Méditerranée au Moyen Âge, Montpellier*. Édition du Manuscrit, 2009, p. 17-25
- RICHARD, Olivier. « Memoria et institution municipales à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge », *Histoire urbaine*. No 27, 2010, p.75-89.
- RIGAUDIÈRE, Albert. *Gouverner la ville au Moyen Age*. Paris, Anthropos-Economica, 1993, 536p.

RIGAUDIÈRE, Albert. « Le contrôle de l'exercice comptable des consuls sanflorains pour l'année », *La fiscalité des villes au Moyen Âge (occident méditerranéen): La gestion de l'impôt*. Tome 4, Toulouse, Privat, 2004, p. 273-296.

RIGAUDIÈRE, Albert. « Donner pour le Bien Commun et contribuer pour les biens communs dans les villes du midi français du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle » *De Bono Communi : The Discourse and Practice of the Common Good in the European City (13th-16th c.) Coll. Studies in European Urban History (1100-1800)*. Volume 32, Brepols, 2010, p. 11-53.

RIMÉ, Bernard. « Les émotions médiévales réflexions psychologiques », *Politique des émotions au Moyen Âge*. Sous la direction de Damien Boquet et Piroska Nagy, Florence, Edizioni del Galluzzo, 2010, p. 309-332.

RIVAUD, David. « Chapitre II. Le temps des capitales royales (1418-1436) », *Les villes et le roi : Les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440-v. 1560)*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 27-38.

RUSSELL, Josiah C.. « L'évolution démographique de Montpellier au Moyen Âge », *Annales du Midi*. Volume 74, no 64, 1962, p. 345-360.

SAYOU, André-E. et Jean COMBE. « Les commerçants et les capitalistes de Montpellier aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », *Revue Historique*. Tome 188/189, fascicule 3, 1940, p. 341-377.

SCORDIA, Lydwine. « *Le Roi doit vivre du sien* » *La théorie de l'impôt en France (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*. Paris, Institut d'Études Augustiniennes, 2005, 539p.

SÈRE, Bénédicte. *Penser l'amitié au Moyen Âge : Étude historique des commentaires sur les livres VIII et IX de l'éthique à Nicomaque (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*. Belgique, Brepols, 2007, 485 p.

SIGNOLI, Michel. « Chapitre IV. Conséquences des épidémies », *La peste noire*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, 2018, p. 65-91.

Solnon, Jean-Francois. *La cour de France*, Paris, Fayard, 1987, 649 p.

WOLFF, Philippe. Louis-René NOUGIER, Hubert GALLET DE SANTERRE, Emmanuel LE ROY-LADURIE, Louis DERMIGNY, Jean SENTOU, Roger BRUNET. *Histoire du Languedoc*. Toulouse, Privat, 1990(1967), 540p.

**Sources manuscrites et extraits de recueils de sources**

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1204, cote 101.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1276, cote 117.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1286, cote 315.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1287, cote 115.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1287, cote 116.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1231, cote 113.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1231, cote 114.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1318, cote 1181.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1318, cote 1576-1577.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1323, cote 1492.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1323, cote 197-199.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1324, cote 3171.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1329, cote 1474-1475.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1333, cote 1.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1341, cote 239.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1341, cote 359.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1345, cote 432.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1353, cote 329-330.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1354, cote 189.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1356, cote 230.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1357, cote 190.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1359, cote 1024.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1364, cote 288.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1364, cote 233.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1364, cote 602.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1365, cote 411.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1367, cote 195.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1367, cote 292.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1368, cote 2.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1368, cote 3-4-5.

AMM, Inventaire no 1, Fonds dit du Grand Chartier 1371, cote 13-14.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1376, cote 132.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1378, cote 200.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1379, cote 21.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1379, cote 1231.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1379, cote 1735.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1383, cote 202.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1384, cote 287

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1384, cote 287

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1386, cote 17.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1391, cote 1645.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1391, cote 1666-1668

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, M, cote 195.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1395, cote 716.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1396, cote 1505.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1412, cote 224.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1422, cote 4329

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1440, cote 671.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1442, cote 940.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 1, 1465, cote 7482.

AMM, Greffe de la Maison Consulaire, Inventaire no 8,1404, cote 529, folio 8

AMM, Greffe de la Maison Consulaire, Inventaire no 8,1404, cote 529, folio 19.

AMM, Greffe de la Maison Consulaire, Inventaire no 8,1404, cote 529, folio 25.

AMM, Greffe de la Maison Consulaire, Inventaire no 8,1404, cote 529, folio 28.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 2,1393, cote CLXV.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 2,1393, cote CLXVI.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 2,1393, cote CLXX.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 2,1393, cote CLXXIII.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 2,1393, cote CLXXV.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 2,1393, cote CLXXIX2.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 2,1393, cote CLXXXVII.

AMM, Grand Chartier, Inventaire no 2,1393, cote 1645, cote CLXIV

AMM, Greffe de la Maison Consulaire, Inventaire no 8, 534, folio 4.

AMM, Greffe de la Maison Consulaire, Inventaire no 8,1404, Folio 5.

AMM, Greffe de la Maison Consulaire, Inventaire no 8,1404, Folio 6.

AMM, Greffe de la Maison Consulaire, Inventaire no 8,1404, Folio 8.

AMM, Greffe de la Maison Consulaire, Inventaire no 8,1404, cote 529.

AMM, Greffe de la Maison Consulaire, Inventaire no 8,1407, cote 681.

AMM, Greffe de la Maison Consulaire, année 1479-1490, Inventaire no 8, cote 562, folio 73.

AMM, Greffe de la Maison Consulaire, Inventaire no 8,1407, cote 681.

AMM, Archives du greffe de la maison consulaire, Inventaire no 9, 1949, p. V-XVI.

AMM, série AA 9. Petit Thalamus, anné1 1204, folio 70

LIM : Liber instrumentorum memorialis (édité par Alexandre Germain), no 5.

LIM : Liber instrumentorum memorialis (édité par Alexandre Germain), no 239, 1201.